

République algérienne démocratique et populaire

Cour des comptes

RAPPORT D'APPRÉCIATION DE LA COUR DES COMPTES SUR L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2014

Suivi de l'annexe consignant les réponses du ministère des Finances au sujet des constatations et des observations de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de l'Etat en matière de recettes budgétaires, des comptes spéciaux du Trésor et des opérations de trésorerie

Établi en application de l'article 18 de l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes, modifiée et complétée.

ADOPTION DU RAPPORT D'APPRÉCIATION SUR L'AVANT- PROJET DE LOI PORTANT RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2014

Conformément aux dispositions des articles 18 et 54 de l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes, modifiée et complétée, et des articles 67 à 69 du décret présidentiel n° 95-377 du 27 Joumada Ethania 1416 correspondant au 20 novembre 1995 fixant le règlement intérieur de la Cour des comptes, le présent rapport d'appréciation a été adopté le 17 octobre 2016 par le Comité des Programmes et des Rapports, présidé par Monsieur Abdelkader BENMAROUF, Président de la Cour des comptes.

Étaient présents, les membres du Comité suivants : Madame et Messieurs Mohamed Fouad NACIR, Vice-Président ; Smaïl BELKACEM NACER, Censeur général ; Abdelkrim BOUROUBA, Mohamed AMMOUCHE, M'hamed GUETTAI, Mohamed KHOURI, Amokrane NEGAB, Fadila BOUKAZOUHA, Moghnia MAAMIR, Hocine SEDDIKI, Présidents de chambres, Naima DEBBAKH, Mohammed Seghir MEBARKI et Ikhlef YESSAD, Rapporteurs généraux.

Était présent, Monsieur Mohamed Salim BENAMMAR, Secrétaire général.

PLAN DU RAPPORT

PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE I : LES RECETTES BUDGÉTAIRES.....	7
1. LES PREVISIONS.....	7
1.1. Les ressources ordinaires.....	7
1.2. La fiscalité pétrolière.....	8
2. LES REALISATIONS	8
2.1. Les ressources ordinaires.....	9
2.2. La fiscalité pétrolière.....	15
3. EVALUATION DE L'EFFORT FISCAL ET DU COUT DU RECOUVREMENT.....	18
3.1. L'effort fiscal.....	18
3.2. Coût de recouvrement de l'impôt	19
4. LA DEPENSE FISCALE.....	22
4.1. Au plan légal.....	22
4.2. Au plan organisationnel.....	23
4.3. Au plan financier.....	23
CHAPITRE II. LES DEPENSES BUDGETAIRES.....	25
1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	26
1.1. La revue analytique.....	26
1.2. Appréciation des réajustements de crédits.....	32
1.3. Efficacité de la gestion.....	35
2. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT.....	51
2.1. Les autorisations de programme.....	51
2.2. Les crédits de paiement	51
2.3. Les réalisations financières	55
2.4. Conditions de gestion et d'exécution des dépenses d'équipement.....	59
3. Diagnostic sur la démarche de performance dans l'administration publique	74
3-1. But recherché à travers ce diagnostic.....	74
3-2. Etat des lieux et appréciation générale	74
CHAPITRE III : LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR.....	83
1. LES NOUVELLES MESURES APORTEES PAR LA LOI DE FINANCES DE 2014.....	84
2. PRESENTATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	85
2.1. La situation financière des comptes spéciaux du Trésor.....	85
2.2. Examen des comptes spéciaux du Trésor.....	88

CHAPITRE IV: RÉSULTAT ET FINANCEMENT DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET DU TRÉSOR (OPÉRATIONS DE TRÉSorerIE).....107

LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DU TRESOR.....107

- 1. Les disponibilités.....107
- 2. Les traites et valeurs réalisables.....108
- 3. La trésorerie des tiers (correspondant du Trésor).....108
- 4. Les opérations diverses.....109
- 5. Les opérations relatives à la dette publique.....109

CHAPITRE V: LES OPÉRATIONS D'ORDRE, DE CENTRALISATION, D'APUREMENT ET DE TRANSFERT DES RÉSULTATS DE FIN D'ANNÉE....113

1. RESULTAT DES BUDGETS NON REGLES.....113

2. SITUATION DE L'AVOIR ET DECOUVERT DU TRESOR.....115

CONCLUSION GÉNÉRALE.....116

RECOMMANDATIONS CLES117

ANNEXE119

PRÉAMBULE

Le présent rapport d'appréciation de la Cour des comptes sur l'avant-projet de loi de règlement budgétaire de l'exercice 2014, est destiné, conformément aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°95-20 du 17 juillet 1995, modifiée et complétée, à l'institution législative, en vue de l'éclairer sur les conditions d'exécution du budget et de la loi de finances de l'année considérée.

Ce rapport, élaboré et adopté en application du décret présidentiel n°95-377 du 20 novembre 1995 fixant le règlement intérieur de la Cour des comptes, consigne les principaux constats, observations et commentaires puisés des notes sectorielles élaborées par les chambres nationales, à l'issue de leurs travaux de vérification et d'analyse qu'elles effectuent annuellement sur les recettes et les dépenses budgétaires, les charges communes, les comptes spéciaux du Trésor, les opérations de trésorerie et les budgets des ministères et des organismes publics sous tutelle.

Les faits relevés et les conclusions auxquelles la Cour des comptes parvient, dans ce cadre, permettent d'apprécier les conditions d'emploi, par les gestionnaires concernés, des crédits budgétaires mobilisés, par rapport aux arbitrages opérés par les pouvoirs publics et aux seuils des autorisations parlementaires votées.

Une annexe au présent document, comporte les synthèses sur l'exécution des crédits alloués aux départements ministériels, suivies de leurs réponses respectives.

Enfin, la Cour des comptes, de par les enseignements qu'elle tire de ses contrôles, est à même de contribuer, par ses propositions et ses recommandations, à la recherche de correctifs et de réajustements nécessaires pour améliorer la gestion des finances publiques.

INTRODUCTION

Les prévisions macro-économiques¹ sur lesquelles la loi de finances pour 2014 était élaborée, se situaient à des niveaux sensiblement identiques à ceux de l'année précédente, avec un taux de croissance estimé à 4,5% contre 5% et un niveau d'inflation de 3,5% contre 4%. A fin 2014, il est constaté un fléchissement de la croissance (-0,7%) ainsi qu'une bonne tenue du taux d'inflation atteignant 2,92 % (- 0,58 point).

En termes d'objectifs, les engagements projetés dans le budget de l'Etat de 2014, sont stables et orientés, pour l'essentiel, vers le parachèvement du programme quinquennal 2010-2014, la consolidation des grands équilibres budgétaires par une mobilisation accrue et variée des moyens de financement, l'optimisation des ressources ordinaires et l'amélioration des conditions de gestion des autorisations budgétaires notamment par une rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Devant des besoins incompressibles, en croissance continue, notamment en matière de transferts sociaux et de dépenses du personnel, le déficit budgétaire prévu par la loi de finances pour 2014, est de l'ordre de 3.437,986 Mrds de DA, en évolution de 12% par rapport à 2013.

Les charges budgétaires, constituées de dépenses de fonctionnement pour 4.714,452 Mrds de DA (62%) et de dépenses d'équipement pour 2.941,714 Mrds de DA (38%), affichaient, en prévision, une hausse de 11,28% (+776,345 Mrds de DA), passant de 6.879,821 Mrds de DA à 7.656,166 Mrds de DA.

S'agissant des recettes budgétaires, les projections ont été fixées à 4.218,180 Mrds de DA en réajustement de 10,42%, comparativement à l'année précédente, et sont réparties entre les ressources ordinaires pour une valeur de 2.640,450 Mrds de DA (63%) et la fiscalité pétrolière pour un montant de 1.577,730 Mrds de DA (37%), en diminution de 38,170 Mrds de DA comparée à 2013.

En exécution, la réduction du déficit budgétaire, constatée depuis 2011, s'est interrompue en 2014. En effet, le seuil dégagé au courant de cette année, soit 3.221,217 Mrds de DA, y compris les dépenses imprévues (169,484 Mrds de DA soit +24,48%), enregistre une hausse sensible de l'ordre de 16,38% comparativement à l'exercice antérieur. Il équivaut à 18,72 % du PIB² (contre 16,65% en 2013) et représente respectivement 137% et 126% des ressources ordinaires et des dépenses d'équipement.

¹ Source ONS

² PIB : 2014 = 17.205,1 Mrds de DA et 2013 = 16.643,8 Mrds de DA/Source ONS.

L'aggravation du déficit est entraînée, d'une part, par une évolution modeste des recettes budgétaires (+0,85% soit 33,247 Mrds de DA), réalisées à un seuil de 3.924,061 Mrds de DA dont la fiscalité pétrolière budgétisée en régression de 2,36% (-38,170 Mrds de DA), et ce, sous l'effet du glissement de deux agrégats : le prix du baril de pétrole³ et le volume des exportations des hydrocarbures (58,36 Mrds de \$ US contre 63,51 Mrds de \$ US).

Il résulte, d'autre part, d'une forte expansion des charges budgétaires totalisant 7.145,278 Mrds de DA, soit + 7,46% (496,095 Mrds de DA), par rapport à 2013, réparties à hauteur de 4.430,249 Mrds de DA (62%) pour les dépenses de fonctionnement, 2.545,544 Mrds de DA (35,63%) pour les dépenses d'équipement et 169,484 Mrds de DA au titre des dépenses imprévues (2,37%).

A ce titre, il convient de souligner que 45,80% des dépenses de fonctionnement sont destinées à la couverture des dépenses du personnel et que le 1/5 du budget de l'Etat est constitué de transferts sociaux⁴ (1.603,2 Mrds de DA soit près de 9% du PIB) en évolution de 106,3 Mrds de DA par rapport à 2013.

Le déficit global du Trésor au 31/12/2014, après compensation par le Fonds de régulation de recettes (FRR) s'est établi à 1.334,299 Mrds de DA, soit près de 8% du PIB.

Le financement des déficits, cumulés par le Trésor, reste majoritairement assuré par les ressources du FRR dont 2.151,112 Mrds de DA affectés en 2014 soit 34,44% des ressources abritées par ce Fonds (6.245,900 Mrds de DA).

Enfin, l'appréciation de la gestion 2014, en rapport avec le compte rendu présenté par le ministre des Finances, se fera à travers les résultats des travaux de contrôle et d'investigation de la Cour des comptes portant notamment sur les recettes et les dépenses publiques ainsi que sur celles inhérentes aux comptes spéciaux du Trésor et aux opérations de trésorerie.

³Prix de pétrole brut en moyenne : 90,10 dollars US : contre 109,08 dollars US en 2013.

⁴ Source rapport de présentation du MF APLRB 2014.

CHAPITRE I : LES RECETTES BUDGÉTAIRES

1. LES PREVISIONS

Les prévisions de recettes budgétaires ont été élaborées sur la base d'indicateurs macro-économiques et financiers, ci-après⁵:

- un prix de référence du baril de pétrole brut de 37 \$ US contre un prix du marché de 90 \$ US ;
- un taux d'évolution des exportations des hydrocarbures de 2,1%;
- un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 4,5% et 5,4% hors hydrocarbures ;
- un taux de change de 80 DA contre un (01) dollar américain ;
- un taux moyen d'inflation de 3,5%.

Sur la base de ces indicateurs, les prévisions de recettes budgétaires ont été arrêtées à hauteur de 4.218,18 Mrds de DA, en augmentation de 10,42% (398,18 Mrds de DA) par rapport aux prévisions de recettes budgétaires de l'exercice 2013 qui étaient de 3.820 Mrds de DA.

L'examen de la répartition prévue par la loi de finances pour 2014 et des données produites par les services de la Direction générale des impôts (DGI), permet à la Cour, de procéder à l'analyse de l'évolution des prévisions des recettes budgétaires, par rubriques, comme suit :

1.1. Les ressources ordinaires

Les prévisions d'augmentation des ressources ordinaires ont été établies à 436,35 Mrds de DA, passant de 2.204,10 Mrds de DA, en 2013, à 2.640,450 Mrds de DA en 2014, soit un taux d'évolution de 20%.

La loi de finances pour 2014 a prévu une hausse de l'ensemble des composantes de cette typologie de recettes budgétaires comparativement à 2013.

1.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales ont été estimées à 2.267,45 Mrds de DA contre 1.831,40 Mrds de DA en 2013, soit une augmentation de 23,81% (+436,05 Mrds de DA), induite par la prévision, à la hausse, du produit des impôts indirects (+1,5 Mrds de DA), du produit des impôts divers sur les affaires (+204,130 Mrds de DA), du produit des douanes (+257,40 Mrds de DA) et des droits de l'enregistrement et du timbre (+9,90 Mrds de DA). Le produit des impôts directs devait, par contre, connaître une baisse de 36,88 Mrds de DA.

⁵ Note de présentation du projet de loi de finances pour 2014.

1.1.2. Les recettes ordinaires

Pour les recettes ordinaires il est prévu une hausse de l'ordre de 2,79%, passant de 82,7 Mrds de DA, en 2013, à 85 Mrds de DA en 2014.

1.1.3. Les autres recettes

Les prévisions, pour 2014, totalisent un montant de 288 Mrds de DA, soit une baisse de 2 Mrds de DA (-0,69%) par rapport à 2013. Cette baisse est justifiée par le recul, attendu, de la quote-part du bénéfice de la Banque d'Algérie et des revenus des participations de l'Etat dans les entreprises économiques et financières. A noter qu'à l'instar de l'année précédente la non-contribution de la Sonatrach est justifiée, par le réinvestissement des bénéfices dans les opérations de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures.

1.2. La fiscalité pétrolière

La fiscalité pétrolière continue d'occuper une part importante dans les ressources budgétaires de l'Etat. Les prévisions arrêtées, pour 2014, sont de 1.577,73 Mrds de DA, soit en baisse de 38,17 Mrds de DA par rapport à 2013 (-2,36%) en raison des fluctuations des prix sur le marché pétrolier international.

2. LES REALISATIONS

Les données retracées dans la balance générale de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT), au 31/12/2014, laissent apparaître une légère progression des réalisations de l'ordre de 0,85% par rapport à 2013 (3.924,061 Mrds de DA contre 3.890,813 Mrds de DA).

Comparé aux prévisions (4.218,180 Mrds de DA), le taux de réalisation de 2014 s'est stabilisé à hauteur de 93%. L'écart, par rapport à 2013, apparaît dans les trois catégories des ressources ordinaires (recettes fiscales, recettes ordinaires et autres recettes) tel que le montre le tableau suivant :

Ecart prévisions/réalisations

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations – Prévisions			Taux de réalisation %		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Recettes fiscales	259,471	196,343	-177,679	115,7	110,7	92,1
Recettes ordinaires	2,426	-0,204	-10,895	103,3	99,7	87,1
Autres recettes	73,477	-125,325	-105,545	132,7	56,7	63,3
Total des ressources ordinaires	335,375	70,814	-294,119	117,2	103,2	88,86
Fiscalité pétrolière	00	00	00	100	100	100
Total des recettes de l'Etat	335,375	70,814	-294,119	109,6	101,8	93

Source : Loi de finances et balance ACCT.

En termes de structure des réalisations, les ressources ordinaires représentent 59,80% du total des recettes de l'Etat, en hausse minimale de 3,14% par rapport à 2013. La part de la fiscalité pétrolière représente 40,20% contre 41,53% en 2013 et 39,93% en 2012.

Ces réalisations sont, toujours, en deçà des objectifs escomptés pour le renforcement des recettes fiscales. Le budget de l'Etat demeure en situation de dépendance de la fiscalité pétrolière et des risques qui lui sont rattachés.

Les recettes budgétaires, réalisées en 2014, ont atteint 3.924,061 Mrds de DA. Elles ont progressé de 0,85% par rapport à 2013 (3.890,814 Mrds de DA) mais, restent en deçà des prévisions (4.218,18 Mrds de DA).

Les recettes fiscales (2.089,771 Mrds de DA) qui constituent l'essentiel des ressources ordinaires (89,07%) et des recettes budgétaires (53,26%), ont progressé de 62,028 Mrds de DA du fait d'un meilleur rendement du produit des impôts directs.

Les recettes ordinaires ont baissé en raison du faible apport du produit des redevances inhérentes aux droits de concession sur les terres agricoles du domaine privé de l'Etat et de l'importance des restes à recouvrer liés : (1) aux redevances dues en contrepartie de l'octroi du droit d'usage permanent au profit des producteurs agricoles et (2) aux produits divers du budget (7.405,685 Mrds de DA).

Les ressources ordinaires ne couvrent que 52,96% des dépenses de fonctionnement de l'Etat et 33,63% des dépenses totales.

La fiscalité pétrolière budgétisée représente 40,20% du total des recettes (61,85% en incluant le surplus versé au FRR). Elle a poursuivi, en 2014, sa tendance à la baisse, induite par la chute du cours annuel moyen du baril de pétrole brut de 09,48% (99,17 USD en 2014 contre 109,55 USD en 2013) et la réduction des volumes des hydrocarbures exportés (- 7,92 %).

Les retards enregistrés dans l'amélioration de la structure des recettes budgétaires montrent les difficultés rencontrées par l'administration fiscale pour faire évoluer certaines catégories d'impôts (impôt sur le patrimoine par exemple), diminuer le volume des restes à recouvrer et faire face à la fraude et à l'évasion fiscales.

Par ailleurs, la multiplication des avantages fiscaux, notamment, pour l'encouragement de l'investissement et la création d'emplois, dont les résultats sont en deçà des attentes, est une autre raison qui influe sur le rendement fiscal laissant le budget de l'Etat, toujours, dépendant de la fiscalité pétrolière.

La Cour des comptes réitère ses recommandations, particulièrement celles visant à améliorer le rendement des services fiscaux par une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale et une plus grande efficacité dans le recouvrement. Elle recommande, en outre, l'instauration de mécanismes, à même d'atténuer les activités informelles et d'assurer une gestion plus rigoureuse des régimes dérogatoires.

2.1. Les ressources ordinaires

Les réalisations des ressources ordinaires, d'un montant de 2.346,331 Mrds de DA, ont augmenté de 71,417 Mrds de DA (+3,14%) par rapport à 2013. La baisse des recettes ordinaires, bien qu'elle soit importante en pourcentage (-10,17%), n'a pas eu un effet significatif en raison de leur faible contribution dans la structure des ressources ordinaires (3,16%).

2.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales constituent l'essentiel des ressources ordinaires (89,07%). Les réalisations de 2014 sont de 2.089,771 Mrds de DA ce qui représente 53,26% des recettes budgétaires totales.

Les recettes fiscales ont progressé de 62,028 Mrds de DA par rapport à 2013, mais dans une proportion nettement inférieure aux exercices précédents (+116,532 Mrds de DA) entre 2013 et 2012, et (+399,766 Mrds de DA) entre 2012 et 2011.

Ce ralentissement est dû au recul du produit des impôts indirects (-51,56%) notamment la baisse du produit des douanes (-8,52%) tel que retracé ci-après :

Evolution des recettes fiscales (2012-2014)

U : DA

Nature des recettes	Evolution des réalisations			
	2013/2012		2014/2013	
	Taux	Valeur	Taux	Valeur
Produit des contributions directes	-4,62%	- 39 881 147 951,61	07,19	59.150.517.671,00
Produit de l'enregistrement et du timbre	11,45%	6 424 501 150,94	13,20	8.250.698.405,25
Produit des impôts sur les affaires	12,43%	81 177 937 034,79	04,20	30.861.708.402,75
Produit des contributions indirectes	72,67%	1 455 503 607,63	-51,56	-1.783.225.630,14
Produit des douanes	19,99%	67 355 069 349,91	-08,52	-34.451.812.469,38
Recettes fiscales	6,10%	116 531 863 191,66	03,06	62.027.886.380,24

Source : Balance ACCT.

a) Produit des impôts directs

Les recettes réalisées en 2014 (882,173 Mrds de DA) ont augmenté de 59,151 Mrds de DA par rapport à 2013 (+07,19%).

L'IRG/retenu à la source et l'impôt sur les bénéfices des sociétés restent les principales ressources des contributions directes (60,30% et 30,56% successivement). La hausse du produit de ces deux impôts par rapport à 2013 (+07,60% et +04,41%), a été à l'origine de l'évolution des réalisations, des impôts directs, enregistrée en 2014.

La contribution des autres catégories d'impôts directs aux recettes fiscales est faible. Elle varie entre 0,01% (produit de l'impôt sur le bénéfice minier) et 08,09% (produit de l'impôt sur le revenu global autres catégories). La part de l'impôt sur le patrimoine (0,02%) n'a pas évolué durant les années 2012, 2013 et 2014.

Par ailleurs, les recouvrements par voie de rôles qui constituent une part importante du produit de l'impôt sur le revenu global autres catégories (46,51%), sont faibles. Il en résulte que l'essentiel du produit des impôts directs provient, toujours, des retenues à la source opérées au titre de l'IRG ou au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés comme le montre le tableau suivant :

Evolution du produit des impôts directs

Unité : Mrds de DA

Désignation	2013	Str (%)	2014	Str (%)	Variation	Str (%)
Produit de l'impôt sur le revenu global (IRG salaires)	494,366	60,07	531,967	60,30	37,601	07,60
Produit de l'impôt sur le revenu global autres catégories	61,991	7,53	71,331	08,09	9,340	15,06
Produit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés	258,226	31,37	269,623	30,56	11,397	04,41
Produit de l'impôt sur le patrimoine	0,158	0,02	0,181	0,02	0,023	14,55
Produit d'autres droits et taxes	1,067	0,13	1,181	0,13	0,114	10,68
Produit des pénalités de contrôle et de vérification	0,347	0,04	0,519	0,06	0,172	49,56
Produit de 91 % de l'impôt sur le bénéfice minier	0,126	0,02	0,108	0,01	-0,018	-14,28
Produit de 48,5% de l'IFU	6,738	0,82	7,259	0,82	0,521	07,73
Total	823,022	100	882,173	100	59,151	07,18

Source : Données ACCT.

b) Produit de l'enregistrement et du timbre

Les recettes de l'enregistrement et du timbre ont continué de progresser en 2014 atteignant un total de 70,769 Mrds de DA, soit +13,20% par rapport à 2013. Leur apport en recettes fiscales a légèrement augmenté pour atteindre 3,39% en 2014 contre 3,08% en 2013.

Les droits de timbre demeurent la principale composante de cet impôt avec une valeur de 40,122 Mrds de DA (56,69%, soit 01,92% des recettes fiscales). L'essentiel du produit de l'enregistrement et du timbre (98,81%) sont des droits au comptant. Les recouvrements par voie de rôle restent dérisoires.

c) Produit des taxes sur le chiffre d'affaires

Le produit des taxes sur le chiffre d'affaires représente une part importante des recettes fiscales (36,62%) et du total des ressources ordinaires (32,62%).

Les réalisations de 2014 ont connu une évolution par rapport à 2013. Elles sont passées de 734,413 Mrds de DA à 765,275 Mrds de DA (+4,20%).

Cette évolution est due à un meilleur rendement du produit de la taxe sur la valeur ajoutée intérieure et à l'importation qui domine cette catégorie d'impôt (92,27%) comme détaillé dans le tableau qui suit :

Evolution du produit des taxes sur le chiffre d'affaires

U : Mrds de DA

Désignation	2013	Str (%)	2014	Str (%)	Variation	%
Produit de la TVA intérieure	234,005	31,86	263,255	34,40	29,250	12,49
Produit de la TVA à l'importation	442,425	60,24	442,840	57,87	0,415	0,09
Produit de la taxe spécifique additionnelle	0,101	0,01	0,074	0,01	-0,027	-26,73
Produit de la TIC	41,702	5,68	44,005	5,75	-41,657	-99,89
Produit du droit de circulation sur les vins et alcools	3,929	0,54	3,823	0,50	-0,106	-02,69
Produit de la taxe sur les produits pétroliers	0,888	0,12	0,242	0,03	-0,646	-72,75
Produit des autres droits et taxes	11,358	1,55	11,033	1,11	-0,325	-02,86
Total	734,413	100	765,274	100	30,861	04,20

Source : Données ACCT.

Ces données montrent que le revenu de la TVA intérieure n'a pas connu d'amélioration significative pour plusieurs raisons notamment les exonérations octroyées dans le cadre des différents systèmes d'appui à l'investissement (ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM)⁶ qui ont atteint, en 2014, 95,508 Mrds de DA, et les difficultés que rencontre l'administration fiscale dans la fiscalisation des activités informelles.

d) Produit des contributions indirectes

Une nette diminution est observée pour cette catégorie d'impôt qui représente une très faible part dans le total des recettes fiscales (0,08%). Les réalisations sont passées de 3,458 Mrds de DA en 2013 à 1,675 Mrd de DA en 2014, soit -51,56%.

Le produit des pénalités d'assiette sur impôts indirects et TCA constitue l'essentiel de ces recettes (83,70%). Le produit du droit d'essai et de garantie sur les métaux précieux n'en représente que 11,26%.

Les réalisations de cette rubrique sont détaillées dans le tableau suivant :

Evolution du produit des contributions indirectes

Unité : millions de DA

Désignation	2013	2014	Variation	%
Produit du droit d'essai et de garantie sur les métaux précieux	868,714	84,401	-784,313	-90,28
Produit des pénalités d'assiette sur impôts indirects et TCA	2 412,077	1 401,995	-1 010,082	-41,87
Produit des autres droits et taxes	177,511	188,681	11,170	06,29
Total	3 458,303	1 675,078	-1 783,225	-51,56

Source : ACCT.

e) Produit des douanes

Les recettes douanières ont baissé de 8,52%, passant de 404,331 Mrds de DA, en 2013, à 369,879 Mrds de DA, en 2014.

Cette baisse est due aux effets du démantèlement tarifaire suite à l'application de l'accord d'association avec l'Union européenne et celui de la grande zone arabe de libre-échange.

Les exonérations de droits de douanes représentent, pour l'année 2014, selon les données de la Direction générale des douanes, 143,527 Mrds de DA pour les importations provenant de l'Union européenne et 11,117 Mrds de DA pour celles provenant des pays arabes.

⁶ Agence nationale pour le développement de l'investissement, Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, Caisse nationale d'assurance chômage et Agence nationale de la gestion du micro crédit.

A cela s'ajoute les problèmes de fraude et d'évasion douanière. Les statistiques montrent que pour l'année 2014, 25.178 infractions ont été constatées donnant lieu à des amendes totalisant 234.704.010.139 DA détaillées comme suit :

Infractions douanières

U : DA

Nature de l'infraction	Nombre d'affaires constatées	Montant de la pénalité
Infractions de bureau	19.466	20.404.378.416
Evasion douanière	5.323	63.748.629.303
Infraction de change	389	150.551.002.420
Total	25.178	234.704.010.139

Source : Direction générale des douanes.

Sur 234.704.010.139 DA, les recouvrements s'élèvent à la somme de 5.917.423.399,15 DA, soit 2,52%. Ce faible taux témoigne des faiblesses dans la gestion des opérations contentieuses par l'administration des douanes.

2.1.2. Les recettes ordinaires

La contribution des recettes ordinaires dans la structure des ressources ordinaires (03,16%) et des recettes du budget de l'Etat (01,88%) est faible. Les réalisations de 2014 (74,105 Mrds de DA) ont même baissé par rapport à 2013 (82,496 Mrds de DA).

Répartition des recettes ordinaires

U : DA

Désignation	2012		2013		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit et revenus des domaines	25 693 967 706,18	33,93	38 266 681 962,77	46,39	24 277 088 152,49	32,76
Produit divers du budget	49 971 251 862,15	65,99	44 208 296 103,42	53,59	49 705 753 445,76	67,07
Recettes d'ordre	61 213 592,00	0,08	20 714 730,00	0,03	122 349 954,80	0,17
Total	75 726 433 160,33	100	82 495 692 796,19	100	74 105 191 553,05	100

Source : ACCT.

Cette baisse (-10,17%) s'explique par le recul du produit et revenus des domaines plus particulièrement ceux des redevances dues au titre des autorisations d'exploitation octroyées aux opérateurs de la téléphonie mobile qui avaient augmenté, en 2013, pour atteindre 12.751.979.480 DA.

Elle est due également au fait que la rubrique « Autres redevances et produits », du même produit et revenus des domaines, n'a pas connu d'évolution significative (4,205 Mrds de DA en 2014 contre 3,420 Mrds de DA en 2013) en raison :

- de la faible contribution du produit des redevances liées aux droits de concession sur les terres agricoles du domaine privé de l'Etat (248,319 millions de DA). En effet, un retard est enregistré dans la classification des terres agricoles selon les critères arrêtés par les dispositions du décret exécutif n° 12-124 du 19 mars 2012 fixant les zones de potentialités agricoles servant de base au calcul de la redevance domaniale au titre du droit de concession sur les terres agricoles du domaine privé de l'Etat ;

- du montant élevé des restes à recouvrer liés aux redevances dues en contrepartie de l'octroi du droit d'usage permanent au profit des producteurs agricoles. Il a atteint, à fin 2014, selon les données de l'ACCT, un montant de 11,166 Mrds de DA.

La baisse des recettes ordinaires s'explique, aussi, par l'importance des restes à recouvrer de la rubrique « Produits divers du budget » (amendes judiciaires) qui totalisent, à fin 2014, selon la situation de la Direction générale des impôts, 7.394,519 Mrds de DA.

2.1.3. Les autres recettes

Cette rubrique est constituée des recettes exceptionnelles provenant de la contribution de la Sonatrach, de la quote-part du bénéfice de la Banque d'Algérie et de la part du revenu des participations financières de l'Etat.

Les « autres recettes » n'ont pas connu d'évolution importante en 2014 par rapport à 2013 (+10,80%). Ceci est dû à l'absence de la contribution de Sonatrach qui, depuis 2013, réinvestit ses bénéfices dans les activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport, par canalisation, des hydrocarbures.

L'évolution de 2014 s'explique des lors par l'augmentation de la quote-part du bénéfice de la Banque d'Algérie (+10,580 Mrds de DA) et de la part du revenu des participations financières de l'Etat (+7,200 Mrds de DA).

Répartition des autres recettes

U : DA

Désignation	2012	2013	2014	Variation (%)	
				2013/2012	2014/2013
Produit de la contribution de la Banque d'Algérie	115 276 573 769,68	112 074 936476,72	122 654 628 971,02	-2,78	9,44
Produit de la contribution de la Sonatrach	130 000 000 000,00				
Revenus des participations financières de l'Etat	53 200 786 026,12	52 600 268 790,74	59 800 616 110,28	-1,13	13,69
Total	298 477 359 795,80	164 675 205 267,46	182 455 245 081,30	-44,83	10,80

Source : ACCT.

La contribution de ces recettes dans le total des ressources ordinaires (7,77%) et dans les recettes budgétaires de l'Etat (4,64%) est faible.

➤ Contribution des ressources ordinaires dans la couverture des dépenses publiques

Les dépenses publiques ont connu une augmentation en 2014. Paradoxalement, l'objectif du système fiscal visant à améliorer les recouvrements et à garantir la couverture des dépenses de fonctionnement par les ressources ordinaires, reste non atteint comme le montre la situation, ci-après, établie par la Cour, pour la période allant de 2008 à 2014 :

Couverture des dépenses publiques par les ressources ordinaires

U : Mrds de DA

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources ordinaires (1)	1 179,787	1 348,367	1 555,032	1 944,714	2 285,415	2 274,914	2 346,331
dépenses de fonctionnement (2)	2 290,369	2 255,126	2 736,187	3 945,128	4 691,343	4 156,353	4.430,249
dépenses d'équipement(3)	2 024,998	2 283,652	2 749,203	3 403,844	2 390,073	2 356,671	2.545,544
Total des dépenses (4)	4 315,369	4 538,778	5 485,390	7 348,972	7 081,416	6 513,024	6.975,793
1/2 %	51,51	59,79	56,83	49,29	48,72	54,73	52,96
1/3 %	58,26	59,04	56,56	57,13	95,62	96,53	92,17
1/4 %	27,34	29,71	28,35	26,46	32,27	34,93	33,63

En dépit de leur augmentation quasi-constante, les ressources ordinaires ne couvrent pas les dépenses de l'Etat. Le taux de couverture est quasi-stable depuis 2013 ne franchissant pas 34%.

Les retards enregistrés dans l'amélioration de la structure des recettes budgétaires renseignent sur les difficultés rencontrées par l'administration fiscale pour faire évoluer certaines catégories d'impôts (impôt sur le patrimoine par exemple) mais aussi sur les contraintes pour faire face au phénomène de fraude et d'évasion fiscales.

Par ailleurs, la multiplication des avantages fiscaux pour l'encouragement de l'investissement et la création d'emplois dont les résultats sont en deçà des attentes⁷, est une autre raison qui influe négativement sur le rendement fiscal laissant le budget de l'Etat, toujours, dépendant de la fiscalité pétrolière.

2.2. La fiscalité pétrolière

Le produit de la fiscalité pétrolière budgétisé, en 2014, est de 1.577,730 Mrds de DA contre 1.615,90 Mrds de DA en 2013. Ces réalisations sont réparties comme suit :

Répartition de la fiscalité pétrolière

U : DA

Désignation	Montants	Structure %
Taxe superficielle	1 293 488 236,00	0,08
Redevance	423 619 787 551,00	26,85
Impôts sur la rémunération	103 546 188 202,00	6,56
Impôt sur les revenus pétroliers	830 184 483 392,00	52,62
Impôt sur les profits exceptionnels	58 800 932 549,00	3,73
Impôt complémentaire sur le revenu	158 463 678 269,00	10,04
Taxe sur le torchage	1 821 441 801,00	0,12
Total	1 577 730 000 000 ,00	100

Source : Situation statistique des recouvrements établie par la DGI.

La fiscalité pétrolière budgétisée représente 40,21% du total des recettes de l'Etat. Elle a poursuivi, en 2014, sa tendance à la baisse, induite par la chute du cours annuel moyen du baril de pétrole brut de 09,48% (99,17 dollars, en 2014, contre 109,55 dollars en 2013 et 111,05 dollars en 2012) et la réduction des volumes des hydrocarbures exportés (- 7,92 %) ⁸.

⁷ Voir point 4 ci-dessous.

⁸ Les exportations de 2014 sont de 58,451 milliards USD contre 63,479 milliards USD en 2013 (source : Ministère des finances, DGPP).

Par ailleurs, l'analyse de l'évolution de la fiscalité pétrolière dans son ensemble (situation ci-dessous), montre, outre, sa dépendance du cours du baril de pétrole, l'importance de sa part dans le total des recettes (supérieure à 60%) par rapport aux ressources ordinaires dont la structure n'a pu franchir le seuil de 36% en 2014.

Evolution de la contribution de la fiscalité pétrolière dans les recettes de l'Etat

U : Mrds de DA

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources ordinaires (1)	1 179,79	1 348,36	1 555,03	1 944,71	2 285,41	2 274,91	2 346,33
Fiscalité pétrolière							
Fiscalité pétrolière budgétisée (2)	1 715,40	1 927,00	1 501,70	1 529,40	1 519,04	1 615,90	1 577,73
Surplus du produit de la FP (3)	2 288,16	400,67	1 318,31	2 300,32	2 535,31	2 062,23	2 535,31
Prix moyen du baril de pétrole brut (USD)	97,04	61,78	79,3	112,94	111,05	109,55	99,17
Total FP hors ALNAFT(4)	4 003,56	2 327,67	2 820,01	3 829,72	4 054,35	3 678,13	4 113,03
Total général des recettes							
Recettes budgétaires (1+2) = 5	2 895,19	3 275,36	3 056,73	3 474,11	3 804,45	3 890,81	3 924,06
Total des recettes y compris surplus (1+4) = 6	5 183,35	3 676,03	4 375,04	5 774,43	6 339,76	5 953,04	6 459,36
1 / 6 %	22,76	36,68	35,54	33,68	36,05	38,21	36,32
4/ 6 %	77,24	63,32	64,46	66,32	63,95	61,79	63,67
2 /5 %	59,25	58,83	49,13	44,02	39,93	41,53	40,20

Source : DGT, DGPP et ACCT.

Le tableau 01, ci-après, présente la situation des recettes budgétaires définitives, en prévision et en réalisation, pour les exercices 2012 à 2014 :

Tableau n°1

SITUATION COMPARÉE DES RECETTES BUDGÉTAIRES DÉFINITIVES
Exercices 2012 à 2014

Unité: DA

Nature des recettes	Années						Taux de réalisation %		
	Prévisions			Réalizations			2012	2013	2014
	2012	2013	2014	2012	2013	2014			
Produits des contributions directes	757 850 000 000	903 000 000 000	866 120 000 000	862 903 725 725,78	823 022 577 774,17	882 173 095 445,17	113,9	91,1	101,8
Produits de l'enregistrement et du timbre	43 770 000 000	49 400 000 000	59 300 000 000	56 093 843 165,97	62 518 344 316,91	70 769 042 722,16	128,2	126,56	119,3
Produits des impôts sur les affaires	615 540 000 000	649 200 000 000	853 330 000 000	653 235 321 378,22	734 413 258 413,01	765 274 966 815,76	106,1	113,13	89,7
Produits des contributions indirectes	2 000 000 000	1 500 000 000	3 000 000 000	2 002 800 349,02	3 458 303 956,65	1 675 078 326,51	100,1	230,55	55,8
Produits des douanes	232 580 000 000	228 300 000 000	485 700 000 000	336 975 544 124,55	404 330 613 474,46	369 878 801 005,84	144,9	177,1	76,2
Recettes fiscales (1)	1 651 740 000 000	1 831 400 000 000	2 267 450 000 000	1 911 211 234 743,54	2 027 743 097 935,20	2 089 770 984 315,44	116	110,72	92,2
Produits et revenus des domaines	19 000 000 000	20 000 000 000	21 000 000 000	25 693 967 706,18	38 266 681 962,77	24 277 088 152,49	135,2	191,33	115,6
Produits divers du budget	54 300 000 000	62 700 000 000	64 000 000 000	49 971 251 862,15	44 208 296 103,42	49 705 753 445,76	92,03	70,51	77,7
Recettes d'ordre				61 213 592,00	20 714 730,00	122 349 954,80			
Recettes ordinaires (2)	73 300 000 000	82 700 000 000	85 000 000 000	75 726 433 160,33	82 495 692 796,19	74 105 191 553,05	103	99,75	87,2
Recettes exceptionnelles	225 000 000 000	290 000 000 000	288 000 000 000	298 477 359 795,80	164 675 205 267,46	182 455 245 081,30	132,7	56,78	63,4
Autres recettes (3)	225 000 000 000	290 000 000 000	288 000 000 000	298 477 359 795,80	164 675 205 267,46	182 455 245 081,30	133	56,78	63,4
A. Total des ressources ordinaires (1+2+3)	1 950 040 000 000	2 204 100 000 000	2 640 450 000 000	2 285 415 027 699,67	2 274 913 995 998,85	2 346 331 420 949,79	117	103,21	88,9
B. Fiscalité pétrolière	1 519 040 000 000	1 615 900 000 000	1 577 730 000 000	1 519 040 000 000,00	1 615 900 000 000,00	1 577 730 000 000 ,00	100	100	100
Total général des recettes hors fonds de concours	3 469 080 000 000	3 820 000 000 000	4 218 180 000 000	3 804 455 027 699,67	3 890 813 995 998,85	3 924 061 420 949,79	110	101,85	93
Fonds de concours, dons et legs						2 456,08			
Total général des recettes	3 469 080 000 000	3 820 000 000 000	4 218 180 000 000	3 804 455 027 699,67	3 890 813 995 998,85	3 924 061 423 405,87	110	101,85	93

Source : Lois de finances et balances ACCT.

3. EVALUATION DE L'EFFORT FISCAL ET DU COÛT DU RECOUVREMENT

3.1. L'effort fiscal

La transformation des droits constatés en matière d'impôts et taxes en réalisations représente un indicateur de mesure de l'efficacité du système fiscal.

Au 31 décembre 2014, les droits constatés en impôts et taxes ont atteint un total de 11.393,347 Mrds de DA dont 10.115,148 Mrds de DA représentent les restes à recouvrer des exercices antérieurs et 1.278,199 Mrds de DA concernent l'année 2014.

Les recettes réalisées par l'administration des impôts n'ont pas dépassé 1.264,648 Mrds de DA tel qu'il ressort du tableau ci-après :

Recettes réalisées par l'administration fiscale

U : Mrds de DA

Désignation	Montant			%
	Années antérieures	Année 2014	Total	
Droits constatés	10.115,148	1.278,199	11.393,347	
Recettes recouvrées	128,154	1.136,493	1.264,648	11,10
Restes à recouvrer	10.128,698			88,90

Source : DGI.

Les recouvrements réalisés en 2014 par rapport aux droits constatés sont faibles (11,10%). L'administration fiscale est confrontée à des difficultés pour le recouvrement aussi bien des droits constatés de l'année budgétaire que ceux des années antérieures dont le taux de recouvrement est dérisoire (01,27%) induisant une accumulation des restes à recouvrer.

Ces restes à recouvrer concernent :

- les impôts et taxes notamment la TVA, l'IRG, les impôts directs et la taxe sur l'activité professionnelle. Les restes à recouvrer de ces catégories d'impôts, ne cessent d'augmenter comme le montre le tableau suivant :

Restes à recouvrer TVA, IRG, impôts directs et TAP

U : Mrds de DA

Impôt/taxe	Années			Variation (%)	
	2012	2013	2014	2013/2012	2014/2013
IRG	481,608	511,063	578,731	6,12	13,24
IBS	112,833	111,160	129,152	-1,48	16,19
Enregistrement et timbre	36,525	38,361	44,594	5,03	16,25
Impôts directs	388,369	430,830	495,604	10,93	15
TVA	918,959	928,311	1 095,731	1,02	18
TAP	269,731	275,882	299,357	2,28	8,51
Taxe foncière	55,262	55,901	62,995	1,15	12,69
Versement forfaitaire	9,278	9,507	12,420	2,47	30,63
Impôts indirects	4,283	3,883	13,448	-9,34	246,33
Impôts sur le patrimoine	3,123	3,175	3,269	1,69	2,96
Impôt forfaitaire unique	84,676	69,035	122,939	-18,47	78,08
Total	2 364,653	2 437,113	2 858,245	3,06	17,28

Source : DGI.

- les ordres de recettes relatifs aux amendes judiciaires (7.394,519 Mrds DA) dont le montant de 5.295,581 Mrds DA concerne la BCIA comme signalé dans les précédents rapports de la Cour.

Les restes à recouvrer ont augmenté, en 2014 (7.354,354 Mrds DA), par rapport à 2013 (7.305,177 Mrds DA). Le montant recouvré, durant cette année, n'a pas dépassé 02,81% (40,065 Mrds DA).

Quatorze (14) directions des impôts cumulent l'essentiel des restes à recouvrer (7.166, 688 DA, soit 97%) à leur tête les directions des impôts d'Oran-est (5.350,182 Mrds DA) et de Constantine (1.071,917 Mrds DA) comme retracé au tableau suivant :

Restes à recouvrer des ordres de recettes (amendes judiciaires) dans 14 wilayas

U : DA

Direction des impôts de wilaya	Amendes judiciaires	Amendes judiciaires apurées	Restes à recouvrer	% recouvrement
Tébessa	16 772 910 593	198 983 455	16 573 927 138	1,19
Guelma	49 020 935 816	128 946 379	48 891 989 437	0,26
Tiaret	65 376 982 480	1 045 913 363	64 331 069 117	1,60
Constantine	1 072 432 589 441	514 907 137	1 071 917 682 304	0,05
Batna	29 277 953 101	577 447 910	28 700 505 191	1,97
Blida	18 753 376 857	1 407 070 175	17 346 306 682	7,50
Alger	350 111 464 780	356 772 164	349 754 692 616	0,10
Laghouat	42 997 441 363	1 315 291 759	41 682 149 604	3,06
Sétif	18 252 487 222	1 966 770 453	16 285 716 769	10,78
Bordj Bou Arreidj	53 450 110 535	387 173 342	53 062 937 193	0,72
Oran est	5 355 531 653 997	5 349 067 898	5 350 182 586 099	0,10
Oran Ouest	40 164 515 327	9 832 823 319	30 331 692 008	24,48
Tlemcen	54 341 403 745	625 541 024	53 715 862 721	1,15
Mascara	23 960 172 841	48 555 973	23 911 616 868	0,20

Source : DGI, direction des opérations fiscales et du recouvrement.

L'accumulation de ces restes à recouvrer s'explique notamment par les rares recours de l'administration fiscale aux procédures de recouvrement forcé prévues par le code des procédures fiscales (article 145 à 153) notamment la fermeture temporaire, la saisie et la vente comme le montre le tableau ci-après :

Procédures de recouvrement forcé engagées en 2014

U : DA

Poursuites	Nombre	%	Montant	%
Commandements	648 487	77,69	12 703 821 910	34,92
ATD	162 047	19,41	14 166 880 484	38,94
Calendrier de paiement	17 619	2,11	8 645 295 791	23,76
Saisie	4 509	0,54	278 647 367	0,77
Vente	02	0,00	7 235 546	0,02
Décision de fermeture	2 001	0,24	579 422 683	1,59
Total	834 665	100,00	36 381 303 781	100,00

Source : DIW, situation statistique des recouvrements forcés 2014.

3.2. Coût de recouvrement de l'impôt

La Cour a procédé à la détermination du coût administratif global supporté par l'administration fiscale⁹, hors dépenses d'équipement, et sa comparaison au montant total des recettes nettes perçues par ladite administration¹⁰ pour en déduire le coût de recouvrement de l'impôt.

⁹ Administration centrale et services extérieurs.

¹⁰ Le total des recettes n'inclut pas la fiscalité pétrolière.

3.2.1. Coût administratif global de l'impôt

Les dépenses de fonctionnement de l'administration fiscale ont connu une augmentation de 3,32%, passant de 27,434 Mrds de DA en 2013 à 28,346 Mrds de DA en 2014. Ces dépenses sont réparties entre l'administration centrale et les services extérieurs comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'administration fiscale

Unité : DA

Désignation	Années		Evolution	
	2013	2014	Ecart	%
Administration centrale	1 526 557 152,85	1 405 851 428,09	-120 705 724,76	-7,91
Directions des impôts des wilayas	19 241 904 631,43	19 265 267 690,82	23 363 059,39	0,12
Direction des grandes entreprises	240 019 712,33	184 404 629,68	-55 615 082,65	-23,17
Dépenses liées aux fonctions supérieures	146 826 399,83	152 060 775,50	5 234 375,67	3,57
Fonds de revenus complémentaires	6 278 874 131,46	7 338 459 081,62	1 059 584 950,16	16,88
Total coût administratif	27 434 182 027,90	28 346 043 605,71	911 861 577,81	3,32

Source : DGI et ACCT.

3.2.2. Recettes fiscales réalisées

Le montant des recettes fiscales, recouvrées en 2014¹¹, s'élève à 2.089,771 Mrds de DA dont 1.264,648 Mrds de DA ont été réalisés par l'administration fiscale. Ces recettes ont connu une évolution par rapport à 2013 tel qu'il ressort du tableau suivant :

Recettes fiscales réalisées par l'administration des impôts

U : DA

Années	Recouvrements			Structure (%)	
	Directions des impôts des wilayas (1)	Direction des grandes entreprises (2)	Total (3)	(1/3)%	(2/3)%
2012	698 156 561 199,67	489 431 404 206,13	1 187 587 965 405,80	58,79	41,21
2013	673 616 476 509,36	496 036 838 886,00	1 169 653 315 395,36	57,59	42,41
2014	727 945 235 932,90	536 713 610 954,00	1 264 648 258 754,98	57,56	42,44

Source : DGI et ACCT.

3.2.3. Rapport coût administratif /recettes fiscales

▪ Coût global de gestion de l'impôt

La performance et la rentabilité de l'administration fiscale sont mesurées à travers les ratios coût administratif/recettes fiscales réalisées et coût administratif/nombre total d'agents en exercice.

Les résultats obtenus sont retracés ci-après :

¹¹ Par les administrations fiscale et douanière.

Coût de recouvrement de l'impôt

Unité : DA

Années	Recettes fiscales globales(1)	Coût administratif global (2)	Nombre total d'agents de l'administration fiscale (3)	Coût % (2 /1)	Coût (2/3)
2012	1 187 587 965 405,80	33 826 271 541,87	20401	2,85	1 658 069,29
2013	1 169 653 315 395,36	27 434 182 027,90	22891	2,35	1 198 470,23
2014	1 264 648 258 754,98	28 346 043 605,71	27090	2,24	1 046 365,58

Source : Cour des comptes.

La Cour relève un coût de gestion élevé¹² malgré les quelques progrès réalisés. Il est de 2,24% en 2014 contre 2,35% en 2013 et 2,85% en 2012. Par ailleurs, le coût/agent, en exercice, est estimé en moyenne, à 1.046.365,58 DA annuellement, contre 1.198.470,23 DA en 2013 et 1.658.069,29 DA en 2012.

En dépit de ces légères améliorations dues à un accroissement des recettes fiscales en 2014 (+8,12% par rapport à 2013), la performance de l'administration fiscale n'est pas acquise. Cette situation résulte, principalement, des facteurs suivants :

- l'importance des dépenses fiscales (point 4 ci-dessous) ;
- les phénomènes de fraude et d'évasion fiscales ;
- la lenteur dans la gestion des dossiers fiscaux et dans leur traitement ;
- l'absence de données statistiques réelles sur le marché informel non sans conséquence sur les recettes fiscales qu'il pourrait générer ;
- le retard dans la réalisation du système d'information et de communication qui devait être opérationnel en 2014 ;
- le déficit en matière de formation et de recyclage des personnels.

▪ Coût de gestion pour la DGE et les directions régionales

La modernisation de la DGE a permis d'améliorer le coût de gestion pour atteindre 0,05% en 2014 contre 0,06% en 2013. Paradoxalement, le coût par agent a connu une augmentation, en 2014, par rapport à 2013 passant de 1.678.459,53 DA à 1.701.733,96 DA (+2%).

Concernant les directions régionales, les coûts de gestion par direction et par agent, ont enregistré une baisse en 2014 comme le montre le tableau suivant :

¹² L'OCDE a classé l'administration fiscale française à la 20^{ème} place sur 42 pays étudiés avec un taux d'intervention sur l'impôt de 0,93%.

Coûts de gestion DGE et directions régionales

U : DA

Désignation	Coût de gestion de l'impôt			Coût moyen par agent		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
DGE	0,07	0,06	0,05	1 993 886,01	1 678 459,53	1 701 733,96
DRI Alger	1,72	1,34	1,30	1 689 537,25	1 211 509,95	1 062 017,48
DRI Annaba	6,24	5,13	4,71	1 520 675,02	1 074 370,73	1 001 512,84
DRI Béchar	15,13	13,00	12,28	1 984 318,87	1 299 599,11	1 105 248,88
DRI Blida	6,36	5,24	5,00	1 502 298,96	1 035 900,48	921 958,84
DRI Chlef	8,02	7,24	6,74	1 921 896,24	1 157 308,05	956 218,62
DRI Constantine	5,93	5,04	4,60	1 591 836,95	1 145 328,84	1 020 044,32
DRI Oran	5,54	4,65	4,55	1 537 335,12	1 162 786,92	967 784,40
DRI Ouargla	9,39	8,26	7,88	1 981 903,24	1 439 014,81	1 088 313,45
DRI Sétif	4,76	4,03	3,56	1 449 158,35	1 087 633,93	1 034 338,07

Source : Cour des comptes.

Les écarts constatés entre les directions sont corollaires à la matière imposable, du reste limitée dans les régions où l'activité commerciale, industrielle et d'investissement, créatrice de richesses et de revenus, est peu développée.

4. LA DEPENSE FISCALE

L'analyse du dispositif fiscal dérogatoire en matière fiscale et douanière permet de faire plusieurs constats au plan légal, organisationnel et financier.

4.1. Au plan légal

La dépense fiscale découle de plusieurs textes législatifs, notamment, les différents codes des impôts (directs, sur les affaires et indirects), la loi sur les hydrocarbures, la loi minière et la loi relative au développement de l'investissement ainsi que dans les différents accords d'association (Union européenne et Grande zone arabe de libre échange). A ces dispositions s'ajoutent celles prévues dans les différentes lois de finances annuelles et complémentaires dont la multiplication affecte l'homogénéité et l'exhaustivité du droit fiscal algérien.

Il en résulte des difficultés dans la gestion du système dérogatoire en général puisqu'il n'existe pas un recensement exhaustif en nombre et en volume des avantages fiscaux par type d'impôts et taxes.

Le recensement des dispositions fiscales dérogatoires, obtenu par la Cour, a permis d'identifier 490 mesures, en 2014 (contre 489 en 2013), réparties, par type d'impôt et taxe, comme suit :

Répartition des dépenses fiscales par impôt et taxe

Impôt/taxe	Mesures dérogatoires	Structure %
IRG	34	6,94
IBS	15	3,06
Enregistrement	126	25,71
Timbre	123	25,10
Droit de circulation	3	0,61
Taxe de domiciliation bancaire	2	0,41
Total impôts et taxes perçus au profit de l'Etat	303	61,84
TAP	20	4,08
IFU	6	1,22
Total impôts et taxes perçus au profit des collectivités locales	26	5,31
Taxe foncière et taxe d'assainissement	23	4,69
TVA	99	20,20
Vignette Auto	1	0,20
Impôt sur le patrimoine	3	0,61
Total impôts et taxes perçus au profit de l'Etat et des CL	126	25,71
Total impôts et taxes	455	92,86
Droits de douanes	35	7,14
TOTAL GENERAL	490	100,00

4.2. Au plan organisationnel

Les organismes chargés du suivi des régimes privilégiés sont nombreux (ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM). Ces organismes sont rattachés à différentes tutelles d'où des difficultés d'assurer une bonne coordination du circuit dans son ensemble.

Plusieurs insuffisances du système de contrôle interne ont été relevées par la Cour, notamment en matière de suivi des décisions d'attribution des avantages fiscaux, auxquelles s'ajoutent les problèmes de :

- circulation de l'information, particulièrement la non notification rapide et systématique des décisions d'attribution des avantages fiscaux aux services de base chargés de l'exécution ;
- traitement de l'information en ce sens que les décisions d'annulation d'octroi d'avantages fiscaux, transmises par l'ANDI à la direction générale des impôts, sont transférées directement aux directions des impôts des wilayas concernées, sans s'assurer de leur décompte réel. La Cour a constaté, en effet, que les rapprochements effectués par l'administration des douanes ont, souvent, donné lieu à des écarts entre les listes arrêtées et les décisions d'annulation notifiées.

4.3. Au plan financier

L'administration fiscale ne disposant pas d'un système d'information exhaustif et intégré qui englobe les différents avantages octroyés, n'évalue pas le coût global de la dépense fiscale et son impact en termes d'efficacité.

Les données statistiques de la DGI s'intéressent uniquement à la dépense fiscale relative aux régimes privilégiés (ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM). Elles excluent le régime général de la fiscalité dérogatoire.

Les dépenses fiscales au titre des dispositifs ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM se sont élevées, en 2014, à 105,972 Mrds DA. Elles concernent la TVA, l'IBS et la TAP comme le montre le tableau suivant :

Exonérations fiscales et nombre de projets bénéficiaires en 2014

Désignation	Unité	ANDI	ANSEJ	ANGEM	CNAC	Total
Nombre de projets bénéficiaires des exonérations	Contribuable	20 167	121 602	7 087	18 235	167 091
TVA	Mrds DA	54 214,536	33 950,458	949,784	6 393,752	95 508,530
IBS		6 121,300	593,328	1,941	25,490	6 742,059
TAP		3 145,732	500,909	10,101	64,489	3 721,231
Total		63 481,568	35 044,695	961,826	6 483,731	105 971,820

Source : DGI, direction des opérations fiscales et du recouvrement.

En l'absence d'un mécanisme d'évaluation de la dépense fiscale et de son efficacité (valeur ajoutée et emplois créés notamment), la Cour s'est appuyée sur le rapport d'activité de l'ANDI, pour la période 2012/2014, afin de connaître le nombre d'emplois créés dans le cadre des projets bénéficiaires des avantages liés aux investissements.

Selon ce rapport, sur les 370.848 emplois initialement déclarés par les investisseurs, seuls 49.637 ont été créés, soit un taux de réalisation global de 13,38% seulement réparti, par secteur d'activité, comme suit :

Emplois créés par secteur d'activité (ANDI)

Secteur d'activité	Emplois		Taux de réalisation	Structure (%)
	Déclaré	Réalisé		
Agriculture	6 170	486	7,88	0,98
Bâtiment et travaux publics	95 001	18 103	19,06	36,47
Industrie	162 830	17 400	10,69	35,05
Santé	5 936	536	9,03	1,08
Transport	45 229	7 247	16,02	14,60
Tourisme	19 795	756	3,82	1,52
Services	35 089	4 220	12,03	8,50
Télécommunications	798	889	111,40	1,79
Total	370 848	49 637	13,38	100,00

Source : ANDI.

Il en résulte qu'en termes de création d'emplois, les résultats du dispositif d'encouragement de l'investissement sont très faibles (13,38%).

CHAPITRE II : LES DEPENSES BUDGETAIRES

Les crédits ouverts, au titre du budget général de l'Etat, par la loi de finances pour 2014 totalisant un montant de 7.656,166 Mrds de DA, en hausse de 11,28% par rapport à l'exercice 2013, sont ventilés à raison de 4.714,452 Mrds de DA (62 %) pour le budget de fonctionnement, contre 2.941,714 Mrds de DA (38%) pour le budget d'équipement.

Les dépenses budgétaires, représentant à fin 2014 un montant global de 7.145,278 Mrds de DA en croissance de 7,46% comparativement à 2013, sont réparties à hauteur de 4.430,249 Mrds de DA (62%) pour les dépenses de fonctionnement, 2.545,544 Mrds de DA (35,63%) pour les dépenses d'équipement et 169,484 Mrds de DA au titre des dépenses imprévues (2,37%).

Les deux premières composantes traduisent respectivement des taux d'exécution des crédits de l'ordre de 93,97% et de 86,53%.

Les dépenses budgétaires, en termes d'exécution, ont été fixées à 7.145,278 Mrds de DA dont 4.430,249 Mrds de DA au titre du budget de fonctionnement et 2.545,544 Mrds de DA au titre du budget d'équipement et 169,484 Mrds de DA au titre des dépenses imprévues.

Prédominée par les dépenses de personnel (45,80%) et les dépenses liées aux interventions publiques (32,51%), l'exécution du budget de fonctionnement¹³ est confrontée à des contraintes particulièrement, dans la détermination des besoins, la fixation des allocations budgétaires et le suivi de l'utilisation des dotations budgétaires y afférentes.

Les réalisations en termes de transferts sociaux se sont élevées à un montant global de 1.603,2 Mrds, représentant 1/5 du budget de l'Etat. Une part importante de ces crédits a été réservée à l'amélioration des conditions de vie des couches de population défavorisée.

La gestion de cette mission de l'Etat appelle certaines observations liées à la gestion des contributions et des subventions accordées aux différents établissements et organismes publics, tels que la persistance de reliquats importants et le coût de services publics non normalisé.

Concernant le budget d'équipement, les crédits alloués à l'exercice ont été de 2.941,714 Mrds de DA soit une progression de 15,62 %. Les crédits mobilisés représentent 86,53% des crédits ouverts et se répartissent entre les crédits d'investissement et les opérations en capital, respectivement, à hauteur de 1.912, 313 Mrds de DA et 633,231 Mrds de DA.

Le programme d'équipement (tous programmes confondus) continue d'enregistrer de faibles taux d'exécution ne dépassant pas les 30 % dénotant une cadence de réalisation et d'achèvement des programmes, à fin 2014, faible par rapport aux ressources budgétaires mises à la disposition des départements ministériels.

Ces insuffisances tant observées par la Cour des comptes dans la gestion budgétaire, l'ont amené à faire un diagnostic sur la démarche de la performance. Il s'avère que certaines administrations ont anticipé sur les réformes en cours en tentant d'expérimenter un mode de gestion moderne et plus efficace, malgré les contraintes majeures, notamment celles liées à la fiabilité de l'information, à la maîtrise des outils de pilotage, à l'annualité du budget et à son allocation tardive.

La Cour des comptes recommande une plus grande maîtrise dans l'élaboration des budgets et dans l'exécution des dépenses publiques de façon à répondre à des besoins réels et soutenables budgétairement, et ce, à travers la mise en place de systèmes d'information consolidés avec des outils de pilotage de la performance des services publics.

¹³ D'un total de 4.430,249 Mrds de DA sans inclure les dépenses imprévues.

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette section sera appréhendée à travers trois principaux aspects à savoir la revue analytique des crédits pour 2014, les réajustements opérés sur le budget des charges communes et enfin l'efficacité de la gestion en matière de compte rendu et d'évaluation des conditions de gestion des subventions en sus d'une appréciation des opérations relevant des transferts sociaux.

1.1. La revue analytique

La loi n° 13-08 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, a prévu au titre du budget de fonctionnement imputé aux départements ministériels un montant de 4.243,756 Mrds de DA en évolution de 7,37% comparé à la LF 2013.

Au titre des charges communes, les dotations initiales arrêtées à 470,697 Mrds de DA (11% du budget de fonctionnement), rehaussées de 22,88% par rapport à 2013, sont ramenées, à fin 2014, à 296,793 Mrds de DA. Les mouvements de crédits opérés, à partir des différents chapitres du budget des charges communes (BCC) se sont élevés à 177,398 Mrds de DA dont 173,903 Mrds de DA au titre des transferts et 3,494 Mrds au titre des virements. À fin d'exercice, le budget de fonctionnement affecté aux ministères a été arrêté définitivement à 4.417,659 Mrds de DA (+3,94%) et consommé à hauteur de 4.218,947 Mrds de DA (95,50%).

Les crédits ainsi que les consommations par titre et partie sont développés comme suit :

1.1.1. Dettes publiques et dépenses en atténuation des recettes (Titre I)

Les crédits ouverts prévus pour le paiement de la dette publique s'élevant à un montant de 84,035 Mrds de DA, ont été exécutés à hauteur de 107,72%, soit un dépassement de 6,492 Mrds de DA, moins dégradé (-13,19%) que celui observé en 2013.

Ce dépassement localisé au niveau des chapitres abritant des crédits à caractère évaluatif, autorisé par la législation, a affecté les crédits inscrits au titre des dettes intérieures amortissables (110,83%) et les dépenses en atténuation de recettes (120,31%).

• Dette interne amortissable (1^{ère} partie)

Les crédits inscrits à cette partie s'élevant à 700 millions de DA, ont comptabilisé une consommation de l'ordre de 775,817 millions de DA (+ de 110,83%) en retrait de 5,996 Mrds de DA par rapport à l'exercice 2013.

Les dépenses réalisées, ont servi pour une grande partie à la couverture des charges liées à la dette multilatérale (731,112 millions de DA) et aux pertes de change sur la dette fournisseur (29,739 millions de DA).

- **Dette flottante (2^{ème} partie)**

Les crédits prévus pour cette rubrique de l'ordre de 38 Mrds de DA, ont enregistré une consommation de 36,796 Mrds de DA, soit un taux de 96,83%, affichant une baisse de 4,29% par rapport à 2013.

- **Pensions militaires (3^{ème} partie)**

Les crédits arrêtés pour un montant de 7,810 Mrds de DA, maintenus à un niveau quasi-stable qu'en 2013, ont été totalement consommés.

- **Garantie de l'Etat (4^{ème} partie)**

Les crédits réservés aux pensions militaires ont subi une réduction de 99,33% passant de 11,240 Mrds de DA en 2013 à 75 millions de DA en 2014 où le taux d'exécution a atteint 80,11%.

Dépenses en atténuation des recettes (5^{ème} partie)

Les dotations réservées à cette partie arrêtées à 37,525 Mrds de DA (+312% par rapport à 2013), ont été consommées à hauteur de 45,145 Mrds, soit un taux de réalisation de 120,31%.

Ces dépenses ont principalement pris en charge les remboursements sur produits indirects (8,231 Mrds de DA) et le remboursement direct de la taxe sur la valeur ajoutée (36,854 Mrds de DA).

1.1.2. Les dépenses des pouvoirs publics (Titre II)

Les crédits consacrés au titre II "Pouvoirs publics", d'un montant de 13,542 Mrds de DA, en augmentation de 1,34% par rapport à 2013, sont destinés aux dépenses de fonctionnement ci-après :

- Assemblée Populaire Nationale : 6,423 Mrds de DA ;
- Autres charges des pouvoirs publics : 722 millions de DA ;
- Conseil Constitutionnel : 411,087 millions de DA ;
- Conseil National Economique et Social : 312,899 millions de DA ;
- Cour des Comptes : 1,035 Mrds de DA ;
- Cour Suprême : 1,537 Mrds de DA ;
- Conseil de la Nation : 2,475 Mrds de DA ;
- Haut Conseil Islamique : 123,219 millions de DA ;
- Conseil supérieur de la langue arabe : 112,005 millions de DA ;
- Conseil d'Etat : 370,454 millions de DA ;
- Conseil supérieur de la magistrature : 20,150 millions de DA.

Les montants des consommations enregistrées sur les situations établies par L'ACCT, reflètent l'ensemble des virements aux chapitres appropriés et non les dépenses réelles.

1.1.3. Les dépenses relatives aux moyens de services (Titre III)

Les moyens de services étaient fortement dotés avec un seuil de 3.084 Mrds de DA, représentant 64,42% (contre 64% en 2013 et 65% en 2012) de l'ensemble des crédits de fonctionnement. Ce seuil enregistre une augmentation de 11,29% par rapport à 2013.

Les dépenses établies à 2.860 Mrds de DA, soit un taux d'exécution de 92,76%, sont réparties dans une large part (70,99%), aux dépenses de personnel. Le reste est ventilé entre les subventions de fonctionnement (14,94%), les dépenses diverses (10,76%), le matériel et fonctionnement des services (3,01%) et, en enfin, les travaux d'entretien (0,3%).

Il est utile d'ajouter à ce niveau avant de dresser une répartition des crédits par partie, que les contrôles effectués ont relevé des insuffisances récurrentes qui ont entaché l'exécution des dépenses et la gestion des moyens matériels acquis en raison, notamment de la faiblesse et/ou de l'absence des systèmes de contrôle interne et d'informations. Ces insuffisances, pour la plus part d'entre elles, portent sur :

- le paiement de salaires et d'indemnités en dépassement de la réglementation y afférente ;
- le non-respect des dispositions régissant l'octroi des frais de mission (notamment le décret exécutif n° 91-500 du 21 décembre 1991, modifié et complété, fixant les montants et les conditions d'attribution des indemnités compensatrices des frais engagés par les agents en mission commandée à l'intérieur du territoire national) ;
- l'octroi des avantages en carburant et la prise en charge de frais de communication téléphonique servis à des personnes n'ouvrant pas droit ;
- l'inobservation des règles relatives à la tenue et au suivi des inventaires des biens meubles et immeubles, édictées, notamment par le décret exécutif n°91-455 du 23/10/1991, modifié et complété, relatif à l'inventaire des biens du domaine national et l'instruction n°889 du 01/12/1992 relative à l'inventaire des biens meubles des administrations et institutions publiques de l'Etat ;

• Les dépenses de personnel (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} partie)

Les crédits budgétaires abritant les charges de personnel y compris les pensions et les charges sociales, totalisent un montant de 2.162 Mrds de DA, soit 45,87% du budget de fonctionnement.

Les dépenses réalisées s'élevant à 2.030 Mrds de DA, enregistrent une sensible augmentation par rapport à 2013 (+8,27%).

A l'instar de l'exercice antérieur, la majeure partie des crédits est imputée au budget du ministère de la Défense Nationale avec une proportion de 40,93% (885,020 Mrds de DA), suivi du ministère de l'Education Nationale avec 29,12% (629,642 Mrds de DA) et du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales avec 14% (303,450 Mrds de DA) dont 68,92% au titre de la Direction Générale de la Sureté Nationale.

Par rapport aux crédits alloués, les consommations ont atteint un taux d'exécution de l'ordre de 93,90%, équivalant à celui de 2013 (93,94%).

Le reliquat dégagé, au titre des dépenses de personnel, d'un montant de 131,847 Mrds de DA, représente à lui seul 46,39% du reliquat global dégagé sur le budget de fonctionnement. Il s'explique notamment par le nombre important des postes vacants.

- **Dépenses de matériel et fonctionnement de services (4^{ème} partie)**

Les crédits affectés à cette rubrique d'un montant de 102,933 Mrds de DA, ont été consommés à raison de 83,69% (86,140 Mrds de DA). Leur évolution est moins élevée (+5,17%) que celle enregistrée en matière de dépenses y afférentes (+7,02%).

- **Les travaux d'entretien (5^{ème} partie)**

Les dotations allouées, totalisant un montant de 11,270 Mrds de DA, ont été utilisées à hauteur de 8,859 Mrds de DA, soit un taux de 78,61%.

Les crédits ont connu une augmentation, par rapport à 2013, estimée à 7,59% (10,475 Mrds de DA), qui s'est avérée injustifiée au regard du niveau des consommations enregistré, soit 78,61%, quasi identique à ceux réalisés antérieurement (79% en 2012 et 77% en 2013).

- **Les subventions de fonctionnement (6^{ème} partie)**

Les subventions de fonctionnement, accordées aux établissements à caractère administratif sous tutelle des différents départements ministériels, affichent une enveloppe globale de 427,846 Mrds de DA consommée à hauteur de 99,89% (427,355 Mrds de DA).

Les établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique ont bénéficié d'une part conséquente, atteignant une proportion de 64% (273,625 Mrds de DA), suivi de ceux placés sous la tutelle du ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels pour 10,92% (46,763 Mrds de DA), tandis que 9,29% (39,728 Mrds de DA) ont profité aux établissements relevant du ministère de l'Education Nationale.

- **Les dépenses diverses (7^{ème} partie)**

Cette partie dont les crédits ont sensiblement progressé (+41,05%), passant de 269,108 Mrds de DA, en 2013, à 379,571 Mrds de DA en 2014, est marquée par des crédits consommés à concurrence de 81,07 %, soit 307,720 Mrds de DA.

Lesdites dépenses ont profité majoritairement au ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales pour une part de 71,33%, suivi du ministère de la Culture (2,63%) puis le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (2,14 %).

Les dépenses imputables au ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales portent essentiellement sur la subvention versée intégralement au Fonds de solidarité des collectivités locales (CAS n° 302.020) pour un montant de 234,357 Mrds de DA, le financement du redéploiement des agents de la garde communale a atteint un montant de 6,235 Mrds de DA. L'imputation de la subvention au CAS susmentionné, est considérée comme une dépense suivant la situation de l'ACCT.

Au titre du ministère de la Culture, les subventions sont réservées à l'organisation de manifestations culturelles et cinématographiques (5,500 Mrds DA) et au Fonds national de préparation et d'organisation de la manifestation « Constantine capitale de la culture arabe 2015 ». Au niveau du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, un montant de 8,051 Mrds de DA, représentant la quote-part patronale de la sécurité sociale liée au dispositif DAIP, est consommé à hauteur de 70 %.

1.1.4. Les dépenses des interventions publiques (Titre IV)

Les interventions publiques continuent de mobiliser une masse non négligeable de crédits (32,51% du total du budget de fonctionnement), traduisant la poursuite du soutien de l'Etat aux produits alimentaires de base (céréales, lait, huile, sucre), aux produits énergétiques (électricité, gaz, eau), à la couverture de certaines dépenses des secteurs de la santé et de l'éducation, et à la consolidation des efforts consentis à travers les différentes actions sociales et dispositifs d'emploi. Toutes ces actions sont destinées à l'amélioration des conditions de vie des catégories de population défavorisée.

Les dotations allouées en 2014 représentant un total de 1.532 Mrds de DA, en hausse de 3,40 % par rapport à 2013, ont été consommées à hauteur de 95,61 %.

Ces dépenses se répartissent, essentiellement entre l'action sociale, assistance et solidarité à raison de 903,122 Mrds de DA (61,64 %), l'action économique pour 505,132 Mrds de DA (34,48 %), l'action éducative et culturelle pour, 33,210 Mrds de DA (2,27 %), et enfin l'action internationale à raison de 23,229 Mrds de DA (1,59 %).

- **Action sociale : assistance et solidarité (6^{ème} partie)**

Cette partie s'est vue dotée d'un montant global de crédits de 909,629 Mrds de DA, en légère hausse (+1,55 %) par rapport à 2013 (895,754 Mrds de DA) et qui englobe les apports financiers consentis par l'Etat en vue de la prise en charge des différents dispositifs et mesures mises en place, notamment dans le domaine de la solidarité et l'assistance sociale, en faveur des couches sociales défavorisées.

Les actions réalisées, totalisant un montant de 903,122 Mrds de DA, ont marqué une légère baisse de (-1 %) par rapport à 2013 (912,207 Mrds de DA), et couvrent des dépenses dans le cadre des transferts sociaux.

- **Action économique (4^{ème} partie)**

Les crédits réservés, au titre de l'exercice 2014, à l'action économique s'élevant à 543,251 Mrds de DA, en affermissement de 3,28% par rapport à 2013 (525,948 Mrds de DA), ont enregistré une consommation de l'ordre de 505,132 Mrds de DA, (92,98 %).

Plus du tiers des contributions au titre de l'action économique est affecté au secteur de l'agriculture et du développement rural à destination des offices interprofessionnels (ONIL et OAIC).

Le reste des dotations est attribué sous-forme de contributions aux EPIC, au titre de l'exécution des sujétions de service public, dont les plus importantes sont revenues à la SNTF et à Air Algérie avec, respectivement des montant de 5,000 Mrds de DA et 4,500 Mrds de DA (ministère des Transports) ainsi qu'aux entreprises relevant des secteurs de la communication et de la Jeunesse et des sports ,notamment l'ENTV (6,630 Mrds de DA), l'ENRS (5,656 Mrds de DA), la Télédiffusion d'Algérie « TDA » (3,719 Mrds de DA) et en fin l'ANALJ (6,275 Mrds de DA).

- **Action éducative et culturelle (3^{ème} partie)**

Le montant affecté à cette action de l'ordre de 36,326 Mrds de DA, est caractérisé par un léger réajustement d'un taux de 5,35 %, par rapport à 2013 (34,483 Mrds de DA).

Les dépenses admises d'une valeur de 33,210 Mrds de DA (91 % des crédits) ont été imputées à raison de 71% au secteur de l'éducation.

Le reste des dépenses concerne les frais de formation engagés par divers départements ministériels.

- **Action internationale (2^{ème} partie)**

Après une baisse de 7,39 % de 2012 à 2013, les crédits inscrits au titre de l'action internationale se sont manifestement accru (69,35 %), passant de 25,261 Mrds de DA, en 2013, à 42,779 Mrds de DA, en 2014.

Toutefois, les dépenses (23,229 Mrds de DA) n'ont été admises qu'à hauteur de 54%, caractérisées par un léger rehaussement comparativement à 2013 (4,30%).

Les réalisations de l'année 2014 ont profité pour plus de la moitié (56,51%) au budget du ministère des Affaires étrangères (13,127 Mrd de DA).

Elles ont servi, notamment à la prise en charge de diverses actions de l'Etat dans le cadre de la coopération internationale (9,744 Mrds de DA), ainsi que sa participation aux organismes internationaux (3,383 Mrds de DA).

1.2. Appréciation des réajustements de crédits

Les transferts opérés sur le budget des charges communes, comme précédemment mentionné, ont porté le total des crédits ouverts au titre des départements ministériels à 4.417,659 Mrds. Ils ont profité, en grande partie, au ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales pour un montant de 92,231 Mrds de DA (53,04%), au ministère des Affaires étrangères pour un montant de 14,997 Mrds de DA (8,62%), au ministère de L'Education Nationale pour 14,793 Mrds de DA (8,51%), au ministère de L'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique pour 10,578 Mrds de DA (6,08%) et enfin au ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour 8,770 Mrds de DA (5,04%).

Par ailleurs, deux reversements pour un montant global de 511,094 millions de DA ont été effectués au profit de la provision groupée à partir de deux ministères à savoir le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (61,094 millions de DA) et celui des Moudjahidine (450 millions de DA).

Les consommations d'un montant de 211,303 Mrds de DA (71,20%), en baisse de 0,82% par rapport à 2013, sont imputées dans des proportions de 43,13% au titre I « Dette Publique et dépenses en atténuation des recettes », contre 30,24% au titre IV « Interventions Publiques », 20,18% au titre III « Moyens des services » et 6,45% au titre II « Dépenses des pouvoirs publics ».

A l'instar des exercices précédents, les mouvements effectués à partir de la provision groupée des charges communes ont représenté près de 85,62% de l'ensemble des mouvements, correspondant à un montant de 151,896 Mrds de DA.

Le reste est partagé entre les élections pour 24 Mrds de DA et la provision en vue de subvention pour exécution des sujétions de service public (1,502 Mrds de DA).

Par ailleurs, les mouvements de transferts exécutés, appellent les observations suivantes :

1.2.1. L'importance des montants transférés

- Bien que l'exercice 2014 ait connu une légère diminution dans le volume des crédits transférés du BCC (-29,97%), soit un montant de 173,903 Mrds de DA contre 248,343 Mrds de DA en 2013, il n'en demeure pas moins que ces réajustements ont représenté un taux de 4,10 % des crédits initiaux (4.243,755 Mrds de DA).

- Le volume important des transferts effectués du budget des charges communes vers certains départements ministériels par rapport aux dotations initiales, se présente comme suit :

- ✓ Les services du Premier Ministre : 111%, alors que le taux de réalisation globale est de 88,53% ;
- ✓ Ministère des Affaires étrangères : 48,98%, pour une consommation au terme de l'année 2014 de 81,70% ;
- ✓ Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales : 17,05%, avec un taux d'exécution de 88,44% ;
- ✓ Présidence de la république : 12,36%, pour un taux de consommation de 66,84% ;

1.2.2. Des réajustements ne tenant pas compte des besoins réels

- La fixation des dotations budgétaires allouées à certains chapitres ne répond pas toujours à des besoins suffisamment évalués, ce qui est loin de se conformer aux prescriptions de la note d'orientation du ministère des Finances, concernant la préparation du budget. Cette remarque traduisant une prévision peu maîtrisée, est illustrée par les reliquats importants dégagés sur les chapitres ayant bénéficié de réajustements de crédits, et développés à titre indicatif comme suit :

- Un rattachement d'un montant de 7,206 millions de DA, destiné aux dépenses de personnel et charges sociales au titre de l'administration centrale du ministère des Ressources en Eau, alors que les chapitres y afférents ont dégagé au terme de l'exercice 2014, un reliquat de 235 millions de DA. Par ailleurs, et au titre des services déconcentrés, les chapitres susvisés, ont bénéficié d'un rattachement de 536 millions de DA, qui n'a pas connu d'utilisation, en enregistrant un solde de 1,889 Mrds de DA.
- Les crédits alloués, aux services déconcentrés du même ministère, évalués à 39,465 Mrds de DA, n'ont été délégués qu'à concurrence de 37,332 Mrds de DA ;
- Un rattachement opéré pour le compte des chapitres 31-02,33-03 et 31-12 au titre du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, respectivement pour des montants de 4,432 millions, de 1,108 millions et de 328,515 millions de DA, alors que les soldes dégagés sont respectivement de 44,788 millions, 22,466 millions de DA et 980,504 millions de DA ;

- Plusieurs chapitres (37-03, 31-22, 33-23, 31-12 et 31-13) du budget du ministère de Commerce, ont bénéficié de crédits supplémentaires (77,540 millions de DA), se sont avérés sans objet, les consommations y afférentes se sont établies à 5 ,595 Mrds de DA contre des crédits initiaux estimés à 7,417 Mrds de DA ;

- Sur un transfert de 14,998 Mrds de DA, opéré à travers 12 décrets présidentiels au profit de 21 chapitres au titre du des Affaires étrangères, le chapitre 42-03 « coopération internationale » a bénéficié de trois rattachements pour un montant de 12,393 Mrds de DA, alors que les réalisations n'étaient que de 9,745 Mrds, soit un reliquat de 7,579 Mrds de DA ;

- La révision de crédits non consommés en fin de gestion au niveau de la direction des Opérations Budgétaires et des Infrastructures, relevant du ministère des Finances, à l'exemple des chapitres ci-dessous :

U : DA

Chapitre	Crédit ouvert	Transfert	Crédit révisé	Engagement
31-02/04	163.375.000,00	87.700.000,00	251.075.000,00	156.320.175,13
33-03/01	338.888.750,00	33.297.500,00	372.186.250,00	312.889.175,75
33-03/02	3.567.250,00	350.500,00	3.917.750,00	3.293.570,30
33-03/03	14.269.000,00	1.402.000,00	15.671.000,00	13.174.281,29

- Un transfert de crédit d'un montant de 10,578 Mrds de DA a été effectué au profit des chapitres du budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique par décret présidentiel n° 14-86 du 20 février 2014, alors que le solde de la plus part de ces chapitres était supérieur aux montants additionnels .

De plus, et durant le mois de décembre, les crédits du chapitre 36-02 « subvention à l'Office National des Œuvres Universitaires » ont été révisés à la baisse pour un montant de 225,975 millions de DA, suite à un virement de crédits, alors que ce même chapitre a bénéficié au mois de février de la même année, d'un transfert de crédits d'un montant de 1,784 Mrds de DA.

Enfin, en dehors de cet aspect, d'autres transferts et virements révèlent les constats qui suivent :

- A l'instar des exercices précédents, certains transferts sont opérés au profit des ministères sur la base de télex, tel est le cas du transfert effectué le 4 novembre 2014 d'un montant de 135 000 000 DA au profit des services du Premier Ministre. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 32 de la loi 84-17 du 17 juillet 1984, modifié et complétée, relative aux lois de Finances ;

- Un crédit révisé de 372,285 Millions de DA, inscrit à l'indicatif du ministère chargé de la Réforme du Service Public, auprès du Premier Ministre, n'a pas fait l'objet d'annulation suite à sa suppression lors du remaniement du gouvernement intervenu au cours de l'année 2014, et ce conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi 84-17 précédemment citée.

- Des virements entre les chapitres effectués dans plusieurs ministères (Education Nationale, Enseignement supérieur et la Recherche Scientifique) sans respect des dispositions de l'article 32 de la loi n°84-17 du 17 juillet 1984 relative aux lois de finances, complétées par l'article 152 du décret exécutif n°93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993, qui autorise la modification dans la limite de 20 % de la dotation initiale du chapitre le moins doté des deux.

1.2.3. Des dépassements récurrents, d'autres en violation du cadre légal

- Les dépassements des crédits enregistrés au titre de l'exercice 2014 totalisant un montant de 46,794 Mrds de DA, ont concerné principalement des crédits évaluatifs.

Ce montant est comptabilisé dans une proportion de 44,56% sur les crédits abritant les dépenses afférentes aux pensions de service et pour dommages corporels, 39,33% sur les crédits concernant les dépenses du titre I « Emprunts de l'Etat et remboursement direct de la taxe » et 16,11% sur les crédits relatifs aux frais judiciaires – frais d'expertise et indemnités dues par l'Etat.

Par ministères, les dépassements les plus marquants ont été enregistrés au niveau des ministères des Moudjahidine (-16,893 Mrds de DA) et de l'Intérieur et des Collectivités Locales (-4,158 Mrds de DA). Les dépassements sur le BCC sont de l'ordre de -20,851 Mrds de DA.

Bien que ces dépassements soient autorisés par les articles 27, 28 et 29 de la loi 84-17, il n'en demeure pas moins que la récurrence, de certains d'entre eux, est due dans plusieurs cas au mauvais traitement des dossiers à la charge de l'administration et à l'inobservation de la réglementation relative à la comptabilité publique.

Cependant, un dépassement de 165 000 DA, a été relevé sur un crédit à caractère limitatif à savoir, le chapitre 37-24 « services déconcentrés du tourisme-frais d'organisation des activités touristiques et des voyages » du budget de la wilaya de Biskra, alors que celui-ci n'a pas été ouvert dans le budget 2014 du département du Tourisme. Il s'agit du règlement de deux factures, se rapportant aux frais d'une troupe folklorique (130.000 DA) et à l'acquisition d'un tableau artisanal (35.000 DA).

1.3. Efficacité de la gestion

L'analyse de certains aspects liés à la gestion des subventions et des transferts sociaux a mis en évidence les constats qui suivent.

1.3.1. Compte rendu et évaluation des conditions de gestion des subventions accordées aux EPA

Il s'agit de dotations budgétaires, destinées principalement au fonctionnement des EPA, versées sous forme de subvention. D'un montant de 427,355 Mrds de DA, leur examen a mis en exergue le manque de rigueur de la part de l'administration centrale dans le suivi de leur utilisation et la difficulté à maîtriser les besoins de ces établissements lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

Ainsi, l'inscription et l'attribution des subventions ne répondent pas toujours à des besoins réels de financement et s'opèrent sans prendre en compte le cumul des reliquats dégagés sur les exercices antérieurs, lesquels ne tombent pas en exercice clos, tel qu'il apparaît à travers les constats ci-après :

▪ Des reliquats importants

Des reliquats importants ont été constatés par la Cour des comptes, c'est le cas, à titre d'illustration de ceux dégagés par les établissements du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique dont le montant a atteint 86,843 Mrds de DA, à fin 2014.

Au titre du ministère de l'Education Nationale, les subventions accordées, en 2014, à 22 établissements sous tutelle totalisent un montant de 4,991 Mrds de DA alors que les reliquats, à fin 2013, étaient de 2,804 Mrds de DA.

De plus, et contrairement aux orientations annuelles du ministère des Finances qui n'ont cessé de rappeler la nécessité de dégager des recettes propres par chaque établissement pour alléger le budget de l'Etat, ces dernières demeurent insignifiantes ce qui dénote l'absence d'initiatives en vue d'une meilleure rationalisation des moyens disponibles.

C'est le cas également des établissements sous tutelle du ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels qui ont bénéficié d'une subvention globale, au titre de 2014, de 46,724 Mrds de DA, alors que le reliquat dégagé, à fin 2013, s'est élevé à 31,188 Mrds de DA.

S'agissant du ministère de la Justice, les reliquats dégagés, au terme de l'exercice 2013, suffisent à eux seuls à faire face aux dépenses inhérentes à plusieurs exercices, il y a lieu d'étayer ce constat par certains reliquats dégagés par l'Ecole Nationale des Greffes (514,468 millions de DA), l'Office National de lutte contre la drogue et de la toxicomanie (194,224 millions de DA) et le centre des études juridiques et judiciaires (99,075 millions de DA).

Au sein du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, les budgets de l'Ecole nationale des transmissions et de l'Ecole nationale d'administration, ont enregistré, à fin 2013, des soldes qui s'élèvent respectivement à 87,617 millions de DA et à 498,271 millions de DA.

Concernant le ministère des Transports, la masse des reliquats est assez appréciable (1,830 Mrds de DA), et pourrait assurer le financement des budgets des établissements sous tutelle, dans la mesure où le taux de consommation, en 2014, n'a pas dépassé le seuil de 43% contre un taux de 35,80%, en 2013.

Les reliquats au sein du ministère de la Culture ont atteint, à fin 2014, un montant de 3,4 Mrds de DA.

Au titre du ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille et de la Condition de la Femme, la non maîtrise des prévisions budgétaires au titre des établissements administratifs sous tutelle, s'est manifestée par la faiblesse ou l'absence de consommation constatée en particulier, au sein de la rubrique « dépenses du personnel », atteignant des seuils oscillant entre 0 et 50%, enregistrés dans 194 établissements sur un nombre de 378.

Dans 32 établissements, le taux de consommation des dépenses du personnel est nul (0%), sachant que les crédits de l'espèce constituent plus de 80% des budgets qui leur sont accordés.

Le manque de rigueur dans la prévision est, également, constaté à travers le défaut de consommation des crédits du chapitre afférent aux dépenses d'alimentation dans 47 établissements, à raison de 2 000 000,00 DA par centre et ceux affectés au chapitre abritant les dépenses de fonctionnement des services, dans 30 centres, à raison de 2 600 000,00 DA par centre.

De plus, la Cour a recensé dix-sept (17) établissements, relevant du ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, en situation d'arrêt d'activité pour différentes raisons, mais malgré cette situation, ces entités ont pourtant bénéficié de subventions de fonctionnement pour un montant global de 562 884 000 DA.

Plus de 50% des consommations des budgets de ces établissements ont été imputées, principalement, aux dépenses de personnel en situation de mise à disposition au près d'autre établissement relevant du secteur de la solidarité nationale, et ce contrairement aux dispositions de l'ordonnance n°06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique.

▪ **Coût du service public non normalisé**

L'administration centrale des ministères ne dispose pas de système d'information intégré à même de leur procurer toutes les données sur le niveau d'activité des établissements, l'utilisation des ressources et la disponibilité des moyens au moment opportun. Ce constat est relevé au niveau du ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière qui a bénéficié d'une opération relative à la mise en place d'un système informatisé de comptabilité de gestion au niveau de 300 établissements de santé du secteur, depuis 2009, dont l'objectif recherché, entre autres, est de faciliter le suivi du fonctionnement des établissements de santé par le biais d'un tableau de bord en temps réel. La promulgation de la réglementation afférente au système d'information n'est intervenue qu'en 2014 (décret exécutif n°14-106 du 12 mars 2014 et l'arrêté interministériel du 30 octobre 2014).

Cependant, ce système souffre de plusieurs problèmes liés à la ressource humaine, à la maintenance et à l'adaptation aux dispositions réglementaires du contrôle préalable à l'engagement de dépenses et de passation des marchés publics. Un nombre important d'établissements (dépassant la centaine) connaît un retard dans l'exploitation dudit système, ce qui n'a pas permis aux directions de wilaya et à l'administration centrale d'atteindre la phase de sa mise en œuvre comme outil de suivi.

L'absence de mécanismes de suivi a engendré d'importantes disparités dans l'utilisation des équipements médicaux par les établissements de santé.

A titre illustratif, comme retracé dans le tableau ci-après, relatif aux établissements publics hospitaliers « E.P.H », répartis sur le territoire national dont le nombre est de près de 200 établissements, le taux moyen d'occupation de lits est de 40 %, ce qui correspond à 14.493 lits non exploités durant l'exercice sur 35.826 lits organisés.

De l'exploitation des documents remis, il ressort que les établissements se répartissent en fonction du taux d'occupation des lits comme suit :

Taux d'occupation de lits	Nombre d'établissements correspondant
30 % et inférieur	55
30 %- 50 %	90
50 %-60 %	26
Supérieur à 60 %	25

En rapportant les crédits octroyés au nombre de lits organisés, il est relevé une disparité importante entre les crédits par lit qui varie entre 1.153.879 DA et 10.233.325 DA. Il en est de même pour le taux d'occupation de lit qui oscille entre 5,07 % et 93,98 %. En outre, l'utilisation des équipements connaît d'importants écarts en matière d'efficacité, tel qu'il est déduit du ratio Tables d'opération / nombre d'actes chirurgicaux qui enregistre de grandes différences entre les établissements hospitaliers, atteignant un écart de 10 fois.

En effet, pour une moyenne nationale de 444 opérations chirurgicales par table et par an, l'activité des établissements oscille entre quelques dizaines et plus de mille actes par table et par an.

▪ **Résultats atteints insuffisants**

Les informations disponibles au niveau de certains secteurs mettent en exergue les objectifs attendus financés par des subventions du budget .Ces attentes fixées dans le cadre du plan de développement 2010-2014 du secteur de l'éducation nationale, à titre d'exemple, et énoncées dans la circulaire cadre de la rentrée scolaire 2013-2014, ciblent l'amélioration de la qualité de l'enseignement et la diminution des taux de déperdition et de redoublement scolaire.

Toutefois, il a été enregistré un nombre important d'élèves qui ont refait l'année scolaire soit 1 024 793 élèves (254 583 dans le cycle primaire, 501 803 dans le cycle moyen et 268 407 dans le cycle secondaire).

En ce qui concerne les élèves qui ont abandonné les études, leur nombre a atteint 463 300 élèves, réparti entre le cycle primaire pour un taux de 12,08%, le cycle moyen pour 52,99% et le cycle secondaire pour 34,93%.

Concernant, les taux de réussite dans l'examen de certificat de l'enseignement fondamental et du baccalauréat, et en dépit de leur amélioration, en 2014 en comparaison à 2013, en atteignant respectivement pour les deux niveaux 54,03% et 51,36% contre 48,01% et 44,78%, ils restent en deçà des objectifs visés.

Par ailleurs, le taux de réussite, dans le cycle primaire, a connu une régression d'un point, en passant de 81,54% à 80,40%.

Il n'en demeure pas moins que les wilayas du sud enregistrent des taux très faibles dans tous les cycles, à l'image de Tamarrasset, Ilizi, Tindouf, EL oued et Adrar.

1.3.2. Transferts sociaux

Il n'existe pas de consensus sur une définition universelle de la notion de transfert social, néanmoins un nombre de critères reviennent à chaque définition adoptée.

Généralement ces transferts sociaux sont non contributifs, réguliers et prévisibles (pour encourager une prise de risques accrue et des activités à plus haut rendement), ciblés (d'une façon ou d'une autre) à des personnes ou ménages pauvres et vulnérables, financés par des ressources publiques (de l'Etat ou de l'aide publique au développement) et destinés à réduire les déficits de consommation alimentaire¹⁴.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics n'ont adopté aucun cadre référentiel propre aux transferts sociaux. Toutefois, il ressort de la situation détaillée arrêtée par la direction générale du budget, retraçant la répartition des crédits ouverts au titre des principaux postes de transferts sociaux en provenance du budget de l'Etat pour 2014, un montant de 1.340,581 Mrds de DA, abrité par cette mission et ventilé comme suit :

1. Habitat : 255,192 Mrds de DA ;
2. Soutien aux familles : 359,183 Mrds de DA dont 103,012 Mrds de DA au titre du soutien à l'éducation et 210,693 Mrds de DA soutien au lait et aux céréales ;
3. Soutien aux retraites : 252,097 Mrds de DA ;
4. Santé : 320,478 Mrds de DA ;
5. Soutien aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faibles revenus : 153,631 Mrds de DA.

¹⁴ Commission européenne/ Collection Outils et méthodes- Document de référence n° 14 «Les transferts sociaux dans la lutte contre la faim»

Les réalisations¹⁵ se sont élevées à un montant global de 1.603,2 Mrds, représentant 1/5 du budget de l'Etat. Une part importante de ces crédits a été réservée à l'amélioration des conditions de vie des couches de population défavorisée.

Ces dépenses sont destinées principalement à l'action sociale : assistance et solidarité (environ 715,098 Mrds de DA), l'action économique (210,693 Mrds de DA) : Soutien des produits de base « céréales, lait, sucre et huile alimentaire », l'action éducative et culturelle (23,597 Mrds de DA) et enfin aux subventions de fonctionnement (81,513 Mrds de DA)

Le reste des transferts est destiné au secteur de l'habitat, abrité par les CAS appropriés, inscrits à l'indicatif de ce secteur.

La Cour des comptes, observe que les transferts, de 2014, ont couvert particulièrement :

▪ **Pour l'action sociale**

- Les participations de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et centres hospitalo-universitaires à hauteur de 308,626 Mrds de DA, soit 33,93 % du total de la partie budgétisée au titre du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (chapitre 46-01). Ces participations ont enregistré une légère augmentation (+ 0,07%) par rapport à 2013 (308,411Mrds de DA).

- Les pensions des moudjahidine et ayant droit de Chouhada, aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayant droit ,ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles pour un montant de 177,417 Mrds de DA, consommées à raison de 194,310 Mrds de DA, soit un dépassement de 16,893 Mrds de DA, au demeurant, autorisé en vertu du caractère évaluatif des crédits de l'espèce (articles 28 et 29 de la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances) ;

- Le complément différentiel de retraite servi aux Moudjahidine pour un montant de 55,450 Mrds de DA ;

- Le complément différentiel servi aux petites pensions pour un montant de 54,323 Mrds de DA, la revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés pour un montant de 63,150 Mrds de DA (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale) ;

¹⁵ Source : Rapport de présentation de l'APLRB pour 2014

- La contribution à l'agence de développement social pour un montant de 50,627 Mrds de DA (ministère de la Solidarité Nationale ,de la Famille et de la Condition de la Femme), destinée à la prise en charge de divers dispositifs, notamment :

- L'allocation forfaitaire de solidarité (AFS) en faveur des populations démunies et fragilisées par la vieillesse, le handicap ou la maladie ;
- Les travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUP-HIMO) ;
- Le développement communautaire participatif (DEV-COM) ;
- Les cellules de proximité de solidarité (CPS).

- Les aides de l'Etat au profit des élèves démunis à travers l'octroi d'une allocation spéciale de solidarité et le bénéfice de la gratuité des manuels scolaires dont les montants globaux représentent respectivement 9 Mrds de DA et 6,500 Mrds de DA (ministère de l'Education Nationale).

- La contribution d'une valeur de 3 Mrds de DA, destinée exclusivement à la stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire ordinaire raffinée, consommée à hauteur de 1,079 Mrd de DA (ministère du Commerce).

- La compensation au titre du prix de l'eau en provenance des unités de dessalement pour une enveloppe de 34,590 Mrds de DA, consommée à hauteur de 30,581 Mrds de DA, soit 88,41 % (ministère de l'Energie et des Mines).

▪ Pour l'action économique

Les contributions au titre de l'action économique ont bénéficié dans une proportion de 38,78 % au secteur de l'agriculture et du développement rural avec un montant de 210,693 Mrds de DA et ce, pour permettre, particulièrement, la prise en charge des contributions de l'Etat en faveur de l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC) à raison de 163,066 Mrds de DA et de l'Office National Interprofessionnel du Lait (ONIL) à hauteur de 44,627 Mrds de DA.

Elles sont destinées, respectivement, à la régulation du marché national de céréales et du lait, à travers la couverture financière du différentiel de prix.

De son côté, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale a été pourvu d'une part appréciable évaluée à 138,666 Mrds de DA, soit près de 25,53 % du total des crédits attribués à l'action économique.

Cette enveloppe couvre à hauteur de 135,249 Mrds de DA le financement du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, soit le même montant que l'exercice précédent. Le reste (3,418 Mrds de DA) a été affecté au titre de la contribution à l'Agence Nationale de L'Emploi.

A ce montant, il y a lieu d'ajouter la quote-part patronale de la sécurité sociale liée au dispositif inscrit sur le chapitre 37-22, transféré aux directions de l'emploi de wilaya pour un montant de 8,049 Mrds de DA.

Le ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme a bénéficié d'une dotation globale de 48,612 Mrds de DA destinée au financement de deux dispositifs à savoir : l'insertion sociale des jeunes diplômés (PID), et les emplois d'attente d'activité d'insertion sociale (DAIS) pour des montants, respectivement, de 11,482 Mrds de DA et de 37,130 Mrds de DA et dont la mise en œuvre est confiée à l'Agence Nationale de Développement Social (ADS).

▪ **Pour l'action éducative et culturelle**

Les dépenses admises ont été imputées à raison de 23,597 Mrds de DA sur un crédit de 32,689 Mrds de DA (71 %) au profit du ministère de l'Education Nationale et ont couvert, dans le cadre des transferts sociaux, les dépenses relatives aux cantines scolaires (20,572 Mrds de DA), les encouragements de l'Etat pour la stratégie nationale l'alphabétisation (2,374 Mrds de DA) et les bourses aux élèves des établissements fondamentaux et secondaires (0,651 Mrds de DA).

De plus, une part non négligeable des dépenses, soit 15 %, est absorbée par le ministère de la Jeunesse et des Sports (5,122 Mrds de DA), affectée, notamment, sous forme de contributions aux associations sportives (2,642 Mrds de DA) et au Fonds de soutien public aux clubs professionnels de football (2,480 Mrds de DA).

▪ **Pour les subventions de fonctionnement**

Il y a lieu d'ajouter que d'autres transferts sociaux ont été réalisés, notamment sur la 6ème partie intitulée « subventions de fonctionnement » du titre III, un montant de 81,513 Mrds de DA a été destiné aux :

- Contributions aux établissements spécialisés de la protection sociale à hauteur de 17,043 Mrds de DA, soit 98,29% du total de la partie (ministère de la Solidarité, de la Famille et de la Condition de la Femme) ;

- Subventions aux offices nationaux des œuvres universitaires pour un montant de 64,470 Mrds de DA, soit un taux de 73,80% du total du chapitre (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique) dont 30 Mrds de DA affectés aux dépenses d'alimentation, 18,800 Mrds de DA destinés aux bourses et 15,670 Mrds de DA réservés au transport universitaire.

Par ailleurs, l'appréciation des transferts sociaux à travers la gestion des contributions accordées aux établissements dans le cadre de l'intervention publique, laisse apparaître des insuffisances se rapportant, particulièrement aux aspects ci-dessous :

▪ Insuffisances dans la gestion des crédits

Les contrôles ont relevé que la fixation des allocations budgétaires consacrées à certains établissements à caractère administratif et le suivi de leur utilisation, par les services de l'administration centrale, ne sont pas toujours opérés de manière rigoureuse.

A titre d'exemple, le contrôle d'exécution des budgets des établissements de santé a permis de relever les observations suivantes :

En effet, il ressort de la situation financière tenue par les services de l'administration centrale du ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, l'existence de reliquats importants des crédits non consommés, comme retracé dans le tableau suivant, par nature d'établissement :

U=DA

Désignation	EPSP	EHS	EPH	CHU	Totaux
Recettes	135.523.493.999,75	49.056.961.000,00	141.586.720.057,75	90.941.322.000,00	417.108.497.057,50
Dépenses	117.885.585.659,22	41.760.607.044,29	126.854.170.765,77	81.462.837.291,66	367.963.200.761,64
Restes	17.637.908.339,83	7.296.353.955,71	14.732.549.291,98	9.478.484.708,34	49.145.296.295,86
Taux	86,99	85,13	89,59	89,58	88,22

Source : Ministère de la Santé , de la Population et de la Réforme Hospitalière

Sur 549 établissements, seuls 83 établissements ont enregistré une consommation qui dépasse le seuil de 80 %. Les chiffres affichés comprennent la contribution de l'Etat, la participation des organismes de sécurité sociale et d'autres ressources.

En revanche, ces établissements enregistrent des dettes qui totalisent à fin 2014, un montant de 31.003.704.123,18 DA, ce qui représente 63,10 % des reliquats enregistrés au terme de cet exercice (49.145.296.295,86 DA). Ceci dénote une carence dans la gestion financière et budgétaire dont les causes, selon les responsables centraux et locaux (établissements et la tutelle), sont liées à la lourdeur des procédures administratives.

Une part de 31,3 % de ces dettes (9.705.775.122,12 DA) remontent aux exercices 2013 et antérieurs et 68,7 % (21.297.929.001,06 DA) concernent le seul exercice 2014.

Ces dettes sont constituées de 23,9% (7.423.332.242,16 DA) de dépenses de personnels et 76,1% (23.580.371.881,02 DA) et d'autres dépenses de fonctionnement, ce qui affecte négativement le climat social au sein des établissements, ainsi que leur relation avec les fournisseurs, à l'exemple de la P.C.H.

Les crédits alloués par le ministère de la Solidarité Nationale , de la Famille et de la Condition de la Femme à l'agence de développement sociale (ADS) dans le cadre des transferts sociaux pour la prise en charge des programmes du filet social s'élèvent à la somme globale de 50 627400 000,00DA abrités dans le chapitre 46-05 " Contribution à l'agence de développement social ", soit 37% du budget global du ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme au titre de 2014.

Le reliquat des crédits à la disposition de l'ADS au 31/12/2013 pour la prise en charge des programmes sus cités, est de 124 907 000 000,00 DA, d'où un total de crédits mobilisés, en 2014, d'une valeur de 175 534 400 000,00 DA.

Les consommations ont atteint 43 139 170 000,00 DA, correspondant à un taux de 24,6 %, donnant lieu à un solde de 132 395 230 000 DA au 31/12/2014.

Les contrôles effectués ont permis de relever des insuffisances dans la mise en œuvre de ces programmes, notamment :

- La faible prise en charge du programme des travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUP-HUMO), sur lequel, il a été enregistré un montant total de consommations s'élevant à 149 000 000 DA sur une masse de crédits de 6 350 000 000 DA alloués en 2014, ce qui représente un taux de 2,35%. Le montant total des crédits mobilisés, au titre de 2014, est de 106 832 000 000,00 DA en intégrant le reliquat au 31/12/2013 (100 482 000 000 DA).

- L'absence de consommation des crédits alloués, en 2014, au programme de développement communautaire, estimés à 836 000 000 DA, sachant que les crédits mobilisés cumulés en 2014 totalisent un montant de 6 034 000 000 DA.

- La non promulgation de l'arrêté ministériel conformément à l'article 5 du décret exécutif n°08-307 du 27 septembre 2008 relatif aux cellules de proximité.

- La faible coordination entre les cellules de proximité de solidarité et les différents intervenants dans le domaine social, en l'occurrence les communes, et ce contrairement aux dispositions de l'article 6 du décret exécutif n°08-307 précité.

- Il y'a lieu de signaler, également, la non actualisation du manuel opératoire de l'ADS, adopté suivant l'arrêté du 19 mars 2003 et ce, pour le conformer aux modifications intervenues dans les modalités et procédures d'exécution des programmes sociaux.

La Cour des comptes a, en outre, relevé des lenteurs dans l'exécution des actions économiques résultant, notamment, de l'absence de textes d'application définissant les modalités de financement de certains programmes, se traduisant souvent par une faible utilisation des dotations financières inscrites à leur indicatif. C'est le cas, à titre d'illustration, du dispositif d'aide à l'insertion sociale des diplômés (PID) et du dispositif d'activité d'insertion sociale (DAIS) inscrits à l'indicatif du ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme.

Le reliquat des crédits à la disposition de l'ADS au 31/12/2013 pour la prise en charge des emplois d'attente s'est élevé à 60 004 000 000,00 DA, portant le seuil global des crédits mobilisés, cumulés en 2014, à 108 616 042 000,00 DA dont seulement 29 905 000 000,00 DA ont été consommés ce qui a participé à accentuer le niveau du solde au 31/12/2014 atteignant 78 711 042 000 DA (+27,6%).

Par ailleurs certaines observations ont été relevées de l'examen de la rubrique sous revue et portent particulièrement sur:

- La non promulgation des textes d'application des programmes d'insertion sociale :
 - L'arrêté fixant les critères d'éligibilité et la sélection des organismes d'accueil, ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la commission de wilaya d'éligibilité en application de l'article 11 du décret exécutif n° 08-127 du 30 avril 2008 relatif au programme d'insertion des diplômés (PID).
 - L'arrêté fixant le contrat type en application de l'article 12 du décret exécutif précité.
- La faiblesse du taux de consommation des crédits destinés à la réalisation du programme d'insertion des diplômés (25,2%) sachant que le total des crédits mobilisés, en 2014, est de 38 451 042 000 DA.

Le montant total des crédits destinés aux transferts sociaux du budget du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale s'élève à la somme de 125.428.145.000 DA, ce qui représente un taux de 45,78%.

Ces transferts sociaux concernent les actions de soutien de l'Etat aux petites pensions de retraite et d'invalidité des régimes des salariés et des non-salariés. De même qu'elles sont destinées à l'encouragement et la promotion de l'emploi.

Les crédits consacrés à ces dépenses sont alloués aux caisses de sécurité sociale des régimes des salariés et des non-salariés (CNAS et CASNOS) et à la caisse nationale des retraites (CNR) et se répartissent comme suit :

- Caisse Nationale de sécurité sociale : 2.509.473.000,00 DA ;
- Caisse d'assurance sociale des non-salariés : 17.449.398.000,00 DA ;
- Caisse Nationale des retraites : 105.469.274.000,00 DA.

Les indemnités complémentaires, les compléments différentiels, ainsi que la majoration exceptionnelle de 5 %, ont été servis à 1.954.999 bénéficiaires des régimes des salariés et des non-salariés, la revalorisation des pensions et allocations de retraite a concerné 2.342.000 bénéficiaires des deux régimes.

Enfin, concernant le programme de dessalement de l'eau de mer, le ministère de l'Energie a conclu avec Sonatrach, pour l'exercice 2014, une convention d'application de la convention de base en intégrant deux dispositions à savoir :

- La prime de disponibilité qui accorde à l'unité de dessalement la facturation des quantités d'eaux produites même si elles ne sont pas enlevées par l'Algérienne des eaux. Ceci s'est traduit par la facturation, au titre de 2014, d'un montant de 2 Mrds de DA, de la part de quatre unités de dessalement, pour une quantité d'eaux qui n'a pas été enlevée par l'ADE. Cette situation résulte de l'insuffisance des moyens de stockage de l'eau. Par conséquent, ces unités de dessalement risquent de constituer un fardeau pour le Trésor public car sans aucun intérêt pour le citoyen et l'économie nationale.

- L'indexation du prix de facturation qui s'est traduite par la révision, en 2014, des montants facturés de 2011 à 2014 par certaines unités de dessalement pour un montant global de 1.916.382.798 DA, contrairement à la convention d'application passée entre le ministère de l'Energie et Sonatrach, laquelle ne prévoit pas les conditions et les modalités de révision des prix.

En ce qui concerne les crédits ouverts au titre des actions éducatives et culturelles, le contrôle mené au niveau du ministère de l'Education Nationale, a relevé des difficultés et parfois l'absence de suivi des sommes importantes accordées dans le cadre des transferts sociaux.

L'importance des crédits, leurs virements vers les établissements centralisateurs et la multiplicité des intervenants, sont des facteurs de risque qui réduisent l'effort de l'Etat dans son action sociale.

Le contrôle effectué par la Cour des comptes sur l'utilisation des subventions allouées aux unions, fédérations et associations sportives a mis en évidence la non-conformité aux dispositions du décret exécutif n° 01-351 du 10 novembre 2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi n° 99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000. Ce décret porte sur les modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'Etat ou des collectivités locales aux associations et organisations quant à leur utilisation réelle et conforme aux objectifs fixés antérieurement.

En effet, la Cour a enregistré des lacunes évidentes en ce qui concerne le suivi par les ministères, des subventions accordées, et l'évaluation de leur utilisation par les associations et les organisations bénéficiaires, et en ce qui concerne la non prise en considération des rapports des commissaires aux comptes déposés et portant sur de nombreuses incohérences dont les plus importantes ont trait à ce qui suit :

- Certaines fédérations possèdent plus d'un compte bancaire, contrairement aux dispositions des articles 38 et 58 de la loi n° 12-06 du 12/01/2012 relative aux associations, et les dispositions de l'article 183 de la loi n° 13-05 du 23/7/2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives.

- Absence de déclaration et de paiement des charges fiscales et parafiscales, et retard dans la régularisation.

De même que, l'analyse et l'exploitation des dossiers relatifs aux conditions d'octroi et d'utilisation des crédits alloués aux associations des jeunes, ont fait apparaître un nombre important d'insuffisances que la Cour a déjà signalé dans ses rapports antérieurs et qui n'ont pas fait l'objet de mesures correctives.

Les rapports présentés par les directions de la jeunesse et les offices des infrastructures des jeunes des wilayas sur l'activité de ces associations dans le cadre des subventions qui leur sont allouées, ont contenu de nombreuses défaillances.

La Cour a également observé, la non mise en œuvre par certains départements ministériels des mécanismes fixant les conditions d'octroi et de suivi des contributions accordées aux EPIC au titre de l'exécution des sujétions du service public.

De même que les prérogatives des services centraux du ministère de tutelle, notamment en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des programmes, ne sont pas correctement assurées.

Il s'agit, particulièrement, de l'absence d'un cahier des charges définissant les conditions d'utilisation de la contribution ou de l'inobservation des termes de celui-ci et de la non tenue d'un compte d'emploi retraçant la destination précise des sommes dépensées.

Ces lacunes qui ne sont pas de nature à rationaliser l'utilisation des crédits de l'espèce, ont été observées notamment au ministère de la Jeunesse et des Sports, au ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, au ministère de la Communication ainsi qu'au ministère de l'Aménagement de Territoire et de l'Environnement.

La Cour a constaté la non-conformité des montants des contributions comptabilisés aux états financiers avec ceux octroyés aux établissements à caractère industriel et commercial. En effet, la contribution est constatée avec un montant inférieur au niveau du compte de résultat par rapport à celle accordée par l'administration centrale (Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, ministère de la Communication).

Ces insuffisances sont accentuées par la faiblesse du système de contrôle interne et du système d'information.

▪ Absence de mesures de suivi concernant les interventions économiques

Les investigations de la Cour des comptes ont mis en exergue de nombreuses carences ayant trait au suivi et au contrôle des crédits destinés au dispositif d'insertion professionnelle au niveau du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

En effet, en termes d'objectif, les prévisions de placements fixées par l'Agence Nationale de l'Emploi chargée de la gestion du dispositif sont fixées comme suit :

- Contrats d'insertion des diplômés (CID) : 80.000 placements
 - Contrats d'insertion professionnelle (CIP) : 75.000 placements
 - Contrats de formation-insertion (CFI) : 65.000 placements
- Soit un total de : 220.000 placements prévus.

Les réalisations, par contre, dépassent à peine la moitié des prévisions. Les placements effectifs ont atteint : 113.417 (51,56 %) répartis entre les CID, CIP et CFI pour les taux respectivement de 49,69 %, 50,06 %, et de 55,55 %.

Pour les contrats de travail Aidé, sur 80.000 placements prévus, 47.262 placements ont été réalisés représentant un taux de 59,08 % pour l'année 2014.

Le taux de placement des contrats d'insertion des diplômés est de 54 %, dont 78,69 % de placements auprès du secteur privé.

Les réalisations sont beaucoup plus faibles en matière des contrats d'insertion professionnelle, et des contrats de Formation-Insertion dont les taux de placements sont respectivement de 38 % (dont 79,31 % auprès du secteur privé) et de 8 % (dont 70,71 % auprès du secteur privé).

Durant la période d'insertion, le suivi des bénéficiaires, l'évaluation, et le contrôle de la mise en œuvre du dispositif sont assurés par l'ANEM, en relation avec les directions de l'emploi de wilaya (DEW).

A ce titre, l'ANEM transmet annuellement son rapport d'activité à la direction générale de l'Emploi et de l'Insertion du ministère de tutelle aux fins d'analyses et d'évaluation quantitative et qualitative des programmes d'insertion.

L'exploitation des données du rapport d'activité de l'exercice 2014 et leur rapprochement aux états des bénéficiaires (présents et absents) des mois de juin et décembre 2014, transmis par les directions de l'emploi de wilaya, ont fait ressortir des écarts importants entre le nombre total des bénéficiaires du dispositif indiqué sur le rapport de l'ANEM et celui reconstitué sur la base des états des bénéficiaires transmis par les DEW.

Cette situation résulte de l'absence de transmission de rapports périodiques sur l'exécution des programmes d'insertion par les directions de l'Emploi de wilaya, aux structures centrales du ministère, notamment la sous-direction chargée du suivi des programmes d'insertion professionnelle, dont le rôle est de centraliser toutes les informations en vue de leur exploitation, et de procéder au rapprochement des données chiffrées communiquées aussi bien par l'ANEM que par les directions de l'emploi de wilaya en vue d'une évaluation exacte des programmes.

Tableau 02

**Situation des crédits révisés et réalisés par titre et par partie
Exercices 2013-2014**

Unité : DA

Titres et Parties	Intitulés	2013			2014			Taux de Consom %
		Crédits révisés	Crédits réalisés	Reliquats	Crédits révisés	Crédits réalisés	Reliquats	
Titre 1 : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes								
1 ^{ère} partie	Dette amortissable	700 000 000,00	6 771 503 331,20	-6 071 503 331,20	700 000 000,00	775 816 920,62	-75 816 920,62	110,83
2 ^{ème} partie	Dette Flottante	40 000 000 000,00	38 753 289 124,92	1 246 710 875,08	38 000 000 000,00	36 795 569 873,05	1 204 430 126,95	96,83
3 ^{ème} partie	Pensions militaires	7 800 000 000,00	7 800 000 000,00	0,00	7 810 000 000,00	7 810 000 000,00	0,00	100,00
4 ^{ème} partie	Garantie de l'Etat	11 240 000 000,00	11 240 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 ^{ème} partie	Dépenses en atténuation des recettes	9 110 000 000,00	39 712 778 664,26	-30 602 778 664,26	37 525 000 000,00	45 145 145 207,41	-7 620 145 207,41	120,31
Sous total	Titre 1	68 850 000 000,00	104 277 571 120,38	-35 427 571 120,38	84 035 000 000,00	90 526 532 001,08	-6 491 532 001,08	107,72
Titre 2 : pouvoirs publics								
Sous total	Titre 2	13 363 285 000,00	13 363 285 000,00	0,00	13 542 194 000,00	13 542 194 000,00	0,00	100,00
Titre 3 : moyens de services								
1 ^{ère} partie	Personnels, rémunération d'activité	1 485 602 444 600,00	1 391 696 623 883,14	93 905 820 716,86	1 635 855 172 500,00	1 529 978 500 515,35	105 876 671 984,65	93,53
2 ^{ème} partie	Pensions et allocations	106 181 044 000,00	105 957 433 391,44	223 610 608,56	112 853 419 000,00	113 126 556 204,14	-273 137 204,14	100,24
3 ^{ème} partie	Charges sociales	400 463 660 400,00	376 898 298 026,91	23 565 362 373,09	414 032 244 500,00	387 789 034 757,98	26 243 209 742,02	93,66
4 ^{ème} partie	Matériel et fonctionnement des services	97 866 460 000,00	80 483 757 960,53	17 382 702 039,47	102 932 616 000,00	86 140 228 271,35	16 792 387 728,65	83,69
5 ^{ème} partie	Travaux d'entretien	10 474 770 000,00	8 071 066 937,26	2 403 703 062,74	11 270 459 000,00	8 859 493 859,33	2 410 965 140,67	78,61
6 ^{ème} partie	Subventions de fonctionnement	401 574 860 000,00	400 934 465 499,46	640 394 500,54	427 846 290 000,00	427 355 248 499,04	491 041 500,96	99,89
7 ^{ème} partie	Dépenses diverses	269 107 993 000,00	213 281 694 105,58	55 826 298 894,42	379 570 700 000,00	307 720 104 607,65	71 850 595 392,35	81,07
Sous total	Titre 3	2 771 271 232 000,00	2 577 323 339 804,32	193 947 892 195,68	3 084 360 901 000,00	2 860 969 166 714,84	223 391 734 285,16	92,76
Titre 4 : Interventions publiques								
1 ^{ère} partie	Interventions Publiques	417 300 000,00	387 867 000,00	29 433 000,00	237 800 000,00	227 600 000,00	10 200 000,00	95,71
2 ^{ème} partie	Actions internationales	25 261 252 000,00	12 804 815 381,33	12 456 436 618,67	42 779 619 000,00	23 229 190 564,40	19 550 428 435,60	54,30
3 ^{ème} partie	Actions éducative et culturelle	34 482 713 000,00	31 564 996 655,28	3 113 617 790,44	36 326 169 000,00	33 210 552 694,40	3 115 616 305,60	91,42
4 ^{ème} partie	Action économique, publique et	525 947 929 000,00	504 161 793 018,91	36 107 275 210,36	543 251 484 000,00	505 132 010 630,10	38 119 473 369,90	92,98
6 ^{ème} partie	Action sociale, assistance et solidarité	895 753 773 000,00	912 206 685 129,15	-16 452 912 129,15	909 629 199 000,00	903 122 228 963,42	6 506 970 036,58	99,28
7 ^{ème} partie	Prévoyance	267 000 000,00	267 000 000,00	0,00	290 000 000,00	290 000 000,00	0,00	100,00
Sous total	Titre 4	1 482 129 967 000,00	1 461 393 157 184,67	20 736 809 815,33	1 532 514 271 000,00	1 465 211 582 852,32	67 302 688 147,68	95,61
TOTAL GENERAL		4 335 614 484 000,00	4 156 357 353 109,37	179 257 130 890,63	4 714 452 366 000,00	4 430 249 475 568,24	284 202 890 431,76	93,97

Source : Ministère des Finances

Tableau 03

**Etat des Crédits alloués et consommés
au titre des départements ministériels (Exercice 2014)**

U : DA

Ministères	Crédits Initiaux	Structure %	Crédits Définitifs	Structure %	Crédits Consommés	Structure %	Reliquat	Taux de Cons %
Présidence de la République	9 422 733 000,00	0,20	8 257 461 000,00	0,18	5 519 078 789,42	0,12	2 738 382 210,58	66,84
Services du Premier ministre	2 712 507 000,00	0,06	5 720 914 000,00	0,12	5 064 604 295,60	0,11	656 309 704,40	88,53
Défense nationale	955 926 000 000,00	20,28	956 216 060 000,00	20,28	951 165 290 985,07	21,47	5 050 769 014,93	99,47
Intérieur et collectivités locales	540 708 651 000,00	11,47	632 939 683 000,00	13,43	559 752 645 028,52	12,63	73 187 037 971,48	88,44
Affaires étrangères	30 617 909 000,00	0,65	45 615 703 000,00	0,97	37 268 660 000,63	0,84	8 347 042 999,37	81,70
Justice	72 365 637 000,00	1,53	73 051 331 000,00	1,55	66 692 693 100,42	1,51	6 358 637 899,58	91,30
Finances	87 551 455 000,00	1,86	88 687 611 000,00	1,88	73 045 703 871,95	1,65	15 641 907 128,05	82,36
Énergie et mines	41 050 228 000,00	0,87	41 864 124 000,00	0,89	36 741 197 537,14	0,83	5 122 926 462,86	87,76
Ressources en eau	38 922 265 000,00	0,83	39 465 433 000,00	0,84	37 828 828 365,61	0,85	1 636 604 634,39	95,85
Industrie PME promo de l'investissement	4 452 530 000,00	0,09	4 573 370 000,00	0,10	3 562 410 013,74	0,08	1 010 959 986,26	77,89
Commerce	23 801 125 000,00	0,50	23 969 428 000,00	0,51	19 147 409 136,88	0,43	4 822 018 863,12	79,88
Affaires religieuses et Wakfs	24 260 117 000,00	0,51	26 122 573 000,00	0,55	24 722 032 050,91	0,56	1 400 540 949,09	94,64
Moudjahidine	241 274 980 000,00	5,12	240 835 825 000,00	5,11	257 037 584 739,22	5,80	-16 201 759 739,22	106,73
Aménagement du territoire et environ.	2 405 141 000,00	0,05	2 566 115 000,00	0,05	3 162 352 204,72	0,07	-596 237 204,72	123,24
Transports	13 148 714 000,00	0,28	13 294 089 000,00	0,28	12 480 219 785,51	0,28	813 869 214,49	93,88
Éducation nationale	696 810 413 000,00	14,78	711 603 683 000,00	15,09	677 077 504 638,59	15,28	34 526 178 361,41	95,15
Agriculture et développement rural	233 232 749 000,00	4,95	242 003 695 000,00	5,13	212 839 204 278,95	4,80	29 164 490 721,05	87,95
Travaux publics	19 405 864 000,00	0,41	20 318 446 000,00	0,43	14 571 667 121,32	0,33	5 746 778 878,68	71,72
Santé, population et réforme hospit.	365 946 753 000,00	7,76	371 746 662 000,00	7,89	371 034 280 629,74	8,38	712 381 370,26	99,81
Culture	25 233 155 000,00	0,54	26 541 423 000,00	0,56	24 929 989 104,72	0,56	1 611 433 895,28	93,93
Communication	18 630 359 000,00	0,40	24 314 359 000,00	0,52	24 215 286 944,17	0,55	99 072 055,83	99,59
Tourisme et artisanat	3 007 737 000,00	0,06	3 143 273 000,00	0,07	2 630 689 530,23	0,06	512 583 469,77	83,69
Enseignement supérieur et recherche	270 742 002 000,00	5,74	281 320 502 000,00	5,97	280 614 189 636,29	6,33	706 312 363,71	99,75
Postes et TIC	3 680 186 000,00	0,08	3 737 321 000,00	0,08	3 418 964 557,11	0,08	318 356 442,89	91,48
Relations avec le Parlement	277 547 000,00	0,01	277 547 000,00	0,01	223 041 259,61	0,01	54 505 740,39	80,36
Formation et enseignement professionnels	49 491 196 000,00	1,05	50 234 364 000,00	1,07	49 179 431 146,55	1,11	1 054 932 853,45	97,90
Habitat et urbanisme	19 449 647 000,00	0,41	20 699 941 000,00	0,44	14 757 118 334,98	0,33	5 942 822 665,02	71,29
Travail, emploi et sécurité sociale	274 291 555 000,00	5,82	276 139 469 000,00	5,86	273 110 790 229,99	6,16	3 028 678 770,01	98,90
Solidarité nationale et famille	135 822 044 000,00	2,88	136 505 511 000,00	2,90	134 584 333 648,55	3,04	1 921 177 351,45	98,59
Pêche et ressources halieutiques	2 323 410 000,00	0,05	2 409 633 000,00	0,05	2 073 015 845,47	0,05	336 617 154,53	86,03
Jeunesse et sports	36 791 134 000,00	0,78	43 483 440 000,00	0,92	40 496 488 042,82	0,91	2 986 951 957,18	93,13
Sous total	4 243 755 743 000,00	90,02	4 417 658 989 000,00	93,70	4 218 946 704 854,43	95,23	198 712 284 145,57	95,50
Charges communes	470 696 623 000,00	9,98	296 793 377 000,00	6,30	211 302 770 713,81	4,77	85 490 606 286,19	71,20
Total général	4 714 452 366 000,00	100	4 714 452 366 000,00	100	4 430 249 475 568,24	100	284 202 890 431,76	93,97

Source : Ministère des Finances

2. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le budget d'équipement de 2014 a été consacré à la poursuite du parachèvement des opérations inscrites aux programmes en cours avec l'inscription d'actions prioritaires nouvelles relevant du programme de consolidation de la croissance économique (PCCE) 2010/2014 qui arrive à son terme.

2.1. Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) votées au titre de la loi de finances pour 2014 s'élèvent à 2.744,318 Mrds de DA contre 2.240,159 Mrds de DA en 2013, soit une hausse de 504,158 millions de DA (22,51%). Ces autorisations de programmes couvrent les dépenses d'investissement à hauteur de 2.329,318 Mrds de DA contre 2.025,159 Mrds de DA en 2013 et les opérations en capital à hauteur de 415 Mrds de DA contre 215 Mrds de DA en 2013. Hors secteur « divers » et « opérations en capital », les nouvelles inscriptions ont été dotées de 1.494,20 Mrds de DA soit 82,13% répartis entre plusieurs sous- secteurs dont les sous-secteurs « rail » avec 23,48% et « routes et hydraulique » avec plus de 11%. Le programme en cours a connu des réévaluations de 325,11 Mrds de DA couvrant à hauteur de 19,90% « les infrastructures administratives » et 16,20% « l'éducation ».

La répartition sectorielle des autorisations de programme votées a été modifiée par 24 décrets exécutifs qui ont relevé les dotations aux dépenses d'investissement à 2.733,598 Mrds de DA et ramené celles des opérations en capital à 10,719 Mrds de DA. Ces réajustements ont été effectués en vue de financer des actions non prévues dans la loi de finances pour 2014 à savoir, les programmes complémentaires décidés par le Premier Ministre, 30 projets en programme neuf et la réévaluation de 13 projets.

Les autorisations de programme révisées ont permis aussi, de financer le programme neuf et les réévaluations du programme en cours, respectivement, à hauteur de 2.291,81 Mrds de DA et 392,93 Mrds de DA.

2.2. Les crédits de paiement

Les crédits de paiement votés au titre de la loi de finances pour 2014 s'élèvent à 2.941,714 Mrds de DA contre 2.544,206 Mrds de DA en 2013, enregistrant une hausse de 15,62%. Ils se répartissent entre les crédits d'investissement pour un montant de 2.050,346 Mrds de DA contre 1.811,979 Mrds de DA en 2013 et les opérations en capital pour un montant de 891,368 Mrds de DA contre 732,227 Mrds de DA en 2013.

Leur répartition initiale a fait l'objet de révisions intervenues par 21 décrets exécutifs qui ont arrêté les crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement à 2.208,548 Mrds de DA et au titre des opérations en capital à 733,165 Mrds de DA.

Le tableau ci-dessous retrace la répartition par secteur des crédits votés et des crédits révisés :

U : En milliers de DA

Secteurs	CP votés	Mouvements des crédits de paiement	CP révisés	Structure CP révisés
Industrie	2.820.500	-	2.820.500	0,13
Agriculture et hydraulique	203.520.500	38.900.000	242.420.500	10,98
Soutien aux services productifs	29.347.000	590.000	29.937.000	1,36
Infrastructures économiques et administratives	781.640.900	63.304.944,5	844.945.844,5	38,26
Education et formation	243.865.900	6.061.000	249.926.900	11,32
Infrastructures socio-culturelles	236.615.100	25.877.700	262.492.900	11,89
Soutien à l'accès à l'habitat	127.536.000	4.098.700	131.634.700	5,96
Divers	360.000.000	-	360.000.000	16,30
P.C.D	65.000.000	19.370.000	84.370.000	3,8
Sous-total d'investissement	2.050.345.900	158.202.344,5	2.208.548.244,5	100
Soutien à l'activité économique (Dotations aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt)	661.368.310	58.375.528	719.743.838	98,17
Programme complémentaire au profit des wilayas	70.000.000	-70.000.000	-	
Provisions pour dépenses imprévues	160.000.000	-146.577.872,5	13.422.127,5	1,83
Sous-total des opérations en capital	891.368.310	-158.202.344,5	733.165.965,5	100
Total budget d'équipement	2.941.714.210	-	2.941.714.210	

Source : Loi de Finances pour 2014 et décrets de modification.

Cette répartition montre que les dépenses d'investissement révisées sont concentrées notamment, au niveau des secteurs «Infrastructures économiques et administratives» (38,26%) et « Divers » (16,30%). A l'inverse, les secteurs de «l'Industrie» et du «Soutien aux services productifs» sont les moins dotés avec respectivement (0,13%) et (1,36%).

En ce qui concerne les opérations en capital, 98,17% des crédits révisés ont été destinés à l'activité économique alors que la totalité des crédits prévus pour le « Programme complémentaire au profit des wilayas », a fait l'objet de réaffectation vers d'autres secteurs.

2.2.1. Les crédits mobilisés

Les crédits mobilisés, en 2014, ont atteint 2.545,544 Mrds de DA enregistrant une augmentation de 8% par rapport à 2013 qui est relevée en particulier dans les secteurs de « l'industrie » de presque 321% et « l'agriculture et l'hydraulique » de 93,73%, alors qu'une diminution de plus de 58% est notée dans le secteur relatif au « soutien aux services productifs ». Rapportés aux crédits révisés, les crédits mobilisés représentent 86,53% et se répartissent entre les crédits d'investissement et les opérations en capital, respectivement, à hauteur de 1.912, 313 Mrds de DA et 633,231 Mrds de DA.

a- Les dépenses d'investissement

Les crédits mobilisés pour les dépenses d'investissement ont été ventilés, par programme, comme suit :

U : DA

Compte n°	Désignation	Crédits mobilisés
202-012	Dépenses d'équipement au titre du PCSC (programme sectoriel)	519.130.749.000,00
202-014	Dépenses d'équipement au titre du PDRS (programme sectoriel)	11.528.909.000,00
202-016	Dépenses d'équipement au titre du PDHP (programme sectoriel)	19.248.623.000,00
202-018	Dépenses d'équipement au titre du PCCE (programme sectoriel)	1.107.776.796.500,00
202-019	Dépenses effectuées au titre PCD (FSDRS) (PCCE)	87.987.353.754,26
202-020	Dépenses d'équipement au titre du PCSC (gestion FNI)	90.911.000.000,00
202-022	Dépenses d'équipement au titre du PDHP (gestion FNI)	30.000.000,00
202-023	Dépenses d'équipement au titre du PCCE (gestion FNI)	75.700.000.000,00
Total dépenses d'investissement		1.912.313.431.254,26

Source : Balance générale avec balance d'entrée (ACCT)

b- Les opérations en capital

En 2014, les crédits mobilisés pour les opérations en capital se sont élevés à 633,231 Mrds de DA, soit une diminution de 174,364 Mrds de DA par rapport à l'exercice précédent (21,59%) et dont 608,231 Mrds de DA sont affectés aux comptes d'affectation spéciale et 25 Mrds de DA au financement des contrats, conformément aux dispositions du décret exécutif n°98-227 du 13 Juillet 1998, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, modifié et complété. En effet, selon ce décret, les opérations en capital sont destinées à prendre en charge des sujétions de service public ou des programmes particuliers imposés par l'Etat et non éligibles à la nomenclature d'investissements publics de l'Etat et sont mises en œuvre à travers les comptes d'affectation spéciale ou par voie contractuelle.

- Dotations aux opérations en capital à réaliser par le biais de comptes d'affectation spéciale :

U : milliers de DA

Comptes	Ministère/Intitulé	Dotations
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la R.S		
302.082	Fonds de la recherche scientifique et du développement technologique	15 000 000
Ministère de l'Energie et des Mines		
302.101	Fonds national pour la maîtrise de l'Energie	250 000
302.131	Fonds national pour les énergies renouvelables	250 000
302.137	Fonds national de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution publique du gaz	18 785 500
Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme		
302.050	Fonds national du logement	95 211 800
Ministère de la Solidarité National et de la Famille et Condition de la Femme		
302.117	Fonds national de soutien au micro-crédit	11 006 522

Comptes	Ministère/Intitulé	Dotations
Ministère de l'Industrie, de la P.M.E et de la Promotion de l'Investissement		
302.102	Fonds de promotion de la compétitivité industrielle	1 627 250
302.124	Fonds national de mise à niveau des PME	5 250 000
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale		
302.087	Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes	45 200 000
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat		
302.066	Fonds national de la promotion des activités de l'artisanat traditionnel	335 000
Ministère de l'Agriculture, et du Développement Rural		
302.139	Fonds national de développement agricole	
L1	Développement et investissement agricole	4 713 000
L2	Promotion zoo sanitaire et protection phytosanitaire	2 150 000
L3	Régulation de la production agricole	29 878 000
302.140	Fonds national de développement rural	
L1	Lutte contre la désertification et développement du pastoralisme et de la steppe	151 000
L2	Développement -rural et mise en valeur des terres par la concession	26 843 528
L3	Appui aux éleveurs et aux petits exploitants agricoles	1 376 000
302.110	Fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif location-vente	119 350 000
Ministère des Finances		
302.061	Dépenses en capital	21 802 000
302.062	Bonification du taux d'intérêt sur les investissements	
L 1	Programme spécial Sud	88 000 000
L 2	Autres	5 000 000
302.089	Fonds spécial de développement des régions du sud	
L1	Gestion TP	68 719 610
302.116	Fonds spécial pour le développement économique des Hauts-plateaux	
L4	Gestion TC	47 331 900
Total		608 231 110

Source : Ministère des finances

- Dotations aux opérations en capital à réaliser par voie contractuelle :

U : milliers de DA

Ministère/Rubrique	Crédits mobilisés
Ministère des Ressources en Eau	25 000 000
Financement des contrats de gestion des SPA de la gestion de l'eau	25 000 000

Source : Direction générale du budget (Ministère des finances)

La répartition par secteur des crédits révisés et des crédits mobilisés se présente comme suit :

U : En milliers de DA

SECTEURS	Crédits révisés	Crédits mobilisés	ECARTS	
			En valeurs	%
Industrie	2.820.500	543.000	-2.277.500	-80,75
Agriculture et hydraulique	242.420.500	235.583.800	-6.836.700	-2,82
Soutien aux services productifs	29.937.000	19.728.668	-10.208.332	-34,10
Infrastructures économiques et administratives	844.945.844,5	666.901.832	178.044.012,5	-21,07
Education et formation	249.926.900	209.577.572	-40.349.328	-16,14
Infrastructures socio-culturelles	262.492.800	210.243.925	-52.248.875	-19,90
Soutien à l'accès à l'habitat	131.634.700	122.821.887	-8.812.813	-6,69

SECTEURS	Crédits révisés	Crédits mobilisés	ECARTS	
			En valeurs	%
Divers	360.000.000	358.925.393	-1.074.607	-0,30
P.C.D	84.370.000	87.987.354	3.617.354	4,29
Sous-total d'investissement	2.208.548.244,5	1.912.313.431	-296.234.813,5	-13,41
Soutien à l'activité économique (Dotations aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt)	719.743.838	633.231.110	-86.512.728	-12,02
Programme complémentaire au profit des wilayas	-	-	-	-
Provisions pour dépenses imprévues	13.422.127,5	-	-13.422.127,5	-100,00
Sous-total des opérations en capital	733.165.965,5	633.231.110	-99.934.855,5	-13,63
Total budget d'équipement	2.941.714.210	2.545.544.541	-396.169.669	-13,47

Source : Ministère des Finances

2.3. Les réalisations financières

L'année 2014 est marquée par une évolution du budget d'équipement en termes de crédits alloués pour l'exercice et en termes de consommation des crédits.

De 2.544,206 Mrds de DA en 2013, les crédits sont passés, en 2014, à 2.941,714 Mrds de DA soit une progression de 15,62 %. 75 % sont consacrés aux crédits d'investissement et 25 % aux opérations en capital.

En exécution, les dépenses ont enregistré la même tendance haussière et sont passées de 2.548,252 Mrds de DA à 2.844,929 Mrds de DA soit une évolution de 11,64 %. Le niveau des consommations en rapport avec les crédits révisés affiche une baisse du taux de consommation de 100,16 % en 2013 à 96,71% pour l'année 2014.

Le montant des consommations est ventilé à hauteur de 77,74% pour les opérations d'investissement et 22,26% au titre des opérations en capital.

2.3.1. Les dépenses d'investissement

Si l'année 2013 a observé un recul des dépenses de 3,10 %, l'année 2014 a accusé une progression de 27,06 %. Les dépenses sont passées de 1.740,656 Mrds de DA à 2.211,698 Mrds de DA au même titre que les crédits qui ont connu une progression plus élevée de 37,9 %.

Le tableau 4 portant sur la répartition sectorielle des crédits laisse apparaître des taux de consommations des crédits révisés variant entre 149,25 % pour le secteur de l'industrie et 46 % pour le secteur des infrastructures socio-culturelles.

Les programmes d'investissement composant le budget d'équipement en cours de réalisation, à fin 2014, sont :

- Le programme de développement des régions du sud (PDRS) ;
- Le programme spécial de reconstruction (PSR) ;
- Le programme de développement des hauts plateaux (PDHP) ;
- Le programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) ;
- Le programme de consolidation et de la croissance économique (PCCE).

Compte tenu du caractère pluriannuel du programme d'équipement, la gestion et le financement de ce dernier s'effectue à travers les comptes d'affectation spéciale ouverts à cet effet par les lois de finances.

La situation financière par programme retracée par ces comptes et arrêtée au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

U : DA

Désignation	Crédits 2014	Crédits alloués (balance d'entrée + opérations de l'année)	Crédits consommés		Solde fin de l'année
			En valeur	En %	
Programme de développement des régions du sud (PDRS)	246.230.096.061,03	630.071.788.024,75	215.600.684.207,20	34,22	414.471.103.817,55
Programme spécial de reconstruction (PSR)		16.366.740.850,22	42.079.778,21	0,26	16.324.661.072,01
Programme de développement des hauts plateaux (PDHP)	202.161.123.000,00	564.563.765.921,32	178.218.265.033,44	31,57	386.345.500.887,88
Programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC)	665.971.501.494,05	2.673.239.254.346,55	620.593.998.439,13	23,22	2.052.645.255.907,42
Programme de consolidation et de la croissance économique (PCCE)	1.315.797.404.000,75	3.510.794.077.655,29	1.197.243.192.835,80	34,10	2.313.550.884.819,49
Total	2.430.160.124.555,83	7.395.035.626.798,13	2.211.698.220.293,78	29,90	5.183.337.406.504,35

Source : balance générale avec balance d'entrée-ACCT

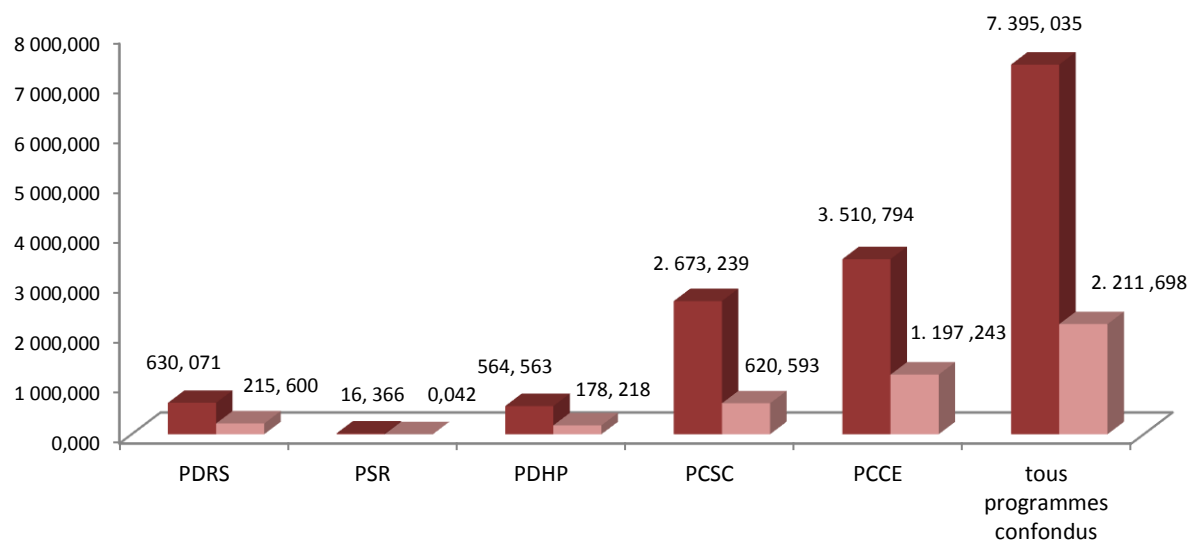
Le programme d'équipement (tous programmes confondus) continue d'enregistrer de faibles taux d'exécution ne dépassant pas les 30 % dénotant, tel qu'il est constaté dans la partie observations, des retards dans sa réalisation liés aux multiples difficultés enregistrées tout au long du cheminement de l'opération d'équipement qui va de l'identification, aux études détaillées, aux procédures de consultation et à l'engagement de la dépense.

Le diagramme suivant schématise l'écart considérable entre la masse des financements accordés par l'Etat pour la réalisation des programmes et le faible niveau d'utilisation de ces crédits :

Situation financière par programme arrêtée au 31/12/2014

Unité : Mrds de DA

- Crédits Alloués
- Crédits consommés



Les PCSC et PCCE qui représentent 83,61 % du total des programmes d'investissement ont enregistré respectivement des taux de consommation de 23,21 % et 34,10 % contre 24,55 % et 28,02 %, en 2013, et un reliquat de crédits de 4.366,196 Mrds de DA.

Le reliquat des crédits d'investissement, tous programmes confondus, a été de 5.183,337 Mrds de DA contre 5.066,049 Mrds de DA en 2013, soit deux (02) fois le montant des crédits de paiement alloués à l'exercice 2014.

La situation des consommations, par secteur d'activité, reflète également de façon apparente la faiblesse dans la mise en exécution des crédits.

Unité : DA

Désignation	Crédits 2014	Crédits alloués (balance d'entrée + opérations de l'année)	Crédits consommés		Solde fin de l'année	
			En valeur	En %		
Industrie manufacturière	543.000.000,00	32.171.350.873,03	4.209.648.931,65	13,08	27.961.701.941,38	
Energie et Mines		682.557.291,37	-	-	682.557.291,37	
Agriculture et Hydraulique	237.691.923.372,47	635.650.406.695,30	271.149.939.954,40	42,65	364.500.466.740,90	
Services productifs	37.805.125.281,27	192.675.579.786,33	41.322.082.737,13	21,44	151.353.497.049,20	
Infrastructures économiques et administratives	754.565.561.063,03	2.524.972.916.278,90	729.439.050.275,78	28,88	1.795.533.866.003,12	
Education et Formation	235.610.971.617,11	914.403.801.920,18	195.679.763.239,35	21,39	718.724.038.680,83	
Infrastructures socio-culturelles	238.417.886.466,68	859.333.940.544,21	123.196.185.094,75	14,33	736.137.755.449,46	
Soutien à l'habitat	142.213.798.334,13	594.889.547.192,97	235.850.451.885,31	39,64	359.039.095.307,66	
Divers	277.805.817.605,85	520.960.413.149,48	200.083.131.622,90	38,40	320.877.281.526,58	
PCD	87.987.353.754,26	242.321.765.405,43	88.041.696.653,40	36,33	154.280.068.752,03	
Total des crédits répartis par secteur	2.012.641.437.494,80	6.518.062.279.137,20	1.888.971.950.394,67	28,98	4.629.090.328.742,53	
PDHP	Gestion T.C	47.331.900.000,00	214.492.843.000,00	126.801.500.000,00	59,11	87.691.343.000,00
	Gestion wali	135.458.600.000,00	187.643.545.290,49	10.240.953.892,25	5,45	177.402.591.398,24

Désignation		Crédits 2014	Crédits alloués (balance d'entrée + opérations de l'année)	Crédits consommés		Solde fin de l'année
				En valeur	En %	
PDRS	Gestion T.P	68.837.987.061,03	207.812.199.454,81	172.958.065.220,00	83,22	34.854.134.234,81
	Gestion T.W	165.863.200.000,00	251.994.759.915,63	12.725.750.786,86	5,05	239.269.009.128,77
	Gestion T.C	-	13.530.000.000,00	-	-	13.530.000.000,00
PSR	Gestion T.C	-	1.500.000.000,00	-	-	1.500.000.000,00
Total des crédits non répartis par secteur		417.518.687.061,03	876.973.347.660,93	322.726.269.899,11	36,80	554.247.077.761,82
TOTAL GENERAL D'INVESTISSEMENT		2.430.160.124.555,83	7.395.035.626.798,13	2.211.698.220.293,78	29,90	5.183.337.406.504,35

Source : situation récapitulative par secteur-ACCT

Le secteur des infrastructures économiques et administratives qui prend la grande part des crédits, soit 2.524,972 Mrds de DA marque un taux de consommation de 28,88 %, suivi du secteur de l'éducation et formation (914,403 Mrds de DA) avec un taux de 21,39 %, du secteur des infrastructures socio-culturelles (859,333 Mrds de DA) avec un taux de consommation de 14,33 % et du secteur de l'agriculture et l'hydraulique (635,650 Mrds de DA) avec un taux de consommation de 42,65 %.

La rubrique crédits non répartis par secteur laisse apparaître une consommation de 322,726 Mrds de DA affectés au PDHP, PDRS et PSR.

2.3.2 Les dépenses en capital

Constituées par les rubriques « soutien à l'activité économique, programmes complémentaires au profit des wilayas et provisions pour dépenses imprévues », les dépenses en capital laisse apparaitre un taux d'exécution de 86,49 % contre 85,65% en 2013.

Les dépenses ont concerné la rubrique « soutien à l'activité économique » avec un montant égal aux crédits mobilisés de 633,231 Mrds de DA et représentant 87,98 % des crédits révisés qui s'élèvent à 719,743 Mrds de DA.

L'année 2014 constitue l'année prévisionnelle d'achèvement du PCCE .Ce dernier marque un taux d'exécution égal à 34,10 %. Le PCSC qui couvre la période 2005-2009 se trouve dans la même situation avec un taux de 23,21 %.

Il est vrai que le taux annuel de consommation s'est amélioré en 2014, néanmoins, la cadence de réalisation et d'achèvement des programmes, à fin 2014, demeure faible par rapport aux ressources budgétaires mises à la disposition des départements ministériels pour la réalisation des programmes.

Les programmes prévus ne sont pas réalisés en grande partie en conformité avec les attentes initiales en matière de délais de réalisation et d'efficience.

Cette situation de retards récurrents dans la réalisation du programme d'investissement public qui remontent à plusieurs années donne lieu à des réajustements financiers et physiques qui ont pour conséquence de réduire la croissance et d'augmenter les financements budgétaires. Il y'a lieu de signaler que devant la situation actuelle de contrainte budgétaire, la réalisation d'un diagnostic de tous les programmes d'investissement avec une démarche évaluative est indispensable afin de réaliser un investissement public répondant à des besoins réels et soutenable budgétairement.

2.4. Conditions de gestion et d'exécution des dépenses d'équipement

Au même titre que les exercices antérieurs, les contrôles de la Cour des comptes ont mis en relief des insuffisances et des lacunes ayant trait principalement à la maturation et l'inscription des opérations d'équipement, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'investissement, à la conduite des projets et à l'assainissement de la nomenclature des opérations d'équipement.

Ces insuffisances sont résumées comme suit :

2.4.1. Maturation insuffisante des opérations d'équipement

Le défaut d'une maturation suffisante d'un grand nombre d'opérations d'équipement inscrites à l'indicatif de certains départements ministériels n'a pas été sans conséquence sur l'état de leur exécution dans les meilleures conditions de coût, de délai et d'efficacité.

La Cour a constaté que la programmation des opérations d'équipement n'a pas, toujours, obéi aux conditions édictées par les dispositions du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, modifié et complété par le décret exécutif n° 09-148 du 02 mai 2009. L'article 6 dudit décret dispose que : « ne peuvent être proposés pour l'inscription en réalisation, au titre du budget d'équipement de l'Etat, que les programmes et projets d'équipement centralisés ayant atteint une maturation suffisante permettant de connaître un début de réalisation dans l'année».

L'inobservation de ces dispositions réglementaires traduit des déficiences dans l'expression des besoins et dans la programmation des projets. L'effet immédiat est l'inscription d'un nombre important d'opérations insuffisamment évaluées, des retards dans le lancement des projets et des reports successifs des échéances de réalisation ainsi que des réévaluations excessives des autorisations de programme.

Cette défaillance a été relevée, notamment, au niveau des ministères de l'Intérieur et des Collectivités Locales, de la Culture, de la Pêche et des Ressources Halieutiques, des Travaux Publics, des Ressources en Eau, de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'au niveau de la Direction générale des Douanes et l'Administration Centrale du ministère des Finances (DOBI). Cette situation est due au recours des gestionnaires à la programmation des opérations d'équipement dans la précipitation et en l'absence des études d'avant-projet détaillé (APD) fiables, permettant de déterminer les besoins et les coûts avec plus de précision.

2.4.2. Faible rythme de consommation des crédits de paiement

Un faible niveau de consommation des crédits de paiement est enregistré en matière d'exécution du budget d'équipement. Cette situation traduit l'absence de célérité dans la gestion et l'exécution des opérations d'investissement et le manque de diligences à engager les crédits disponibles et se trouve en même temps à l'origine d'accumulations importantes de reliquats, dont les montants ne cessent d'augmenter d'année en année.

En effet, cette immobilisation des crédits de paiement (CP), par presque tous les départements ministériels, n'est pas de nature à permettre la réalisation des objectifs assignés aux différents programmes d'équipement. Cette faiblesse dans la consommation des crédits concerne les cas suivants :

- Au niveau du ministère de la Justice, les consommations des crédits de paiement (CP) restent à l'instar des exercices antérieurs, faibles, s'élevant à un montant de 9,170 Mrds de DA sur un montant de CP de 34,021 Mrds de DA, soit un taux de 26,96%, imputées à 46,60% pour la Direction générale des finances et des moyens et 53,40% pour la Direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, représentant des montants respectivement de 4,273 Mrds de DA et 4,897 Mrds de DA.

Les consommations des CP, par programmes, sont marquées également par leur faiblesse au niveau du Programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) et le Programme spécial Hauts plateaux (PHP), en enregistrant respectivement un montant de 3,376 Mrds de DA et 24,052 millions de DA, soit un taux de 19,29% et 2,64%, alors que le Programme complémentaire de croissance économique a enregistré un taux juste moyen de 39,13%.

- Au ministère de la Communication, sur un montant des crédits de paiement de 58,287 Mrds de DA, les consommations ont atteint la somme de 7,529 Mrds de DA, soit un taux de 13%. A l'instar des années précédentes, ce taux de consommation reste très faible.

- Il en est de même pour le ministère des Moudjahidine, où sur un montant global des crédits de paiement alloués de 4,586 Mrds de DA, seuls 295 millions de DA ont été consommés durant l'année 2014, soit un taux de consommation de 6,45 %.

Dans le même volet, il a été constaté que sur le montant total des crédits de paiement cumulés au 31/12/2014 qui s'élève à la somme de 1,107 Mrd de DA, au titre du PCSC, le montant des crédits consommés n'a été que de 163 millions de DA, soit un taux de consommation de 14,77 %.

En ce qui concerne le programme de consolidation de la croissance économique (PCCE), le montant des crédits consommés est de 132 millions de DA sur le montant total des crédits de paiement cumulés au 31/12/2014 qui s'élève à 3,478 Mrds de DA, soit un taux de consommation ne dépassant pas 3,79 %.

• Au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, de faibles taux de consommation ont été enregistrés sur les crédits affectés aux différents programmes de développement, tel qu'il ressort ci-après :

- Programme complémentaire de soutien à la croissance	14,62 %
- Programme de consolidation de la croissance économique	11,10 %
- Programme de développement des hauts plateaux	11,09 %
- Programme de développement des régions du sud	0,00 %

La faiblesse des taux de consommation s'explique, essentiellement, par les retards dans lesancements des projets, le manque d'assiettes foncières pour accueillir les différents projets, l'inscription prématurée d'opérations d'équipement avant l'achèvement de la phase réalisation, des difficultés financières liées aux réévaluations des AP qui nécessitent des délais long à travers plusieurs séances d'arbitrage avec les services du ministère des Finances. Les retards enregistrés dans l'exécution du PCSC avaient eu des effets négatifs sur la réalisation du programme de consolidation de la croissance économique.

• Pour le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, et par rapport à l'ancienneté de l'inscription de certaines opérations d'investissement, notamment celles relevant du PCSC (2005-2009), la Cour des comptes relève un faible taux de consommation des crédits de paiement enregistré en matière d'exécution du budget d'équipement du secteur à fin 2014, qui s'élève à 69,69 % du total des autorisations de programme (AP) notifiées, soit l'équivalent de 38,391 Mrds de DA. Concernant les consommations des CP enregistrées durant le même exercice, elles s'élèvent à 2,287 Mrds de DA sur une dotation de 16,615 Mrds de DA, soit un taux de 13,76 % ;

Les opérations inscrites dans le cadre du programme PCCE, pour une AP globale de 76,681 Mrds de DA, ont enregistré le plus faible niveau de consommations. Les paiements effectués ont atteint à fin 2014 un montant de 27,976 Mrds de DA, dont 7,569 Mrds de DA enregistrés au titre de l'exercice 2014, ce qui représente un taux de consommation de seulement 36,48 % de l'AP totale.

- Le ministère des Ressources en Eau a également, enregistré un faible taux de consommation des crédits de paiement (CP) alloués au secteur, qui n'a atteint que 59%, soit une légère augmentation de 11 points par rapport à l'année 2013. Les consommations de crédits s'élèvent ainsi, à 238,456 Mrds de DA sur un montant de CP de 403,875 Mrds DA, dont un montant de 112,154 Mrds de DA au titre de l'année 2014 ;

Concernant les opérations d'équipement déléguées au profit des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), le taux de consommation des différents programmes s'établit à 60%. La faiblesse dans la consommation des crédits a été constatée principalement au niveau des programmes gérés par l'Algérienne des Eaux (ADE), qui a enregistré des taux en deçà des objectifs escomptés évalués à 27% au titre du PCCE, un taux faible se situant à 4% pour le PSS et aucune consommation sur le PSHP ;

Les consommations des crédits de paiement au niveau du programme sectoriel décentralisé ont atteint un taux de 62%, soit un montant de 99,938 Mrd de DA sur un montant de CP de 160,272 Mrds de DA.

- Au niveau du ministère des Transports, le budget d'équipement, tous programmes confondus (PCSC, PCCE, PSHP), s'élève à 447,769 Mrds de DA. La consommation globale des crédits de paiement a enregistré un montant de 174,381 Mrds de DA, soit un taux d'exécution de 38.94%, répartis entre 52,11% pour le PCSC et 29,98% pour le PCCE, alors que le PSHP n'a pas connu d'évolution, ni en crédit de paiement ni en consommation.

- Au ministère du Commerce, il a été enregistré aussi une faible tendance d'exécution du programme d'équipement par rapport à l'exercice précédent, avec un taux global de réalisation de 2,94% par rapport aux crédits cumulés et un taux de 4,87% par rapport aux crédits accordés en 2014, lequel taux a été réalisé uniquement par le PCCE. Quant au PCSC, et au même titre que l'année précédente, aucune dépense n'a été enregistrée.

Cette situation s'explique, à l'instar des autres exercices antérieurs, par les déclarations infructueuses de plusieurs appels d'offres, l'absence de soumissionnaires, de manque d'étude de maturation des projets...etc.

- Au ministère du Tourisme et de l'Artisanat, les consommations ont atteint, durant l'exercice 2014, un montant global de 3,168 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 20,62 %, réparti entre le PCSC pour 95,559 millions de DA avec 0,86 % et le PCCE pour 3,073 Mrds de DA avec 71,87 %. Le solde des crédits de paiement à fin 2014 est de 12,112 Mrds de DA, réparti entre le PCSC pour 10,909 Mrds de DA et le PCCE pour 1,203 Mrd de DA.

2.4.3. Défaut de lancement des opérations d'équipement

La majorité des départements ministériels n'ont pas fait preuve de célérité dans la mise en œuvre des budgets d'équipement inscrits à leur indicatif. En effet, un nombre important d'opérations d'équipement n'ont jamais connu un début d'exécution, alors que d'autres ont accusé un retard considérable dans leur lancement par rapport aux délais prescrits dans les décisions d'individualisation, ce qui est contraire aux dispositions du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 précité.

Cette défaillance est due principalement aux insuffisances constatées dans les conditions d'inscription et de maturation des projets d'investissement. Les cas significatifs de cette situation sont énumérés comme suit :

- Au ministère de la Justice, des opérations d'équipement relevant en majorité du PCSC et inscrites pour certaines depuis 2006, n'ont pas connu de début d'exécution, à la date du 31/12/2014. C'est le cas, particulièrement, des huit opérations à la charge de la direction générale des finances et des moyens (DGFM) pour une AP globale de 12,247 Mrds de DA et des cinq opérations inscrites à l'indicatif de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DGAPR) pour un montant global des AP de 2,65 Mrds de DA.

- A l'instar des constats relevés lors des exercices précédents, quatre (04) opérations inscrites à l'indicatif du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, dans le cadre du programme complémentaire de soutien à la croissance, totalisant, en autorisations de programme, la somme de 380 millions DA n'ont pas été lancées le démarrage de deux d'entre elles est conditionné par l'achèvement des travaux de la première tranche.

- Ce constat est valable également pour le ministère des Moudjahidine, où il a été relevé que sur les 48 opérations en cours au 31 décembre 2014, dix (10) opérations n'ont connu aucun début d'exécution, dont cinq (05) inscrites en 2006, soit plus de sept (07) ans.

- Pour le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, sur les 56 opérations d'équipement à gestion centralisée, inscrites dans le cadre du PCSC et des anciens programmes, onze (11) opérations d'équipement pour une autorisation de programme de 6,587 Mrds de DA ne sont pas encore lancées au 31 décembre 2014, et 20 opérations pour une autorisation de programme de 7,515 Mrds de DA enregistrent des retards dans leur exécution.

Aussi, deux (02) opérations relatives à l'acquisition du matériel informatique et des logiciels, inscrites respectivement en 2001 pour 02 millions de DA et 2007 pour 2,664 Mrds de DA n'ont pas encore connu un début d'exécution à la fin de l'année 2014.

Concernant le PCCE, la Cour a constaté que sur les 25 opérations d'équipement composant ce programme, 24 opérations n'ont pas connu de début d'exécution.

Parmi les opérations les plus importantes qui n'ont pas fait l'objet de lancement, il convient de citer quatre (04) opérations portant élaboration d'études pour la réalisation et l'équipement d'un centre hospitalo-universitaire de 500 lits au niveau des wilayas de Tizi-Ouzou, Batna, Annaba et Bejaia pour une autorisation de programme de 10 Mrds de DA pour chaque opération.

Il en est de même pour les deux opérations relatives à l'étude pour la réalisation d'un établissement spécialisé pour les grands brûlés et l'étude pour la réalisation d'un établissement hospitalier spécialisé en réanimation, pour une autorisation de programme de 15 millions de DA pour chaque opération.

La situation est la même concernant les deux opérations portant enquête nationale pour la généralisation de la lutte contre la tuberculose et les médicaments antituberculeux et enquête nationale sur la propagation des maladies nosocomiales, inscrites en 2011 pour une autorisation de programme de 20 millions de DA chacune.

- Concernant le PCCE géré par l'administration centrale du ministère de l'Education Nationale et composé de vingt et six (26) opérations inscrites entre 2010 et 2014, il a été relevé que vingt (20) opérations n'ont pas connu de début d'exécution (77%) à la date du 31 décembre 2014. L'impact de ces retards est important à mettre en évidence, car la majorité du programme centralisé concerne des opérations portant sur l'équipement pédagogique des établissements scolaires.

- Au ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, plusieurs opérations d'investissement à gestion centralisée, n'ont connu aucun début d'exécution en dépit de leur ancienneté. Le nombre de ces opérations s'élève à douze (12) pour une AP totale de 391,960 millions de DA, dont l'inscription de certaines remonte à 1992 à l'exemple de celles portant sur l'acquisition d'équipement et logiciels pour la gestion électronique des statistiques agricoles (05 millions de DA) et l'enquête sur l'emploi rural (06 millions de DA).

- Concernant le ministère des Ressources en Eau, sept (07) opérations d'équipement inscrites à l'indicatif de l'administration centrale du ministère des Ressources en Eau, pour une AP globale de 1,158 Mrd de DA, n'ont jamais été lancées depuis leur individualisation, dont celle relative à la gestion intégrée de l'eau dans le bassin hydraulique « Le Côtier Algérois », qui a été inscrite le 09 mars 2005 pour une AP de 60,417 millions de DA.

Il en est de même pour l'opération portant étude et expertise de la restauration du siège du ministère (l'ex grand séminaire), inscrite en 2010 pour 13,5 millions de DA, ainsi que l'opération concernant la réalisation d'un modèle numérique du réservoir alluvial du haut et bas de SEBDOU, inscrite en 2009, pour 25 millions de DA. Les autres opérations ont été inscrites durant l'année 2012 et concernent le chapitre 312 du PCCE.

La Cour a recensé également dix-huit (18) opérations d'équipement, à gestion centralisée, qui n'ont enregistré aucun paiement au cours de l'année 2014, ce qui a accentué davantage la faiblesse du niveau de réalisation physique enregistré par ces opérations, dont certaines ont été inscrites en 2004 et 2005.

- Au niveau du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, il a été relevé le non lancement de onze (11) opérations d'équipement inscrites depuis plus de dix ans pour un montant global des AP de 7,640 Mrds de DA, ayant pour conséquence le gel des crédits affectés et le risque de recours à leur réévaluation.

- Pour le ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, parmi les 20 opérations en cours jusqu'au 31/12/2014 et relevant du programme sectoriel centralisé (PSC), onze (11) opérations totalisant une AP de 941,500 millions de DA, soit l'équivalent de 25% de l'enveloppe globale, n'ont pas connu de lancement.

Enfin, il convient de noter que l'absence de célérité dans la mise en œuvre des opérations d'équipement concerne aussi d'autres ministères à l'exemple de celui de la pêche et des ressources halieutiques, des travaux publics, de l'énergie, de la formation et de l'enseignement professionnel, des affaires religieuses et du wakf, de la jeunesse et des sports, des affaires étrangères ainsi que la direction générale des douanes et la direction générale des impôts du ministère des Finances.

2.4.4. Non restitution des reliquats sur les crédits de paiement des opérations d'équipement clôturées

La Cour a relevé des difficultés quant à la restitution au budget de l'Etat des reliquats des opérations d'équipement inscrites aux organismes sous tutelle en tant que maître d'ouvrage délégués. Ce sont des opérations d'équipement réalisées et clôturées et dont les crédits de paiement sont domiciliés aux comptes de l'établissement dans des banques commerciales. C'est le cas par exemple de l'Entreprise de Gestion des services Aéroportuaires (EGSA) d'Alger, dont le montant global des reliquats à restituer s'élève à 307,705 millions de DA pour vingt-sept (27) opérations concernées.

Les tentatives de l'organisme (EGSA) auprès de la tutelle pour appréhender les procédures à suivre sont restées sans suite en l'absence d'un texte réglementaire définissant les modalités de restitution des reliquats de ces opérations et les procédures adéquates à adapter dans ces cas.

2.4.5. Retards dans l'exécution et l'achèvement des projets

La Cour a constaté qu'un nombre important de projets d'investissement se caractérisent par des retards considérables dans leur exécution et leur achèvement, aux conséquences non négligeables sur les coûts, les délais de réalisation et même sur l'atteinte des objectifs de développement assignés aux différents programmes. Les délais fixés initialement sont largement dépassés, atteignant, dans certains cas, plus de dix (10) ans.

Cette situation concerne plus particulièrement les cas suivants :

- Par rapport au ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, l'exécution des opérations d'équipement relevant notamment du PCSC et du PCCE, dont les échéanciers de réalisation du premier sont arrivés à terme en 2009 et du deuxième se sont achevés à la fin de l'année 2014, est marquée par des retards flagrants. Ainsi le taux d'exécution du PCCE, composé de trente et un (31) opérations, a atteint un taux d'à peine 34,79% des AP, alors que l'état d'exécution du PCSC n'est que de 34,43%.

Il convient de citer, à titre d'illustration, les opérations relatives à : la réalisation de l'Ecole nationale des ingénieurs de la ville, inscrite depuis 2007 (0,52%), la réalisation d'un dépôt pour le stock de secours des calamités naturelles, inscrite depuis 2005 (1,30%), l'étude géophysique des sols, inscrite depuis 2008 (0%), la réalisation d'une station régionale de contrôle sismique au profit du CRAAG, inscrite depuis 2004 (4,27%), l'étude et la réalisation d'un fichier national de la carte grise, inscrite depuis 2005 (2,01%) ainsi que l'étude pour la réalisation de l'Ecole nationale des ingénieurs de la ville, inscrite en octobre 2005, pour une AP de 79 millions de DA, alors qu'à la fin de l'année 2014, les études n'ont pas encore été finalisées.

- Au ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, les opérations d'équipement inscrites respectivement en 1998, 1999 et en 2003 portant sur la réalisation d'enquêtes sur la médecine de travail, le réseau de veille sur les épidémies, l'étude sur la cartographie des structures de santé et l'étude sur le système de soins médicaux connaissent un grand retard dans leur réalisation. Les taux d'avancement des travaux ne sont, respectivement, que de 23,46%, 1,71% et 41,87%. Pour le volet relatif à la recherche scientifique, les deux opérations inscrites en 2002 et 2003 enregistrent un retard de plus de dix (10) ans.

- Au ministère de l'Education Nationale, la réalisation des opérations d'équipement, tous programmes confondus, connaît un retard qui varie entre 01 et 09 ans. La majorité des cinquante-quatre (54) opérations vivantes à fin 2014, soit vingt-neuf (29) opérations concernent des anciens programmes que la direction de l'administration des moyens matériels et financiers et les établissements nationaux sous-tutelle, gestionnaires du programme centralisé, n'arrivent pas à mener à terme. Il s'agit d'opérations d'acquisition d'équipements, de mobiliers scolaires et de matériels informatiques au profit des établissements scolaires et des organismes de soutien (climatiseurs, équipements scolaires, réseaux informatiquesetc).

S'agissant du programme déconcentré, la Cour a également enregistré des retards dans la réalisation des infrastructures (établissements scolaires, cantines, internats, internats à demi-pension). Cette situation influe négativement sur le taux national moyen du groupe d'élèves qui a été pour l'année scolaire 2013/2014 de 32,43% pour le moyen et 28,36% pour le secondaire et contribue à la persistance du problème de la charge des classes pour non réception des infrastructures dans les délais requis.

- Pour le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, il a été relevé aussi un retard dans l'achèvement et la clôture des opérations d'investissement relevant du PCSC et celles inscrites dans le cadre des anciens programmes à l'indicatif de l'administration centrale, dont le nombre s'élève à dix-huit (18) opérations pour une AP totale de 2,083 Mrds de DA. Le volume du programme en cours (PEC) pour le secteur, à la date du 31/12/2014, s'élève à 48,705 Mrds de DA.

- A la Direction générale des douanes, le retard dans la réalisation des opérations d'équipement a dépassé, pour certains cas, les dix (10) ans, avec des conséquences sur la structure du coût global. C'est le cas de dix-huit (18) opérations inscrites avant 2007 qui ont connu un taux d'avancement de seulement 10% et des crédits non consommés d'une valeur de 4,713 Mrds de DA.

- La Cour note que la faible efficacité des programmes d'investissement qui ne sont pas réalisés dans les délais, préalablement fixés, concerne aussi les ministères de la Justice, du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, de la Jeunesse et des Sports, de la Culture ainsi que de la Formation et de l'Enseignement Professionnels.

2.4.6. Défaut d'individualisation des opérations d'équipement

Contrairement aux dispositions du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 précité, un nombre important d'opérations d'équipement inscrites à l'indicatif des ministères n'ont pas fait l'objet d'individualisation par leurs services compétents. Cette lacune est illustrée par les cas suivants :

- Au ministère de la Culture, il a été enregistré soixante-dix-neuf (79) opérations non individualisées au 31/12/2014, d'une autorisation de programme globale de 13,269 Mrds de DA.

- Le ministère de la Communication a bénéficié de soixante et onze (71) opérations, dans le cadre du PCCE (2010-2014), pour une autorisation globale de 40,635 Mrds de DA, or il a été constaté qu'au 31/12/2014, soixante (60) opérations n'ont pas fait l'objet d'individualisation. Ces opérations totalisent une autorisation de programme de 20,803 Mrds de DA et concernent en totalité les établissements sous tutelle.

Ces derniers n'ont pas mis en œuvre les procédures règlementaires et sont à cet égard responsables des retards qui en découlent en leur qualité de maîtres d'ouvrages d'autant plus que les extraits des autorisations de programme leur ont été notifiés à temps pour préparer et déposer les dossiers d'individualisation. Il en est de même pour la tutelle représentée par la direction de développement du ministère chargée de l'élaboration des plans de réalisation des projets du secteur, de leur suivi et de l'élaboration des bilans conformément aux dispositions de l'article 04 du décret exécutif n°11-217 du 12 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la Communication.

- Le programme centralisé du ministère de l'Education Nationale a bénéficié de nouvelles opérations en 2014, pour un montant de 922 millions de DA destinées à l'acquisition d'équipements pédagogiques au profit de 40 CEM, 40 nouveaux lycées et 50 groupes scolaires. Toutefois, le MEN n'a pas procédé à l'individualisation de ces opérations tel que prévu par les dispositions du décret exécutif n° 98-277 du 13 juillet 1998. Cette situation a pour effet de retarder l'équipement des établissements et groupes scolaires suscités.

2.4.7. Défaillances dans la concrétisation des programmes d'équipement

Le manque de maturation des projets et l'inobservation des prescriptions définies en la matière par le décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat se sont traduits, notamment, par des projets d'équipement lancés et non encore concrétisés, l'abandon des projets achevés et la clôture d'opérations d'équipement sans qu'elles soient réalisées. Il en est ainsi des cas ci-après :

- Au ministère des Affaires étrangères, quatre (04) opérations d'équipement n'ont pas connu une conduite rigoureuse permettant la réalisation de leurs objectifs, il s'agit notamment de :

✓ L'opération portant acquisition d'une chancellerie à Pontoise

Notifiée en 2002, pour un montant de 60.000.000 DA, cette opération a été réévaluée en 2013, successivement pour un montant de 500.000.000 DA et 80.000.000 DA, soit une autorisation de programme révisée de 640.000.000 DA, représentant plus de dix (10) fois le montant initial de l'AP.

En dépit des démarches entreprises pour l'acquisition d'une chancellerie y compris le paiement d'une avance, représentant 10% du prix de vente (590.000 €), cette opération n'a pas connu de concrétisation suite aux réserves techniques émises par le nouveau consul à Pontoise ayant conduit à son abandon et sa substitution par la programmation des travaux d'aménagement à réaliser sur le bâtiment se situant à l'arrière de la chancellerie.

Cependant, la présence d'amiante exige l'engagement des travaux de désamiantage qui nécessiteraient des frais supplémentaires, tel qu'il a été constaté pour les opérations engagées antérieurement au sein de certains postes (CG Strasbourg, C Toulouse, New York CG et la chancellerie de Londres) qui ont mobilisé un montant de CP de l'ordre de 5,150 Mrds de DA (43.737.084,12€).

✓ **L'opération portant sur l'étude pour la construction d'un complexe diplomatique à Islamabad et l'opération relative à la construction d'un complexe diplomatique à Islamabad**

La première notifiée et individualisée en 2004 pour un montant de 15 millions de DA et la deuxième notifiée en 2006 pour un montant de 200 millions de DA, transférée au poste en 2007.

Elles concernent la prise en charge des frais d'études et des travaux de réalisation, estimés respectivement pour un montant de 205.367,38 \$ et 2.912.320 \$.

En dépit de la finalisation des études, tel qu'il a été constaté par la mission de contrôle, il a été renoncé à la réalisation dudit complexe et les représentations diplomatiques et consulaires, notamment, la chancellerie et la résidence demeurent sous le régime locatif, respectivement pour des montants annuels de 32.230 \$ et 66.000 \$ (valeur locative de 2012).

✓ **L'opération portant acquisition d'une chancellerie à Lille**

Issue de la restructuration d'une opération inscrite en 2002, cette opération a été notifiée et individualisée en 2012 pour un montant de 20.000.000 DA. Elle a été réévaluée à deux reprises, pour atteindre au 31/12/2014, un montant global de 320 millions de DA.

Sa gestion s'est caractérisée par des changements récurrents, tantôt par l'annulation de l'opération d'acquisition d'un nouveau bien immobilier et son remplacement par une opération de réhabilitation de bien immobilier appartenant à l'Ancienne Amicale des Algériens en Europe (réunion de la commission nationale des opérations immobilières à l'étranger du 04 décembre 2012), tantôt par sa relance suite à la disponibilité d'un bien mitoyen au siège du consulat général de Lille (réunion de la CNOIE du 03 décembre 2013). Bien que cette opération ait bénéficié des crédits pour sa concrétisation, elle n'a pas connu d'aboutissement.

- Au ministère de la Jeunesse et des Sports, il a été recensé l'existence des cas suivants :

✓ **Opérations abandonnées après réalisation de la phase études**

L'opération portant sur l'aménagement de l'ex-Institut " Ghermoul " inscrite en date du 19/10/2003 pour une AP de 143,229 millions de DA, a été abandonnée après l'exécution de la partie relative aux études portant sur la réalisation de trois (03) hôtels par un bureau d'études étranger en 2007 pour un montant de 15,450 millions de DA.

Il en est de même pour l'opération relative à la réalisation et l'équipement d'un laboratoire de contrôle des sols sportifs inscrite en 2006 pour une AP de 60 millions de DA, dont des dépenses ont été réservées à l'acquisition des équipements techniques qui n'a pas fait l'objet de lancement des travaux, bien que la phase études a coûté un montant égal à 64.286 Euros.

✓ Projets achevés laissés à l'abandon

La réalisation d'une piscine olympique de 50 m² à Constantine avec une AP de 640 millions de DA n'a pu être exploitée ni par les clubs sportifs ni par le public, en raison de la non-conformité des travaux avec les normes techniques de sécurité et l'absence de mise en place des moyens humains et matériels pour l'encadrement et le fonctionnement de cette infrastructure.

Le même constat concerne la réalisation d'une piscine semi-olympique à Biskra inscrite en 2005 pour une AP de 50 millions de DA dans la nomenclature des opérations d'équipement de 2014. Ce projet achevé, n'est pas équipé et se trouve dans un état de délaissement total. Il en est de même pour le projet relatif à l'étude et la réalisation d'un complexe sportif de proximité à Biskra, inscrit en 2006, mais abandonné et non valorisé.

✓ Opérations clôturées avant achèvement

Dix-sept (17) opérations concernant 89 projets pour une AP initiale de 838,942 millions de DA ont été réévaluées à 1,066 Mrd de DA et ont connu un début d'exécution. Le montant de l'AP consommée s'élève à 584,383 millions de DA, alors qu'il a été constaté que ces opérations ont été clôturées avant d'être achevées.

C'est le cas des opérations portant sur la réalisation d'une salle omnisport à Blida, la réalisation de 37 stades et airs de jeux en plein air ainsi que l'aménagement et l'extension du CNOSAOS¹⁶ à Alger, l'étude, la réalisation et l'équipement d'une salle omnisport à Annaba, la réalisation de deux salles de sport à Tamanrasset et enfin la réalisation de cinq complexes sportifs au profit de l'office des établissements de jeunes (ODEJ) de la wilaya de Mascara.

- Au ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, deux (02) opérations d'équipement ont fait l'objet de clôture au cours de l'année 2014, totalisant une AP de 155,600 millions DA, alors que les paiements cumulés se sont établis à la fin de l'année à 76,956 millions DA, soit un taux de 49,46% seulement.

Il y'a lieu de signaler que l'opération relative à l'acquisition d'un simulateur pour le compte de l'Institut National Supérieur de la Pêche et de l'Aquaculture (INSPA), dont l'AP est de 70 millions de DA, a été clôturée sans aucun engagement.

¹⁶ Centre National des Organes des Structures d'Animation et d'Organisation du Sport.

2.4.8. Réévaluations excessives des autorisations de programme

Le défaut de maturation des opérations d'équipement n'a pas été sans conséquence sur la structure des coûts et la composante physique des projets d'investissement. En effet, la quasi majorité des autorisations de programmes dégagées initialement pour ces opérations ont subi des modifications importantes suites aux réévaluations récurrentes intervenues au cours de la phase de réalisation des projets et parfois même avant le lancement des travaux d'exécution. Ces réévaluations ont, le plus souvent, touché les coûts, la consistance physique des travaux, les délais de réalisation, voire même la structure des projets. Ce constat est étayé par les cas suivants :

- Pour les services du premier ministre, plusieurs opérations sont individualisées sans faire l'objet d'une maturation suffisante. Cette situation s'est traduite par des réévaluations récurrentes et avant même le lancement des travaux. Ainsi, et au cours de l'exercice 2014, les autorisations de programme de quatre opérations ont connu des réévaluations qui s'élèvent à un montant de 495,963 millions de DA. C'est le cas de l'opération portant subvention au profit de la résidence d'Etat de Sahel (94,64%), l'opération relative à la subvention accordée au profit de la résidence d'Etat pour la réalisation d'une villa, sise 21 , Moretti (22,25%), l'opération relative à l'acquisition d'équipements de sécurité spéciale (192%) et l'opération relative à l'étude, le suivi et la réhabilitation du bâtiment sis 12, angle, Rue Idrissi et docteur Saadane (188%).

- Au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, la Cour a constaté que quatre (04) opérations ont été réévaluées, le montant des autorisations de programme est passé de 366,288 millions de DA à 412,264 millions de DA, soit une augmentation de 13%. Il a été aussi constaté une dévaluation de dix (10) opérations dont le montant des autorisations de programme est passé de 520,849 millions de DA à 494,721 millions de DA, soit une diminution de 5,01%.

- Au ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, il a été relevé un recours excessif à la réévaluation des opérations d'équipement qui sont passées de 130,186 Mrds de DA à 144,820 Mrds de DA à la fin de l'exercice 2014, soit une évolution de 11,24 %. Pour l'année 2014, il a été enregistré la réévaluation d'une (01) opération à gestion centralisée portant réhabilitation du siège du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour un montant de 260 millions de DA ainsi que la réévaluation de seize (16) opérations à gestion décentralisée pour un montant global de 682 millions de DA.

- Au ministère des Ressources en Eau où il a été procédé, à la fin de l'année 2014, à la réévaluation de cent soixante-dix-neuf (179) opérations d'équipement pour un montant global de 183,393 Mrds de DA. Ainsi le montant des autorisations de programmes de ces opérations a été augmenté de 210,841 Mrd de DA à 394,234 Mrds de DA, soit un taux de réévaluation global de 87 %. La réévaluation est marquée davantage pour les opérations de l'agence nationale des barrages et des transferts (91%), l'agence nationale des ressources hydrauliques (120%) et la direction des ressources en eau de la wilaya d'Alger (309 %) pour quatre (04) opérations.

- Au ministère du Commerce, l'opération relative à l'aménagement et la réalisation du siège du ministère a connu une importante réévaluation de son autorisation de programme, atteignant un taux de 1000%, passant de 50 millions de DA, en 2005, date de son inscription, à 5,220 Mrds de DA en 2014.

- Enfin, le ministère de l'Energie a bénéficié durant l'exercice 2014 d'un montant de 46 Mrds de DA en termes de réévaluation, destinée à porter le montant initial de l'opération relative à la nouvelle ville de Hassi Messaoud à 96 Mrds de DA.

Tableau 4

La répartition sectorielle des crédits votés, révisés, mobilisés et consommés sur l'exercice 2014

U : En milliers de DA

SECTEUR	Crédits Votés (1)	Mouvements de crédits Intervenues après LF (2)	Crédits révisés (3) = (1) + (2)	Crédits Mobilisés au titre du budget 2014 (4)	Crédits affectés aux programmes (CAS) +Délégations de crédits (5)	Crédit consommés (programmes – CAS)+opérations en capital (6)	Ecart crédits (révisés – consommés)		Ecart crédits (mob – consom)		Ecart crédits (rév – mob)	
							en valeur (3)-(6)	En (%)	en valeur (4)-(6)	En (%)	en valeur (3)-(4)	En (%)
Industrie	2 820 500	-	2 820 500	543 000	543 000	4 209 649	-1 389 149	149,25	-3 666 649	775,26	2 277 500	19,25
Energies et mines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture et hydraulique	203 520 500	38 900 000	242 420 500	235 583 800	237 691 923	271 149 940	-28 729 440	111,85	-35 566 140	115,10	6 836 700	97,18
Soutien aux services productifs	29 347 000	590 000	29 937 000	19 728 668	37 805 125	41 322 082	-11 385 082	138,03	-21 593 414	209,45	10 208 332	65,90
Infrastructures économiques et administratives	781 640 900	64 300 945	844 945 844,5	666 901 832	754 565 561	729 439 050	116 502 795	86,23	-62 537 218	109,38	179 040 013	78,84
Education et formation	243 865 900	6 061 000	249 926 900	209 577 572	235 610 972	195 679 763	54 247 137	78,29	13 897 809	93,37	40 349 328	83,86
Infrastructures socio-culturelles	236 615 100	25 877 700	262 492 800	210 243 925	238 417 886	123 196 185	139 296 615	46,93	87 047 740	58,60	52 248 875	80,10
Soutien à l'accès à l'habitat	127 536 000	4 098 700	131 634 700	122 821 887	142 213 798	235 850 452	-104 215 752	179,17	-113 028 565	192,03	8 812 813	93,31
Divers	360 000 000	360 000 000	358 925 393	277 805 818	200 083 132	159 916 868	55,58	158 842 261	55,75	1 074 607	99,70	93,80%
PCD	65 000 000	84 370 000	87 987 354	87 987 354	88 041 697	-3 671 697	104,35	-54 343	100,06	-3 617 354	104,29	96,23%
Sous-total d'investissement	2 050 345 900	159 198 345	2 208 548 244,5	1 912 313 431	2 012 641 437	1 888 971 950	320 572 295	85,49	23 341 481	98,78	297 230 814	86,55
PDRS												
gestion T.P	-	-	-	-	68 837 987	172 958 065	-172 958 065	-	-172 958 065	-	-	-
gestion Trésorerie de wilaya	-	-	-	-	165 863 200	12 725 751	-12 725 751	-	-12 725 751	-	-	-
gestion Trésorerie centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PDHP												
gestion Trésorerie centrale	-	-	-	-	47 331 900	126 801 500	-126 801 500	-	-126 801 500	-	-	-
gestion wali	-	-	-	-	135 485 600	10 240 954	-10 240 954	-	-10 240 954	-	-	-
programme spéciale de reconstruction gestion Trésorerie Centrale												
S-T investissements des crédits non répartis par secteur					417 518 687	322 726 270	-322 726 270	-	-322 726 270	-	-	-
Total opérations d'investissement	2 050 345 900	159 198 345	2 209 544 244,5	1 912 313 431	2 430 160 124	2 211 698 220	-2 153 976	100,10	-299 384 789	115,66	297 230 814	86,55
Soutien d'activités économiques (dotation au compte d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt)	661 368 310	58 375 528	719 743 838	633 231 110		633 231 110	86 512 728	87,98	0	100,00	86 512 728	87,98
Programme complémentaire au profit des wilayas	70 000 000	-70 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour dépenses imprévues	160 000 000	-147 573 873	13 422 127,5	-	-	-	12 426 127,0	-	-	-	12 426 127,0	-
Total opérations en capital	891 368 310	-159 198 346	733 166 965,5	633 231 110	-	633 231 110	98 938 845,5	86,49	0	100,00	98 938 845,5	86,49
total budget d'équipement	2 941 714 210	-	2 941 714 200	2 545 544 541	2 430 160 124	2 844 929 330	96 784 870	96,71	-299 384 789	111,76	396 169 659	86,53

Source : Ministère des Finances

3. DIAGNOSTIC SUR LA DEMARCHE DE PERFORMANCE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

3.1. But recherché à travers ce diagnostic

Dans le but de permettre à la Cour des comptes d'accomplir sa mission de contrôle et d'appréciation des conditions d'exécution des crédits alloués aux ministères conformément aux textes qui la régissent, une démarche a été initiée à l'effet d'un diagnostic des procédures de pilotage des résultats dans ces administrations. Ce diagnostic donnera un aperçu et une appréciation quant à l'introduction de la performance dans la gestion des services et programmes sectoriels y inscrits.

Par définition, la performance permet aux gestionnaires de mieux piloter leurs crédits dans le cadre des seuils autorisés et des objectifs préalablement définis en se dotant de moyens de suivi efficaces et pertinents. Elle contribue, en outre, à l'évaluation des politiques conduites par chaque ministère.

La réussite de cette démarche nécessite un pilotage par des structures compétentes désignées en amont qui veilleront essentiellement à définir les procédures et à identifier les outils ou méthodes permettant d'aider à la décision (tels les plans d'action, les projets d'établissement, les tableaux de bords, les systèmes d'information et les guides de suivi etc.) pour aboutir à une évaluation correcte des résultats. Les indicateurs de performance constituent des outils par excellence, ils mesurent l'atteinte des objectifs et font partie des contrats établis dans ce cadre.

La performance est au cœur des projets de réforme des finances publiques initiés par les pouvoirs publics depuis quelques années déjà, en particulier, le projet de loi organique relative aux lois de finances qui oriente la gestion des finances publiques vers la mesure de la performance. Dans ce cadre, le projet de modernisation des systèmes budgétaires en cours d'élaboration, au sein du ministère des Finances, a comporté à titre expérimental, la budgétisation par programmes et la définition des objectifs. En attendant de connaître les résultats escomptés, la Cour des comptes se propose d'initier un diagnostic sur la démarche de la performance au niveau de l'ensemble des ministères.

3.2. Etat des lieux et appréciation générale

Afin de dresser cet état des lieux, un questionnaire a été envoyé à toutes les administrations centrales entre les mois de juin et juillet de l'année 2016 et auquel seulement onze (11) ministères sur trente et un (31) ont répondu. Des échanges sur la démarche de performance dans les administrations publiques, avec des responsables de certains ministères ont complété, par ailleurs, ce procédé (à l'exemple du ministère des Ressources en Eau).

Il convient de préciser que les principales questions posées à travers le questionnaire de la Cour des comptes portaient sur :

- les structures chargées du pilotage de la performance et les procédures mises en place ;
- l'identification des outils de pilotage de la performance et les conditions de leur application ;
- la conclusion des contrats de performance afin d'évaluer les services et les programmes sectoriels ;
- les objectifs arrêtés dans les contrats ainsi que les indicateurs de performance établis permettant de mesurer leur réalisation notamment pour 2014.
- les contraintes rencontrées par les ministères dans la mise en œuvre des outils de la performance pour atteindre les objectifs visés.
- les raisons et les contraintes justifiant l'absence des outils de performance.

Les principaux éléments relevés suite à l'exploitation des questionnaires sont repris dans le tableau ci- dessous :

Exploitation des questionnaires sur la démarche de la performance

Ministère chargé	Introduction à la performance	Outils de la performance	Contrat de performances	Date d'établissement	Objectifs	Réalisation
1) Des Finances						
- DGI	2003	Définis	Lettres de mission Etablies avec les DIW et les DRI	2003	- Animer la gestion des DIW et des DRI - Système moderne de pilotage de la performance	- Non mis en place - En cours de développement
- Douanes	Date non mentionnée	Définis	Pas de contrats seulement des listes d'indicateurs	-	- Evaluation des activités fiscales, économique et de protection - évaluation de l'activité des services en matière du dispositif de l'opérateur économique agréé	Relancés dans le plan stratégique 2016-2019
2) De la Justice	Non	-	-	-	-	-
3) De la Santé publique	Démarche fait partie du programme de réhabilitation du service public de santé engagé depuis juillet 2013 et demeure à l'ordre du jour	Définis	Contrat annuel de réalisation des activités établis entre la DSP et les établissements publics de santé	Diffusé le 08/01/2014	Domaine de la prévention, des prestations médicales et de la gestion des ressources humaines et financières	- Contrat annuel souffre d'insuffisances - mise en place de nouveaux contrats est à l'ordre du jour
4) Des Postes et des TIC	Mission de la performance inscrite dans le plan quinquennal 2010-2014	Définis	Aucun contrat pour 2014 sauf des instructions émises pour la détermination des obligations de résultats	-	Des indicateurs clés sont présentés qui permettent de : - Mesurer l'avancée de l'exécution des projets de télécommunication - Mesurer la performance de l'activité postale	En cours
5) Du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale	A envisager après informatisation et modernisation de la gestion des services	Le ministre veille à ce que les établissements sous-tutelle non soumis à la comptabilité publique, installent des outils d'évaluation.	-	-	-	-

Ministère chargé	Introduction à la performance	Outils de la performance	Contrat de performances	Date d'établissement	Objectifs	Réalisation
6) De l'Energie						
- Administration centrale	-	-	-	-	-	-
- Entreprises sous tutelle	- Démarche introduite	Exercés par les entreprises économiques sous-tutelles, notamment la Sonelgaz	Aucune indication	Non mentionnée	- Suivi et pilotage des opérations en capital des programmes de l'électrification et de la distribution publique du gaz	Aucune indication
7) Agriculture et Développement rural	Janvier 2009	Etablis	conclus entre le ministère et les : - 48 directeurs des services agricoles - 48 conservateurs des forêts	2009 pour des objectifs annuels fixés pour la période de 2009-2014	- évaluation de la mise en place du programme du renouveau agricole - évaluation de la mise en place du programme du renouveau rural.	En cours
8) Aménagement du territoire, Tourisme et Artisanat	La démarche existe dans le cadre du plan qualité tourisme et du plan d'action opérationnel pour le secteur de l'artisanat	- Des contrats sont établis pour le secteur du tourisme sans identification des indicateurs - Pour l'artisanat les contrats établis ne sont pas des contrats de performance	- les opérateurs du tourisme et les différents établissements du secteur	Non mentionnée	- notamment la formation et l'utilisation des TIC	En cours
9) Moudjahidines	-	-	-	-	-	-
10) Formation professionnelle et enseignement prof.	-	-	-	-	-	-
11) Affaires Etrangères	-	-	-	-	-	-

Source : Réponses des ministères aux questionnaires de la Cour des Comptes.

Cet état des lieux a mis en évidence deux niveaux d'approche de la démarche de performance dans les départements ministériels :

L'exploitation des réponses aux questionnaires et des documents remis à la Cour suite aux échanges d'informations avec certains responsables des ministères sur la démarche de performance, conforte l'idée que le concept n'est pas totalement étranger à l'administration algérienne. En effet, certains ministères se sont déjà initiés à implanter un mode de gestion orientée vers les résultats, dont quelques ministères pilotes qui ont bénéficié d'un appui de l'union européenne dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes sectoriels.

- Au ministère des Finances, principal acteur des réformes budgétaires, une expérimentation de pilotage des résultats a été menée par la direction générale des impôts qui a défini, en 2003, un panel d'indicateurs de performance énoncé dans des tableaux de bord mis à la disposition des services déconcentrés. Des lettres de mission "contrats" rédigées pour chaque responsable avaient été établies en vue de responsabiliser les directeurs des services extérieurs, de rentabiliser ces structures et de mettre un terme aux conditions de gestion qui prévalaient et marquées par des dysfonctionnements et des réalisations en deçà du potentiel fiscal existant. Ces tableaux de bord n'ont pas pu être utilisés compte tenu de la complexité et du nombre important des indicateurs qu'ils contiennent selon la DGI.

Cette expérience qui requiert des compétences spécifiques et un système d'information fiable n'a pas pu être, en fin de compte, pérennisée malgré l'existence d'un cadre réglementaire en la matière. En effet, le décret exécutif n° 07-364 du 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des Finances prévoit en son article 5 cinquième alinéa que la DGI est chargée, entre autres : " De mettre en œuvre les instruments d'analyse, de contrôle de gestion et de rendement des services de l'administration fiscale, notamment les indicateurs de performance des services fiscaux ".

Une autre tentative est en cours de développement dans le cadre du programme de modernisation de l'administration fiscale, phase inhérente au système d'information. A ce propos, la Cour des comptes a recensé par le passé une série de faiblesses et de contraintes entravant l'aboutissement de ce projet initié, depuis 2009 et qui ont trait, particulièrement :

- Au manque de préparation de la DGI pour ce type de projet très complexe. Des contraintes liées au détachement du personnel de la DGI montrent cette impréparation.
- à une gestion marquée par des insuffisances du point relatif au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Aux difficultés rencontrées par le partenaire choisi qui n'a pu assurer une mobilisation des experts conforme au cahier des charges, outre le manque de qualification et d'expertise de certains d'entre eux, la nécessité, se pose pour le co-contractant, de se conformer à la réglementation régissant la société étrangère non installée en permanence.

- Au problème de paiement apparu suite au refus du trésorier central d'admettre en dépense l'avance forfaitaire fixée à 15% et les factures au profit de la société retenue. Le blocage des paiements était à l'origine de l'arrêt des prestations en date du 12 juillet 2011 mais malgré leur déblocage à compter du 03 décembre 2013, la partie co-contractante n'a repris d'une manière officielle les prestations qu'en date du 22/04/2014 à un rythme réduit au préjudice du programme de modernisation et celui du Trésor public .

Pour ce qui est de l'administration douanière, la mise en place d'un dispositif de performance basé sur des indicateurs chiffrés classés en trois types¹⁷ a été confrontée à plusieurs contraintes notamment le mauvais fonctionnement et le manque de dynamisme de la commission centrale chargée du suivi de ce dispositif, outre la non fiabilité des données transmises par les directeurs régionaux qui n'est pas sans conséquence sur les activités de ladite commission dans ce domaine précis.

Il est utile de signaler, néanmoins, que certaines mesures correctives sont envisagées dans le cadre du plan stratégique 2016-2019 de l'administration douanière.

- S'agissant du ministère de la Santé Publique, de la Population et de la Réforme Hospitalière, la performance est au cœur du programme de réhabilitation du service public de santé, engagé depuis juillet 2013. Courant l'année 2014, un processus de mise à niveau de la gestion des établissements est mis en place au moyen de contrats annuels portant sur la réalisation des activités, lesquels contrats sont conclus entre la DSP et les établissements de santé de wilaya .Il s'agit, à cette phase, de mettre en place trois plans d'action prioritaires¹⁸. Néanmoins, il est utile de mentionner que lesdits contrats étaient conclus avant l'adoption et la mise en œuvre des outils de pilotage ce qui rendrait la démarche de la performance, à ce stade, non concluante, telle que mentionnée dans la réponse du secrétaire général au questionnaire de la Cour des comptes. Des programmes de formation ont été lancés en 2015 dans le but d'assurer une bonne maîtrise des outils de pilotage à destination des gestionnaires des établissements de santé.

¹⁷ Economique, fiscaux et de protection. Ces indicateurs ont été complétés par d'autres indicateurs suite à la mise en place du dispositif de l'opérateur économique.

¹⁸ Assainissement des carrières des personnels de santé et des dettes détenus sur les établissements par la pharmacie centrale des hôpitaux et l'institut Pasteur d'Algérie.

- Concernant le ministère des Postes, des Technologies de l'Information et de la Communication, certains indicateurs ont été établis au niveau des projets de télécommunication et de l'activité postale dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sectorielle. Leur mise en place, cependant, s'est aussi, heurtée à la non fiabilité de l'information recueillie auprès de l'ensemble des wilayas outre la non maîtrise par le personnel des outils de planification des projets. La Cour a constaté à ce niveau que les indicateurs arrêtés jusque-là se penchent moins sur les aspects financiers et le coût de la prestation fournie.

- Les responsables au ministère de l'Energie et des Mines, affirment que les structures centrales continuent d'assurer une gestion classique des programmes et ne disposent d'aucun outil de pilotage. Ces instruments sont, par contre, exercés par les entreprises économiques sous tutelle, notamment la Sonelgaz à l'occasion de la réalisation des programmes publics d'électrification et de distribution du gaz.

- Le secteur du tourisme et de l'artisanat s'est impliqué dans la démarche de performance à travers les outils inhérents au plan qualité tourisme et le plan d'action opérationnel qui projettent des objectifs en matière d'artisanat. Néanmoins, s'agissant de ce dernier volet, les contrats conclus continuent à remplacer ceux dédiés à la performance, ils aident uniquement à moduler les subventions accordées aux EPIC sous tutelle au regard des objectifs d'efficacité socio-économique préétablis.

- L'exemple du ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement (MREE) illustre, lui aussi, l'expérience de l'administration algérienne dans le pilotage des résultats, menée dans le cadre du programme EAU II. Ce programme, d'un montant de 40 millions d'euros et cofinancé par l'union européenne (30 millions d'euros) et l'Algérie (10 millions d'euros) a pour objectif global "d'appuyer et de soutenir la stratégie algérienne d'assainissement en matière de protection des ressources en eau et de contribuer à la réduction de la prévalence des maladies à transmission hydrique".

Mis en œuvre par le MREE et l'office national de l'assainissement (ONA) entre 2011 et 2014, ce programme a permis d'introduire de nouveaux mécanismes visant la modernisation de l'administration du secteur et un fonctionnement basé sur la gestion axée sur les résultats.

En effet, les acquis du ministère, dans ce cadre, apparaissent à travers la formation de son personnel à la maîtrise de nouveaux outils de gestion des finances publiques dont notamment, la planification stratégique et budgétaire pluriannuelle par la mise en place d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT). Cet outil permet l'élaboration de prévisions budgétaires réalistes et dynamiques et une budgétisation par programme avec des objectifs bien définis, accompagnés de systèmes de suivi des performances.

Cependant, le CDMT ne peut être effectif dans le contexte législatif actuel qui prévoit un budget par nature de dépenses (titre, chapitres, articles) et non pas un budget par programme.

Par ailleurs, et pour la première fois dans l'administration publique, la fonction d'audit de performance a été introduite au niveau du MREE par la création d'une cellule d'audit de performance et au niveau de l'ONA par l'intégration de cette fonction au plan de charge de la cellule d'audit interne existante. Les premiers rapports d'audit de performance établis, en 2014, ont couvert le programme EAU II.

- Le cas du ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche peut, aussi, être évoqué dans l'instauration d'une démarche de performance par la conclusion, depuis 2009, de contrats de performance entre l'administration centrale et les directions de wilaya dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du renouveau agricole et rural, inscrite au plan quinquennal 2010/2014. Ces contrats prévoient des valeurs cibles de performance à atteindre par chaque wilaya et pour chaque année, sur une période de cinq ans, ce qui permet à l'administration centrale de responsabiliser fortement les directeurs de wilaya, de susciter leur engagement dans la mise en œuvre de cette politique et de les inciter à la réalisation de meilleurs résultats. L'évaluation de la performance des services déconcentrés rattachés à ce ministère s'effectue trimestriellement par un comité d'évaluation créé à cet effet, sur la base d'indicateurs fixés dans les contrats.

Les contrats conclus entre le ministère et les services de wilayas sont axés uniquement sur le suivi et l'évaluation des programmes du renouveau agricole et rural. Additivement, des contrats sont conclus avec les offices interprofessionnels des céréales et du lait.

Il convient de préciser, qu'en dehors de ces deux programmes, le ministère continue à exercer une gestion administrative à travers des évaluations trimestrielles.

A la lecture des réponses parvenues à la Cour, il s'avère que certains ministères continuent d'assurer une gestion classique de leurs programmes sectoriels, à l'exemple des ministères :

- De la Justice, où la politique du secteur est adaptée aux recommandations prises par la commission chargée de la réforme de l'appareil judiciaire qui n'intègre pas les outils de la performance bien que cette réforme s'inscrive dans le cadre de la modernisation de la justice conformément aux normes universellement admises et tenant compte des moyens technologiques d'information.

- De la Formation et de l'Enseignement Professionnels, où la réalisation des travaux incombant à ce secteur et leur évaluation s'effectuent sous une forme purement administrative, l'introduction à la performance n'étant pas encore à l'ordre du jour.

- Des Moudjahidine dont les contrats établis avec plusieurs parties tels que les organisations et association nationales, les musés régionaux du moudjahid, n'incluent pas la démarche sous revue.

- Des Affaires Etrangères invoquant une gestion administrative et une évaluation dans le cadre des textes en vigueur.

En conclusion, et à travers ce diagnostic qui demeure restreint, il s'avère que certaines administrations ont anticipé sur les réformes en cours en tentant d'expérimenter un mode de gestion moderne et plus efficace, malgré les contraintes majeures, notamment celles liées à la fiabilité de l'information, à la maîtrise des outils de pilotage, à l'annualité du budget et à son allocation tardive. Ces contraintes n'ont pas été sans conséquences sur la gestion des budgets que la Cour a, d'ailleurs, toujours relevé dans ses rapports notamment, le peu de rigueur dans l'élaboration des prévisions en matière de ressources et de dépenses budgétaires le manque de suivi et d'évaluation.

Aussi, le recours à une gestion axée sur la performance dans le secteur public, appuyée par un système d'information fiable est, aujourd'hui, plus que nécessaire afin de pallier aux insuffisances dans la gestion des finances publiques qui se trouvent exposées à une forte pression des dépenses budgétaires, conjuguée à des niveaux de ressources de l'Etat limités.

CHAPITRE III : LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les comptes spéciaux du Trésor sont régis par les dispositions des articles 48 à 61 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée. Ils sont ouverts en vertu d'une loi de finances et comprennent les catégories suivantes :

- 1) les comptes de commerce,
- 2) les comptes d'affectation spéciale,
- 3) les comptes d'avances,
- 4) les comptes de prêts,
- 5) les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers,
- 6) les comptes de participations.

Les comptes spéciaux du Trésor sont dotés de crédits limitatifs, à l'exception des comptes de commerce pour lesquels un plafond de découvert est autorisé.

Les soldes de ces comptes sont reportés d'année en année, sauf dispositions contraires d'une loi de finances.

L'examen de la gestion des comptes spéciaux du Trésor, par la Cour des comptes, a mis en évidence de nombreuses observations et insuffisances dont certaines ont été citées dans ses précédents rapports.

Ces insuffisances ont trait, particulièrement, à l'absence de coordination entre l'ordonnateur et le comptable, au gel des Fonds publics et des crédits mobilisés, sous-utilisés durant des années, à la lenteur dans la promulgation des textes d'application du cadre légal régissant les CAS, au financement de ces derniers par des dotations budgétaires, sans recours aux ressources particulières prévues par les lois de finances, ce qui rend ces comptes totalement dépendants du budget de l'Etat.

Contrairement à l'exercice 2013, il est constaté une nette amélioration dans la régularisation des avances accordées par le Trésor, cependant un rehaussement des prêts est relevé, notamment ceux destinés au financement des différents projets du secteur économique, alors que leur taux de remboursement est demeuré, plutôt très faible.

Un certain nombre d'insuffisances continuent de caractériser le fonctionnement des comptes d'affectation spéciale (CAS), notamment :

- l'absence d'un programme d'action définissant les objectifs à atteindre et les échéances de réalisation ainsi que l'inexistence d'un dispositif de suivi et d'évaluation pour certains CAS, tels que prévus par l'article 89 de la loi de finances de 2000, complétée et modifiée ;

- l'inactivité de certains CAS, fortement dotés, faute de mesures d'assainissement en 2014 ;

- la lenteur dans la promulgation des textes d'application du cadre légal régissant les CAS;

- le financement de CAS par des crédits budgétaires, sans recours aux ressources particulières prévues par les lois de finances ; ce qui rend ces comptes totalement tributaires des concours du budget de l'Etat

- l'absence de coordination entre le comptable et l'ordonnateur chargé de la gestion du CAS ;

- la non-conformité des opérations financées sur certains comptes d'affectation spéciale par rapport à la nomenclature des dépenses en vigueur, aux dispositions de la loi n°84-17 du 07 juillet 1984, relative aux lois de Finances, modifiée et complétée et aux notes d'orientation du ministère des finances, sur l'élaboration du budget;

- la sous-utilisation des dotations allouées aux comptes d'affectation spéciale, malgré l'importance des soldes cumulés qu'ils abritent ;

Les avances ont enregistré un montant cumulé de 21,041 Mrds de DA qui se traduit par une nette amélioration des remboursements (352,127 Mrds de DA), contrairement aux prêts qui affichent un solde important de 1.190,679 Mrds de DA après un remboursement égale à 46,852 Mrds de DA effectué en 2014 et qui représente 3,81 % des prêts accordés pendant cette gestion.

Devant l'augmentation des ressources qu'abritent les CAS, vu leur poids déterminant dans la structure des comptes spéciaux du Trésor (plus de 87 % en recettes, soit 5.341,534 Mrds de DA), leur résultat de gestion débiteur (- 206,837 Mrds de DA), ainsi que la croissance de leurs dotations par le budget (soit 872,971 Mrds de DA en 2014), il paraît nécessaire de renforcer leur dispositif réglementaire et d'observer strictement les mesures prises depuis l'année 2000.

La Cour des comptes recommande, par ailleurs, d'assurer un bon suivi des remboursements des prêts consentis, devant contribuer à résorber les restes non encore régularisés.

1. LES NOUVELLES MESURES APPORTEES PAR LA LOI DE FINANCES DE 2014

La loi de finances, de l'exercice 2014, a introduit l'ouverture d'un (01) compte et la modification des modalités de fonctionnement de cinq (05) autres, néanmoins aucune clôture n'a été prévue.

*** Comptes ouverts**

L'article 89 de la loi n° 13-08 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 a prévu la création du compte n° 302-141 : « Fonds national de préparation et d'organisation de la manifestation Constantine capitale de la culture arabe 2015 » ;

*Comptes modifiés

Les articles 88, 90 à 93 de la loi, suscitée ont apporté des modifications aux dispositions des CAS suivants :

- Compte n°302-048 : « Indemnisation au titre des biens affectés au Fonds national de la révolution agraire » ;
- Compte n°302-065 : « Fonds national de soutien au micro-crédit » ;
- Compte n°302-069 : « Fonds spécial de solidarité nationale » ;
- Compte n°302-080 : « Fonds national de développement de la pêche et de l'aquaculture » ;
- Compte n°302-084 : « Fonds spécial pour la promotion des exportations » ;

2. PRESENTATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

L'examen de la balance générale de l'ACCT fait ressortir, au titre de l'exercice 2014, un nombre de 99 comptes spéciaux du Trésor, dont 15 d'entre eux n'ont pas été mouvementés durant cette période.

Désignation	Nombre					Structure (2014)	Comptes non mouvementés en 2014
	2010	2011	2012	2013	2014		
Comptes de commerce "301"	03	03	03	03	03	3%	-
Comptes d'affectation spéciale "302"	73	75	74	71	68	69%	8
Comptes d'avances "303"	03	03	03	03	03	3%	-
Comptes de prêts "304"	11	12	12	12	15	15%	7
Comptes d'affectation spéciale -Dotations "305"	01	01	01	01	01	1%	-
Comptes de participation "306"	09	09	09	09	09	9%	-
Total	101	104	103	100	99	100%	15

2.1. La situation financière des comptes spéciaux du Trésor

En tenant compte de la balance générale établie par l'ACCT, 99 comptes ont été recensés, durant l'exercice 2014, soit un nombre quasiment stable par rapport à l'exercice précédent.

La part des comptes d'affectation spéciale (CAS) reste prépondérante avec 68 comptes (69 % des CST). Pour les autres catégories, il est dénombré 15 comptes de prêts (15%), 03 comptes d'avances, 03 comptes de commerce, 09 comptes de participation (9 %) et un compte d'affectation spéciale "Dotations".

A noter que pour les CAS, cinq (05) gestionnaires se voient confier la gestion de 31 comptes sur 68 existants, soit 46 %. Il s'agit, en l'occurrence des ministres des Finances (10 comptes), de l'Intérieur (07 comptes), de la Culture (06 comptes), de l'Energie et des mines (04 comptes) et du développement industriel et de la Promotion de l'investissement (04 comptes).

L'examen de la balance de l'Agent comptable central du Trésor (ACCT), arrêtée au 31 décembre 2014, a permis de dégager la situation financière suivante :

Situation des comptes spéciaux du Trésor au 31/12/2014

U : DA

Comptes	Balance d'entrée (01/01/2014)		Opération de gestion 2014		Résultat de l'exercice		Solde au 31/12/2014	
	Débiteurs	Créditeurs	Débits	Crédits	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
Commerce (301)	-	5. 862. 419. 953,27	1. 321. 353 762,97	1. 726. 072. 492,30	-	404 .718.729,33	-	6. 267. 138. 682,60
Comptes d'affectation spéciale (302)	-	14.270.461.159.116,86	5 .458 .476 .759 929,03	5.341.533.599 889,99	116.943.160.039,04	-	-	14.153.517.999.077,77
Avances (303)	5 .755.424 .578, 94	-	367. 412. 649. 366,56	352.127.437.666,66	15.285.211.699,9	-	21 040 636 278,84	-
Prêts (304)	1.115.666.365.448,01	-	121. 865. 263. 646,35	46 852 267 314,43	75.012.996.331,92	-	1.190.679.361.779,93	-
Dotation « frais d'hospitalisation gratuite (305)	-	-	351 .999. 771. 000,00	351 999 771 000,00	-	-	-	-
Participation (306)	127 .100.000 .000, 00	-	-	-	-	-	127 .100.000. 000,00	-
Total General	1.248.521.790.026,95	14.276.323.579.070,13	6.301.075.797.704,91	6.094.239.148.363,38	207.241.368.070,86	404.718.729,33	1.338.819.998.058,77	14.159.785.137.760,37
Soldes définitifs	-	13.027.801.789.043,18	-	-	206.836.649.341,53	-	-	12.820.965.139.701,64

Source : ACCT

L'exploitation des données, sus indiquées, permet de mettre en évidence les aspects ci-après :

- les comptes spéciaux ont dégagé, au 31/12/2014, un solde créditeur atteignant 12.820,965 Mrds de DA contre 13.027,801 Mrds de DA, en 2013, en diminution de 206,836 Mrds de DA.

Ils sont marqués, au titre de l'exercice 2014, par un résultat négatif égale à 206,837 Mrds de DA contre un solde débiteur plus dégradé en 2013 (866,610 Mrds DA) d'où un écart positif très significatif de 659,774 Mrds de DA. Cette amélioration est imputable aux CAS qui ont enregistré moins de dépenses. En effet, leur solde, au titre de l'exercice en étude, soit 116,943 Mrds de DA est amoindri de 619,563 Mrds par rapport à la gestion antérieure (- 736,506 Mrds de DA).

2.2. Examen des comptes spéciaux du Trésor

2.2.1. Les comptes de commerce

La gestion des comptes de commerce est définie par l'article 54 de la loi n° 84-17. Les montants affectés à ces comptes sont destinés à la réalisation d'opérations à caractère industriel ou commercial, effectuées, à titre accessoire, par les services dument habilités. Seul le découvert, fixé annuellement pour chacun d'eux, a un caractère limitatif.

Au titre de l'exercice 2014, les comptes de commerce ont enregistré un solde créditeur d'un montant de 6,267 Mrds de DA, en hausse respectivement de 6,91 % et de 17,49% comparativement à 2013 (5,862 Mrds de DA) et à 2012 (5,334 Mrds de DA).

Néanmoins, et nonobstant cette amélioration, les résultats atteint ne représentent qu'une proportion insignifiante au sein des CST (soit moins de 0,049 %).

Les comptes de commerce se subdivisent en trois comptes :

- Compte n°301-005 « Parcs à matériel des directions des travaux publics »

En 2014, ce compte a représenté un taux de 99,44% du solde global des comptes de cette nature (avec un solde créditeur cumulé de 6,232 Mrds de DA), eu égard à l'importance du secteur des travaux publics et sa contribution dans la réalisation des programmes de développement adoptés par le gouvernement.

L'examen des situations financières par wilaya, relatives à ce compte, a permis de constater que certaines directions des travaux publics (Adrar, Médéa, Relizane et Constantine) ont réalisé des recettes supérieures à celles de l'année précédente.

Les dépenses de l'année se sont également accrues (+ 251,977 millions de DA soit +23,57%) et ce, en raison des efforts déployés par l'Etat pour l'entretien de ces infrastructures.

- Compte n°301-006 « Parcs à matériel des directions de l'hydraulique »

Ce compte, qui représente 0,44 % du solde global des comptes de commerce, occupe toujours une part négligeable qui ne reflète pas l'importance du secteur de l'hydraulique.

En effet, les recettes réalisées ont atteint 4,016 millions de DA en 2014 et proviennent uniquement de quatre (04) directions de wilaya de l'hydraulique à savoir Bejaia, Constantine, Tamanrasset et El-Bayadh.

Parallèlement, les dépenses effectuées par quatre (04) directions (Bejaia, Constantine, Sidi - Belabbes et Médéa) ne représentent qu'un montant de 0,137 millions de DA.

- Compte n°301-011 «Acquisition des biens immobiliers et fonds de commerce préemptés par l'Etat »

Créé en 1984, ce compte présente un solde créditeur cumulé de 7,270 millions de DA et continue d'occuper une part très faible dans la structure des comptes de commerce (0,12 %). En outre, il y a lieu de signaler que ce compte, faiblement doté annuellement, n'enregistre aucune dépense depuis plusieurs années. Durant 2014, le montant des recettes est égal à 61.639,32 DA.

Les mouvements du compte reflètent le non recours par les pouvoirs publics au droit de préemption.

2.2.2. Comptes d'affectation spéciale (CAS)

Les comptes d'affectation spéciale sont régis par les dispositions des articles 56 et 57 de la loi 84-17 susvisée ; ils retracent des opérations décrites dans une disposition de loi de finances qui sont financées par des ressources particulières. Une dotation inscrite au budget de l'Etat peut compléter les ressources d'un CAS dans les limites fixées par la loi de finances.

Aussi, en application des dispositions de l'article 89 de la loi de finances pour 2000, modifiée et complétée, les CAS font l'objet d'un programme d'action, établi par les ordonnateurs concernés, définissant les objectifs visés et les échéances de réalisation. Ils sont dotés d'une nomenclature en recettes et en dépenses et donnent lieu à un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ces comptes dégagent des soldes importants, en fin d'exercice, reportés sur l'exercice suivant.

Au titre de l'année 2014, les ressources abritées par les CAS, ont atteint 5.341,533 Mrds de DA, contre 5.458,476 Mrds de DA de dépenses. Le solde débiteur de la gestion, en nette amélioration, est passé à 116,943 Mrds de DA et leur solde cumulé (solde créditeur), à fin 2014, est de 14.153,518 Mrds de DA, ce qui équivaut à plus de trois fois le montant des recettes budgétaires et deux fois plus supérieur aux charges globales supportées par le budget de l'Etat.

A ce titre, certains de ces comptes ont servi à couvrir le financement des programmes de développement, lancés depuis plusieurs années, notamment les reliquats des plans quinquennaux (2005-2009 et 2010-2014), d'autres constituent un apport important en ressources, tel le FRR.

Six (06) CAS ont pour objet le financement et la gestion de programmes dont le compte de gestion des opérations d'investissement publics (c/302.104) a été clôturé et transféré au compte de résultat. Au 31/12/2014, le taux de consommation des ressources cumulées était de l'ordre de 29,91% (soit un reliquat de 5.183,338 Mrds de DA).

Ces comptes abritent les fonds ci-après:

- Le Fonds spécial de développement des régions du Sud (c / 302 089)

Ce fonds est alimenté par la fiscalité pétrolière, à concurrence de 1% pour la période 1998-2005, et est renforcé par un complément de crédits budgétaires, à compter de 2006. Il a dégagé, au 31 décembre 2014, un solde créditeur atteignant 414,471 Mrds de DA contre 383,842 Mrds de DA en 2013, soit une augmentation de l'ordre de 30,629 Mrds de DA.

Les dépenses réalisées à hauteur de 215,601 Mrds de DA, au titre de l'exercice 2014, traduisent un taux de 34,21 %, par rapport à la dotation globale.

- Le compte de gestion des opérations du programme spécial de reconstruction (c / 302 115)

Le compte a dégagé, au 31 décembre 2014, un solde créditeur atteignant 16,325 Mrds de DA contre 16,367 Mrds de DA en 2013, soit une régression estimée à 0,042 Mrd de DA. Le niveau des dépenses a atteint 42,080 millions de DA, au titre de l'exercice 2014 mais aucune recette n'a été enregistrée. Le taux de consommation est dérisoire (0,26 %).

- Le Fonds spécial pour le développement économique des Hauts-plateaux (c /302 116)

Il est alimenté à concurrence de 3 % de la fiscalité pétrolière, en sus d'un complément de crédits budgétaires prévu en 2006 pour couvrir les charges récurrentes inhérentes à la gestion dudit programme.

La balance de l'ACCT fait ressortir, au 31 décembre 2014, un solde créditeur atteignant 386,346 Mrds de DA, contre 362,403 Mrds de DA en 2013, en hausse d'une valeur de 23,943 Mrds de DA.

Les dépenses arrêtées à 178,218 Mrds de DA, au titre de l'exercice 2014, ont dégagé un niveau de consommation de l'exercice de 31,57 % par rapport à la ressource totale.

- Le compte de gestion des opérations d'investissement publics, inscrites au titre du programme complémentaire de soutien à la croissance (c / 302 120)

Ce compte a dégagé, au 31 décembre 2014, un solde créditeur égale à 2.052,645 Mrds de DA contre 2.007,268 Mrds de DA, en 2013, soit une augmentation de 45,377 Mrds de DA.

Les consommations de l'année considérée, ont totalisé 620,594 Mrds de DA (133,08%). Comparé à la ressource totale, le taux de dépense demeure faible (23,22%).

- le Fonds de gestion des opérations d'investissements publics, inscrites au titre du programme de consolidation de la croissance économique 2010 - 2014 (c/ 302 134)

La balance de l'ACCT retrace, au 31 décembre 2014, un solde créditeur de 2.313,551 Mrds de DA contre 2.194,997 Mrds de DA en 2013, en hausse de 118,554 Mrds de DA.

Les dépenses se sont élevées à 1.197,243 Mrds de DA, au titre de l'exercice 2014, soit un taux de consommation de l'exercice de l'ordre de 34,10 %.

Ce programme, adopté par le Conseil des ministres du 24 mai 2010, pour la période allant de 2010 à 2014, s'inscrit dans la dynamique de la reconstruction nationale entamée depuis une dizaine d'années, en vue de parachever les grands projets, déjà lancés, et d'engager de nouveaux autres projets.

L'année 2014, qui a coïncidé avec la dernière échéance du programme de consolidation de la croissance économique 2010-2014 (cas n° 302-134), enregistre la poursuite des efforts d'investissement entrepris durant les années antérieures. Les ordonnateurs sont tenus de rendre compte au comité de suivi dans le cadre du dispositif permanent introduit par l'instruction n° 63 /PM du 25/02/2012, citée plus haut.

Des programmes d'actions devaient être établis par les ordonnateurs, précisant les objectifs ainsi que les échéances de réalisation, dans le but d'exécuter ces projets d'investissements publics inscrits au titre du PCCE, conformément à la nomenclature des investissements publics en vigueur, définie par le décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, modifié et complété par le décret exécutif n° 09 -148 du 02 mai 2009.

Les dotations budgétaires font l'objet d'une décision de notification, par le ministre des Finances, aux ordonnateurs concernés (ces décisions correspondent aux ordres de virement), et sont virées au Fonds approprié.

Par ailleurs, les investigations effectuées sur les CAS, ont donné lieu aux constats suivants :

• **Importance des CAS financés par des concours budgétaires**

L'analyse et le rapprochement des dotations allouées aux CAS entre 2011 et 2014, notamment au profit de ceux dotés à partir des budgets de fonctionnement et d'équipement de l'Etat ainsi que du surplus de la fiscalité pétrolière, figurant au tableau ci-après, ont donné lieu aux observations suivantes :

(U : Mrd de DA)

Exercices	Recettes 2011	%	Recettes 2012	%	Recettes 2013	%	Recettes 2014	%
CAS dotés du budget de fonctionnement	227,517	3,59	451,257	7,79	204,403	3,82	264,744	4,96
CAS dotés du budget d'équipement	319,373	5,03	596,138	10,29	710,249	13,27	608,227	11,39
S / Total	546,890	8,62	1.047,395	18,07	914,652	17,08	872,971	16,34
FRR	2.300,320	36,25	2.535,308	43,75	2062,231	38,52	1810,625	33,90
Autres CAS financement divers	3.498,894	55,13	2.212,429	38,18	2376,624	44,39	2657,937	49,76
Total	6.346,104	100	5.795,132	100	5353,507	100	5.341,533	100

Source : ACCT

- Le recours à trois types de financement :
 - des dotations budgétaires (fonctionnement et équipement) qui représentent 16,34 % des recettes globales des CAS, en 2014 (872,971 Mrds de DA), contre 17,08 %, en 2013 (914,652 Mrds de DA) et 18,07 %, en 2012 (1.047,395 Mrds de DA), alors qu'elles étaient de 8,62 %, en 2011 (546,890 Mrds de DA).
 - le surplus de la fiscalité pétrolière, abrité au FRR dont les recettes ont connu une régression, passant de 2.535,308 Mrds de DA en 2012, à 2062,231 Mrds de DA en 2013, puis à 1810,625 Mrds de DA en 2014.

- Les ressources propres et particulières, abritées par les CAS avec une part de 49,76 %. Il en découle que l'objectif escompté, arrêté, notamment dans la note d'orientation de l'année, est loin d'être réalisé. Cet état requiert une révision des modalités de gestion des comptes d'affectation spéciale.

- **Des comptes d'affectation spéciale fortement dotés sont restés inactifs malgré l'importance des soldes qu'ils renferment.**

A titre d'exemples, les comptes :

- 302.106 « Fonds du partenariat », avec un solde 5,209 Mrds de DA ;
- 302.107 « Fonds d'appui aux investissements », avec un solde de 6,440 Mrds de DA ;
- 302.123 « Fonds national du patrimoine culturel » avec un solde de 0,750 Mrd de DA.
- 302.133 « Fonds de sécurité sociale », avec un solde de 16,984 Mrds de DA ;
- 302.138 « Fonds de lutte contre le cancer » avec un solde de 16,462 Mrds de DA ;
- 302-093 « Fonds de soutien à la presse écrite » non mouvementé depuis 2005, qui présente un solde de 390 millions de DA ; celui-ci devrait être clôturé en 2015 (art 111 LF 2015) ;
- 302-081 « Fonds national de l'aménagement du territoire » qui présente un solde de 451 millions de DA.

- **Sous-utilisation des dotations allouées aux comptes d'affectation spéciale, en dépit de l'importance des soldes cumulés qu'ils abritent**

Le contrôle a mis en exergue la faiblesse des niveaux de consommation des crédits alloués. Cette situation concerne particulièrement les CAS suivants :

- Fonds national de la gestion intégrée de l'eau (C/302.086), dont les recettes cumulées au 31 décembre 2014, s'élèvent à 4,425 Mrds de DA, n'a enregistré qu'une faible consommation de l'ordre de 4% (183 960 000 DA) ;
- Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue (C/302.091) dont le taux de consommation était de 1,29 %.
- Fonds d'indemnisation des victimes et ayants droits des victimes des événements ayant accompagné les mouvements pour le parachèvement de l'identité nationale (C/302.112), qui a bénéficié en 2014, d'une dotation de 738 millions de DA, accentuant le niveau du reliquat arrêté à 3,126 Mrds de DA en fin d'année, alors que les taux d'exécution étaient très faibles (5,04 % en 2012, 0,92% en 2013 et 10% en 2014).
- Fonds national pour la dépollution (C/302.065) : l'exécution des crédits alloués à ce compte d'affectation spéciale reste faible, avec un taux de consommation de 1 % en 2014 et 22 %, depuis sa création.

La Cour des comptes a, de plus, constaté, qu' en raison de la non- mise en place de certains comités et organes, prévus pour le fonctionnement des CAS, le niveau de consommation des crédits demeure insignifiant.

- **Lenteur dans la mise en place des textes d'application**

Une lenteur caractérisée est constatée dans la mise en place et la promulgation des textes d'application du cadre légal régissant les CAS (lois de finances). Ces textes n'interviennent pas en temps opportun tels est le cas des Fonds ci-après :

- Fonds national de l'eau potable (C/302-079), qui présente un retard considérable dans la promulgation des textes d'application de l'article 88 de la loi n° 02-11 du 24 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003, qui a mis à la charge des entreprises de production de l'eau minérale et de source, le paiement d'une contribution évaluée à 02 DA par litre produit. Le ministère des Ressources en Eau n'a pas entrepris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi de finances précitée.
- Fonds national du patrimoine culturel (C/302-123) : Une lenteur considérable a été enregistrée dans la promulgation des textes d'application et la mise en place des dispositifs permettant l'exploitation de ce compte, d'où des conséquences négatives sur le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des dossiers devant être financés par le Fonds pour l'exercice de ses missions ;
- Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques (C/302-014) : La non promulgation du texte réglementaire prévu à l'article 33 alinéas 2 et 3 devant fixer les modalités d'application de l'obligation faite aux chaînes de télévision d'avoir à diffuser la production cinématographique nationale ;
- Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles (C/302-051), où des retards considérables dans la promulgation des textes fixant les modalités de suivi et de l'évaluation du compte sont relevés.

- **Manque de diligences dans l'exécution et le suivi des programmes d'action et l'absence de ces programmes pour certains CAS, ce qui n'est pas conforme au cadre réglementaire**

De nombreux comptes d'affectation spéciale (CAS) continuent d'enregistrer de faibles consommations, parfois nulles, cette situation a contribué à l'accumulation des soldes créditeurs en fin d'exercice pour les raisons suivantes :

- a) **Lenteur dans la réalisation des programmes projetés et les actions tracées par le Gouvernement, à titre d'illustration:**

- Projets relatifs au développement du Sud, qui présentent un solde de 414,471 Mrds de DA dont la ligne 07 accuse, à elle seule, un solde de 13,530 Mrds de DA sans être mouvementé (c/302.089) ;
- Retard dans le lancement du programme de mécanisation agricole, financé sur le FNDA, ce qui n'était pas sans conséquence sur l'atteinte des objectifs initialement arrêtés. A titre indicatif, le nombre de machines agricoles à renouveler a atteint, au 31 décembre 2014, un total de 800 machines sur un objectif se situant entre 2.500 et 5.000 machines (c/302.079) ;
- Un retard considérable dans la réalisation des objectifs assignés à la cellule d'assainissement du contentieux lié au programme de la mise en valeur des terres par la concession, confié à l'entreprise algérienne de génie rural (GCA), dont la fin de mission était prévue en 2013, alors qu'elle est toujours opérationnelle (c/302.079) ;
- Un programme d'action de quatre (04) principaux axes a été élaboré par la Direction générale du tourisme, d'un montant de 650.424.797,50 DA suivi de deux autres programmes complémentaires, d'un montant global de 70.045.150,00 DA, adoptés en fin d'année. Ces derniers sont, en réalité, des programmes de régularisation d'opérations déjà exécutées et adoptées lesquelles n'ont pas été réalisées, malgré l'importance du taux de consommation atteint qui ne concerne, en fait, qu'une seule opération sur les 26 programmées (c/302.057) ;
- Le programme national triennal de la maîtrise de l'énergie (2011-2013) a connu un retard de deux (02)ans pour son lancement en raison de son approbation tardive par le Comité interministériel de l'énergie en plus de son retard d'exécution, le ministère n'a pas fait l'évaluation de l'impact des programmes lancés sur l'économie de l'énergie et ce, en dépit des montants importants injectés (c/302.101).
- D'autres programmes ont connu des lenteurs et des retards dans leur lancement ou exécution à titre d'exemple le programme de recherches géologiques et minières (C/302-105), des énergies renouvelables (C/302.131) et les programmes d'électrification et de distribution de gaz (C/302.137).

b) Des CAS continuent de fonctionner avec des programmes d'action insuffisamment établis ou inexistant en décalage avec la LF 2000

L'ouverture des CAS obéit obligatoirement à la détermination d'objectifs et les échéances de leur réalisation. En pratique, pour certains comptes, aucun programme ni de bilan sur l'utilisation des dotations accordées ne sont élaborés. Les CAS marqués par ces carences sont cités ci-après :

- ✓ Le Fonds d'appropriation des usages et de développement des technologies de l'information et de la communication (c/302-128) ;
 - ✓ Le Fonds de soutien public aux clubs professionnels de football (C/302-135) ;
 - ✓ Le Fonds national de soutien au micro-crédit(C/302-117) ;
 - ✓ Le Fonds spécial pour les urgences et les activités de soins médicaux (C/302-096). Dans ce cadre, il a été enregistré
- La non prise en charge, notamment, des maladies inhérentes au tabagisme. A fin 2014, dix-sept (17) ans après sa création, le compte n'a pris en charge aucune dépense relative au traitement des maladies inhérentes au tabagisme, aux campagnes médiatiques pour la lutte contre le tabagisme (outils de communication sociale), aux moyens de projection, moyens de communication et de photographie, énoncés dans l'arrêté interministériel du 19 août 2002 suscité.
 - Insuffisance dans l'élaboration et l'exécution du programme d'action dont les objectifs et les délais de réalisation n'ont été élaborés que partiellement de plus n'ont concerné que la lutte anti-tabagisme dans son aspect préventif.

Le programme, adopté par le ministre chargé de la Santé, le 17 juin 2013, comprend la mise en place de 107 unités de consultation, au niveau du territoire national et l'installation et la mise en service d'équipements médicaux qui n'ont connu aucune exécution financière en 2014.

- **Fonds national pour l'environnement et de la dépollution (c/302-065), Fonds national de l'aménagement du territoire (c/302-081) et le Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières (c/302-113) :** Le ministère n'a pas mis en place les plans d'action relatifs à l'utilisation de ces comptes d'affection spéciale, tels que prévus par l'article 4 du décret exécutif 04-273 du 02 septembre 2004 relatif aux modalités de fonctionnement de ces comptes.

c) Des insuffisances dans le suivi, l'évaluation et le contrôle des CAS, c'est le cas du :

- **Fonds national de la promotion des activités de l'artisanat traditionnel (C/302-066) :** Les chambres d'artisanat doivent transmettre, périodiquement, au ministère, des rapports d'activité sur les aides consenties aux artisans, or il a été constaté que les chambres de Djelfa, Jijel, Ain Defla, Illizi, Batna, Mila, Sétif, Biskra et El Bayedh, n'ont transmis aucune situation ni bilan ou rapport. Cet état témoigne de l'absence de suivi et d'évaluation des opérations d'attribution d'aides aux artisans, surtout que dans certains cas ces subventions sont sous-utilisées en raison des désistements des bénéficiaires ou pour erreurs de liquidation des montants à verser.

▪ **Fonds de soutien public aux clubs professionnels de Football (c/ 302-135) :** Dans le cadre de l'utilisation des aides et subventions accordées, les services centraux et déconcentrés n'ont réalisé aucun rapport d'évaluation à même de rendre aisé le contrôle et le suivi des clubs sur le terrain, et ce contrairement à l'article 09 de l'arrêté interministériel du 4 avril 2011 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte, et en dépit du fait que la loi n ° 13-05 du 23 Juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ait renforcé cette action dans ses articles 165, 175, 181, 184 et 186.

Ainsi, en absence de mesures d'accompagnement prises par le ministère de la Jeunesse et des Sports, en vue de suivre l'opération de formation des gestionnaires et des encadrements des clubs sportifs, son rôle s'est limité à l'octroi d'une somme de 12,500 millions de DA à chaque club annuellement.

▪ **Fonds spécial de la solidarité nationale (C/302.069) :** Il a été constaté :

- le non dépôt par le Croissant rouge Algérien(CRA) des rapports financiers visés par le commissaire aux comptes et les bilans de réalisation des opérations financées par le compte spécial pour un montant de 650.617.449,18 DA, au titre des conventions signées entre celui-ci et le ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme.

- l'absence de modalités de contrôle et de suivi des opérations de solidarité au niveau des DASS, ce qui a engendré la non-consommation ou la consommation partielle de certaines aides, notamment les aides liées à l'acquisition des médicaments au profit des malades chroniques démunis et non assurés sociaux et la participation éventuelle dans les projets visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion au profit des catégories défavorisées.

▪ **Fonds national pour la promotion et le développement des arts et des lettres (C/302.092) :** En dépit de l'ampleur des programmes de soutien aux éditeurs, durant les derniers exercices, notamment des fonds des grandes manifestations (Alger capitale arabe, Festival panafricain, Tlemcen capitale islamique, cinquantenaire de l'indépendance), le ministère n'a pas procédé à l'évaluation des opérations de soutien, à l'effet de s'assurer de l'efficacité des aides dans la création et la promotion de l'industrie du livre et éviter l'utilisation du fonds au profit d'entreprises non professionnelles.

▪ **Fonds national de l'aménagement du territoire (302-081) :** Les subventions, accordées à travers ce compte aux projets des nouvelles villes de Sidi Abdellah et Boughezoul, n'ont pas fait l'objet de suivi de leur utilisation et le degré de réalisation des projets y afférents, à titre d'exemple, les deux complexes pour le renouveau du tissage moderne (ville nouvelle Boughezoul et Coopératives communales de la ville nouvelle Sidi Abdellah) pour le montant de la convention de 700 millions de DA et 300 millions de DA consécutifs .

- **Manque de coordination entre le comptable et l'ordonnateur des comptes d'affectation spéciale**

Les comptables sont tenus de transmettre, périodiquement, aux ordonnateurs, des situations financières détaillées sur chaque compte, retraçant toutes les opérations de recettes et de dépenses ;

Cette lacune dans la coordination, se manifeste à travers :

- des insuffisances dans le contrôle interne et dans le système d'information comme il a été constaté dans le fonctionnement des comptes d'affectation spécial de la solidarité nationale (302-069) et du développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques (302-014),

- le manque où l'absence totale d'informations sur l'utilisation des crédits, ainsi que le défaut de situations comptables, telles que celles inhérentes aux Fonds suivants :

- Fonds de soutien public aux clubs professionnels de Football (C/302-135), dont les sociétés commerciales de dix (10) clubs sportifs professionnels n'ont pas déposé de bilan moral et financier auprès de l'autorité concernée ce qui constitue une violation de l'article 182 de la loi n° 13-05 du 23/07/2013 susmentionnée concernant sept (07) clubs.
- Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique (c/302-082), où il a été constaté l'absence d'informations sur les conditions de gestion des subventions accordées aux entités de recherche hors secteur de l'enseignement supérieur, dont le montant s'élève à 5,857 Mrds de DA.
- Fonds spécial pour les urgences et les activités de soins médicaux (c /302-096) dont la situation mensuelle générale non détaillée est transmise par le Trésorier principal ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'instruction n° 39 du 31/12/1999 et ne permet pas au ministère de la Santé, de la Population et la Réforme Hospitalière de suivre les opérations de recouvrement.

- **Discordances entre les comptabilités de l'ordonnateur et des comptables, donnant lieu à des écarts dans leurs écritures spécifiques, ce qui entrave le bon suivi des comptes**

Cette situation concerne particulièrement quelques CAS, à l'exemple du :

- Fonds spécial de la solidarité nationale (c/302-069) qui présente des écarts dans sa situation financière entre l'ordonnateur et le comptable (02 Mrds de DA).
- Fonds d'appui à l'investissement, la promotion et la qualité des activités touristiques (c/302-057), dont l'écart entre les deux comptabilités est de 176 millions de DA.

- Fonds national de la promotion des activités de l'artisanat traditionnel (c/302-066) dont l'écart est de 232 millions de DA.

Ces discordances sont dues essentiellement à l'absence de coordination permanente, au manque d'un système d'information fiable et efficace permettant le bon suivi du compte.

- **Non-conformité des opérations financées par les comptes d'affectation spéciale avec la nomenclature des dépenses y inscrites**

La Cour a relevé que certains comptes d'affectation spéciale présentent des programmes d'activité ou des plans d'action de 2014 comportant des opérations, financées par les Fonds, non éligibles à la nomenclature arrêtée et contraires aux dispositions des lois de finances. Tel est le cas des CAS suivants :

- Fonds national de l'eau potable (302-079), au titre duquel il a été procédé à l'octroi d'un montant de 1,392 Mrds de DA au profit de l'ADE pour l'acquisition de 514 000 compteurs, celle-ci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 143 de la loi des finances complémentaire de 2011 qui a fixé les conditions d'octroi de soutien aux opérations d'investissement de l'eau potable ;

- Fonds national de la promotion des activités de l'artisanat traditionnel (C/302.066) dont le programme d'action avec cinq principaux axes élaboré par la Direction générale de l'artisanat alors que ces mêmes axes et actions sont également pris en charge par une opération d'équipement dans le cadre des opérations en capital. Il est prévu la clôture de ce compte, en 2015 (art 114 LF 2015) ;

- Fonds d'appropriation des usages et de développement des technologies de l'information et de la communication (C/302.128) dont le compte a pris en charge des dépenses d'exploitation au profit de l'administration centrale du MPTIC, relatives aux équipements informatiques, de mobiliers de bureaux, de micro-portables, d'imprimantes, de scanner et des frais d'internet ;

- Fonds national pour la promotion et le développement des arts et des lettres (C/302.092) : Nonobstant l'absence d'affectation, dans le budget de 2014, de crédits au profit des dépenses liées à la commémoration du Cinquantenaire de l'indépendance, les services du ministère ont recouru, en violation de la règle de spécialisation des crédits, au prélèvement sur ce compte d'un montant global de 1,5 Mrd de DA en 2014, et ce pour le financement des opérations d'édition de livres non encore réalisées.

Cette situation est due à l'insuffisance dans la préparation des festivités et notamment dans la fixation du budget prévisionnel de l'opération et la coordination entre les différents services intervenants.

2.2.3. Comptes d'avances

Les comptes d'avances décrivent les opérations d'attribution ou de remboursement des avances que le Trésor public est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts, à cet effet, et ce, conformément aux dispositions de l'article 58 de la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984 ,modifiée et complétée .

Ces comptes ont enregistré un solde débiteur (avances non remboursées) de 21,041 Mrds de DA, contre 5,755 Mrds de DA, en 2013, 10,845 Mrds de DA, en 2012, 79,728 Mrds de DA, en 2011 et 125,589 Mrds de DA en 2010, cette situation s'explique par une amélioration des remboursements des avances au titre de l'année 2014, avec une valeur de 352,127 Mrds de DA contre 119,834 Mrds de DA, en 2013, à laquelle s'ajoute l'augmentation sensible des avances accordées (367,413 Mrds de DA, contre 358,092 Mrds de DA, en 2013).

Les comptes d'avances sont classés, comme suit :

*** Avances légales et régulières**

- compte n° 303.006 ligne 001 "Avances au profit des hôpitaux"

Des avances ont été octroyées au profit des hôpitaux, durant l'année 2014, pour 366,454 Mrds de DA, les remboursements étaient de l'ordre de 352 Mrds de DA, soit un taux de remboursement de 96,06 %.

Ces avances ont connu une légère augmentation, comparativement à 2013 (358,041 Mrds de DA) et une diminution, comparativement à 2012 (408,470 Mrds de DA).

*** Avances ordinaires et particulières**

- Compte n°303.503 ligne 000 "Avances sans intérêt au profit de divers"

S'agissant des avances ordinaires et spéciales et au titre de la gestion 2014, il a été enregistré l'octroi d'avances sans intérêt au profit de divers d'un montant de 73,200 millions de DA alors qu'en 2013, aucune avance n'a été accordée. S'agissant des remboursements, ils étaient moins importants, ils ont atteint 127,667 millions de DA, contre 5,127 Mrds de DA, en 2013, 67,193 Mrds de DA, en 2012, et 59,114 Mrds de DA, en 2011.

La Cour a relevé qu'au 31 décembre 2014, le montant des avances accordées par le Trésor public au profit de certains organismes, d'une valeur de 4,400 Mrds de DA, demeure non régularisé, tel est le cas :

- De l'entreprise ONIL: Les avances accordées au 31/11/2007 totalisent 13,800 Mrds de DA destinées à assurer l'importation du lait en poudre. Au 31 décembre 2014, le montant, non encore régularisé à ce jour, s'élève à 4 Mrds de DA.
- Des avances octroyées, en 2010, aux entreprises de transport urbain de Chlef, Biskra, Bejaia, Jijel et Ghardaïa de l'ordre de 40 millions de DA pour chacune d'elle. Aucun remboursement n'a été effectué à ce jour.

2.2.4. Comptes de prêts

Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi n° 84-17, les comptes de prêts retracent les prêts consentis par l'Etat dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opération nouvelle soit à titre de consolidation d'avances. Sauf disposition contraire de la loi de finances, les prêts sont productifs d'intérêts.

Les écritures du Trésor font état de vingt-trois (23) comptes, au titre de l'exercice 2014, accusant un solde débiteur de 1.190,679 Mrds de DA contre 1.115,666 Mrds de DA, en 2013 et 979,947 Mrds de DA, en 2012, soit une progression de 6,75%, par rapport à 2013 et 21,50% par rapport à 2012, induite principalement par les faibles niveaux des remboursements.

Au titre de l'année 2014, les prêts accordés par le Trésor ont atteint 121,865 Mrds de DA et sont en recul par rapport à ceux octroyés précédemment (177,077 Mrds de DA, en 2013, 180,813 Mrds de DA, en 2012 et 205,081 Mrds de DA en 2011).

Les prêts consentis en 2014, ont été destinés au financement des différents projets du secteur économique à raison de 76,938 Mrds de DA consentis à la BAD, 1,166 Mrds de DA aux entreprises économiques, 41,072 Mrds de DA aux gouvernements étrangers et 2,689 Mrds de DA aux fonctionnaires pour achat de véhicules.

Les remboursements effectués, dans ce cadre, ont atteint 46,852 Mrds de DA, au titre de la gestion 2014, (soit un taux de remboursement de 3,81%) contre 41,358 Mrds de DA en 2013 et 98,936 Mrds de DA, en 2012.

L'examen de la balance de l'ACCT fait état de comptes qui n'ont enregistré aucun remboursement depuis plusieurs années, sans pour autant que des mesures soient prises pour assainir leur situation. Il s'agit des cas suivants :

- **Compte n° 304.403/002 "Prêts à la BAD / Prêts intergouvernementaux"** : il accuse un solde débiteur de 5,64 Mrds de DA.
- **Compte n° 304.408/000 "Restructuration financière des entreprises publiques et autogérées"** : qui accuse un solde débiteur de 1,83 Mrd de DA.

- **Compte n° 304.410/000 "Prêts pour le financement des investissements planifiés des unités économiques locales"** : qui présente un solde débiteur de 411,827 millions de DA.
- **Compte n° 304.609/002 "Prêts au budget Annexe des P et T / Algérie télécom"** : avec un solde débiteur de 9,42 Mrds de DA.
- **Compte n° 304.900/003 "Prêts aux gouvernements / Prêts en espèces pour les prêts 1997 et postérieurs"** : qui dégage un solde débiteur de 17,20 Mrds de DA.

Il a été relevé, également, l'existence de certains comptes qui n'ont connu aucun mouvement et aucun remboursement depuis 1996, sans procéder à leur clôture une fois apurés:

- **Compte n° 304.902/001 "Prêts au gouvernement de la République du Soudan (Accord du 02 novembre 1967) Prêt en espèce"** : il accuse un solde débiteur de 2,900 millions de DA.
- **Compte n° 304.904/002 "Prêts au gouvernement de la République du Guinée (Accord du 15 mai 1965) /Prêt en nature"** : avec un solde débiteur de 521,400 millions de DA.
- **Compte n° 304.907/001 "Prêts à la République Malgache /Prêt en espèce"** : il accuse un solde débiteur de 153,780 millions de DA.
- **Compte n° 304.916/001 "Prêts à la République Démocratique de Somalie (Accord du 13 septembre 1977) /Prêt en espèces"** : il laisse apparaître un solde débiteur de 3,629 millions de DA.
- **Compte n°304.920/001 "Prêts à la République Malgache (Accord du 04 novembre 1979) /Prêt en espèce"** : il accuse un solde débiteur de 76,870 millions de DA.

Par ailleurs, l'examen des comptes, de cette catégorie, a permis d'observer ce qui suit :

• Prêts à l'habitat

Au 31/12/ 2014, les prêts à l'habitat non encore remboursés ont enregistré un montant de 84,23 Mrds de DA (solde débiteur), soit 7,07% du total des comptes de prêt (1.190,679 Mrds de DA).

Au titre de l'exercice 2014, aucun prêt n'a été consenti par le Trésor public, par contre, les remboursements ont atteint 1,512 Mrds de DA, soit un taux très faible qui est de 1,77 % de l'ensemble des prêts accordés à ce secteur (85,567 Mrds de DA).

- **Compte n°304.005 /000 "Prêts à l'habitat / Prêts à l'AADL"**

Les prêts consentis par le Trésor à l'AADL, en 2014, ont totalisé un montant de 3,779 Mrds de DA et sont destinés au financement des locaux acquis par les succursales de l'agence à travers le territoire national et ce dans le cadre du programme de 55000 logements.

Les remboursements ont été pour un montant de 461,678 millions de DA pour le prêt (01/2007), soit un taux de remboursement de 13,19%, tandis que pour le prêt (02/2013), le remboursement était de 82,244 millions de DA (29,47%) dont la situation qui suit détaille les mouvements des recouvrements et des RAR :

Situation des restes à recouvrer des prêts accordés au 31/12/2014

U : DA

N° du prêt	Prêt		Recouvrement de l'année	Total des recouvrements	Taux %	Restes à recouvrer au 31/12/2014
	Année	Montant				
01	2007	3.500.000.000,00	0,00	461.677.607,28	13,19	3.038.322.392,72
02	2013	279.000.000,00	54.965.831,39	82.243.821,19	29,47	196.756.178,81
Total		3.779.000.000,00	54.965.831,39	543.921.428,47	1,45	3.235.078.571,53

- Compte n°304.005 /005 "Prêts à l'habitat / Prêts au programme location - vente)"

Les prêts, accordés au profit de la C.N.L, s'élèvent à 96,337 Mrds de DA répartis sur quatre conventions dont deux renferment des avances consenties par le Trésor transformées en prêts. Les remboursements d'un montant de 1,279 Mrd de DA, sont dérisoires (1,33%) par rapport aux prêts accordés (96,337 Mrds de DA).

• Prêts accordés au secteur économique

• Prêt à la BAD

- Compte n°304.403 /001 "Prêts à la BAD directs"

Les prêts octroyés par le Trésor à la BAD et aux entreprises publiques, en 2014, ont atteint 76,938 Mrds de DA contre 101,691 Mrds de DA en 2013 et 48,813 Mrds de DA en 2012. Ces prêts sont destinés au financement des différents projets dont 55,79% du total, au profit du secteur du transport, 13% au secteur du tourisme et 12,24% au profit du secteur des travaux publics.

Les remboursements ont atteint 3,362 Mrds de DA au titre de l'exercice 2011, soit un taux de remboursement insignifiant, établi à 0,73% comparativement au solde débiteur cumulé à la fin de cette gestion atteignant 458,335 Mrds de DA.

Les remboursements de l'année 2014 ont été pour un montant de 0,956 Mrds de DA, inférieur à celui remboursé en 2013 (2,028 Mrds de DA) et en 2012 (2,145 Mrds de DA), soit un taux insignifiant (0,14 %) comparativement au total des prêts cumulé à la fin de la gestion (680,648 Mrds de DA).

Après vérification de la situation des restes à recouvrer au 31 décembre 2014 établie par l'ACCT et examen des pièces justificatives correspondantes, il ressort que l'ensemble des dettes remontent aux années antérieures comme suit :

Années	solde au 01/01/2014	Prêts accordés en 2014	Annulations en 2014	Recouvrements en 2014	Restes à recouvrer (Solde) au 31/12/2014
1988	5.630.426.659,36	/	/	10.864.686,65	5.219.561.972,71
1989	4.029.213.445,14	/	/	/	4.029.213.445,14
Total « dettes anciennes » (1)	9.259.640.104,50	/	/	10.864.686,65	9.248.775.417,85
2006	19.222.024.795,51	/	/	/	19.222.024.795,51
2007	14 879 905 895,86	/	/	944 852 049,68	13 935 053 846,18
2008	26.489.709.927,39	/	/	/	26.489.709.927,39
2009	136.413.283.889,50	/	/	/	136.413.283.889,50
2010	127.250.857.599,12	/	/	/	127.250.857.599,12
2011	120.646.463.683,38	/	/	/	120.646.763.683,38
2012	48.812.819.000,90	/	/	/	48.812.819.000,90
2013	101 691 238 026,00	/	/	/	101.691.238.026,00
2014	-	76 937 963 989,60			
Total (2)	595 406 302 817,66	76 937 963 989,60	/	1.989.777.496,93	595.406.302.817,66
TOTAL 1+2	604.665.942.922,16	76 937 963 989,60	-	955.716.736,33	680.648.190.175 ,43

Source : ACCT

- Compte n° 304.403/002 "Prêt à la BAD (Prêts intergouvernementaux)"

Pour l'année 2014, aucun prêt n'a été accordé, les remboursements sont nuls, les restes à recouvrer cumulés au 31 décembre 2014 ont été estimés à 5,642 Mrds de DA remontant aux années antérieures.

- Compte n° 304.404 "Prêts aux entreprises économiques"

Des prêts accordés, au titre de l'exercice 2014 au profit de certaines entreprises, s'élèvent à 1,166 Mrd de DA contre 6,107 Mrds de DA en 2013, 98,786 Mrds de DA, en 2012 et 36,743 Mrds de DA, en 2011. Ces chiffres témoignent de l'importance des prêts accordés aux entreprises économiques notamment en 2012.

A contrario, les remboursements sont moins appréciables atteignant 4,429 Mrds de DA, en 2014 et 3,791 Mrds de DA, en 2013 ; ils ne représentent que 1,40 % des restes à recouvrer cumulés au 31 décembre 2014 (316,610 Mrds de DA).

Les années antérieures, notamment 2011 et 2012, ont enregistré des avances consenties par le Trésor, transformées en prêts, en faveur des ressources en eau, pour l'acquisition de certaines unités de dessalement de l'eau de mer : Skikda, Beni-Saf ; Cap Jennat, Tenes, Hanin et autres, du secteur du tourisme aux fins de rénovation des hôtels (hôtel El Guerrara, Timimoune, Touat Adrar, El Mehri Ouargla, Les Zianides Tlemcen ...), du secteur de l'énergie au profit de l'entreprise Sonalgaz et du secteur de transport (l'entreprise ETUSA).

- Compte n° 304.408 "Restructuration financière des entreprises publiques et autogérées"

Ce compte a été créé en 1983 et se caractérise par l'absence de remboursements depuis 1998. Le solde des restes à recouvrer dégagé par ce secteur au 31 décembre 2014, a atteint 1,83 Mrd de DA, il résulte de l'incapacité des entreprises bénéficiaires à honorer leur engagement soit à cause des difficultés de trésorerie rencontrées ou de la dissolution de certaines d'entre elles.

Compte n° 304.410 "Prêts pour le financement des investissements planifiés des unités économiques locales"

Créé en 1982, le solde cumulé de ce compte a atteint 411,827 millions de DA, non régularisé depuis 2001.

La Cour a constaté, à l'instar des années précédentes, l'absence de diligences de recouvrement depuis l'année sus-indiquée.

***Prêts divers**

- Compte n° 304-609 "Prêt au budget annexe des P et T"

Ligne 001 : "Algérie Poste"

Ligne 002 : "Algérie -Télécom"

Les prêts, accordés à Algérie Télécom, n'ont pas fait l'objet de remboursement et sont toujours retracés dans les écritures de l'ACCT, soit 9,423 Mrds de DA, au 31 décembre 2014.

Par contre, Algérie-Poste a payé une partie de sa dette, mais les remboursements restent assez faibles par rapport aux restes à recouvrer, au 31 décembre 2014, qui se sont élevés à 399,235 millions de DA.

- Compte n° 304.900/001 "Prêts aux gouvernements étrangers, Prêts en espèces pour les encours au 31 décembre 1996"

Les remboursements effectués, en 2014, proviennent du gouvernement du Nicaragua pour 86,607 millions de DA, soit un taux de 5,08% du solde dégagé au 31 décembre 2014 (1,705 Mrd de DA).

L'examen de ce compte, a fait ressortir que la situation des RAR des prêts accordés aux gouvernements étrangers avec un écart de 337.863.418,91 est relative à des gains sur variation des taux de change et non au remboursement du principal du prêt :

U : DA

Gouvernements étrangers	Restes à recouvrer des prêts au 31/12/2013	Paiements en plus suite variations des taux de change	Remboursement des gouvernements en 2014	Restes à recouvrer des prêts au 31/12/2014
Mali	00,00	51.193.584,73	/	00,00
Grenade	34.388.280,00	/	/	34.388.280,00
Nicaragua	318.319.832,47	/	86.606.618,58	231.713.213,89
Cuba	00,00	286.669.834,18	/	00,00
Fonds pétrolier arabe	253.485.644,30	/	/	253.485.644,30
ALMAP	1.498.587.300,00	/	/	1.498.587.300,00
Tunisie	24.738.579,23	/	/	24.738.579,23
Total général	2.129.519.636,00	337.863.418,91	86.606.618,58	2.042.913.017,42

Source : ACCT

- **Compte n° 304.900/ 002 "Prêts aux gouvernements étrangers, Prêts en nature pour les encours au 31 décembre 1996"**

Le compte présent un solde débiteur de 4,912 Mrds de DA, contre un solde créditeur de 350,439 millions de DA, en 2013, et en 2012 et un solde débiteur de 169,169 millions de DA, en 2011

Au titre de l'année 2014, l'agence comptable centrale du Trésor a pris en charge dans ses écritures (au débit) un montant de 5 497 140 805,84 DA (soit 74.024.998,53 USD) dans le cadre du traitement de la dette globale suivant la convention signée le 10 juin 2005 entre les deux gouvernements Algérien et Vietnamien.

Les prêts accordés ont fait l'objet d'un remboursement de 234,838 millions de DA en 2014, contrairement aux années précédentes où la gestion était caractérisée par des remboursements importants :

(U=DA)

Année	Balance d'entrée (débit)	Opération de gestion		Solde (débiteur)
		Débit	Crédit	
2007	5.774.212.231,80	/	2.126.165.669,34	3.648.046.592,46
2008	3.648.046.562,46	/	1.945.749.883,20	1.702.296.679,26
2009	1.702.296.679,26	/	1.069.795.847,16	632.500.832,10
2010	632.500.832,10	/	463.331.649,33	169.169.182,77
2011	169.169.182,77	/	/	169.169.182,77
2012	169.169.182,77	/	519.608.515,04	350.439.332,27(SC)
2013	350 439 332,27 (SC)	/	/	350 439 332,27 (SC)
2014	350 439 332,27 (SC)	5 497 140 805,84	234 837 671,62	4 911 863 801,95

Source : ACCT

- **Compte n° 304.900/ 003 "Prêts aux gouvernements étrangers, Prêts en espèces pour les prêts 1997 et postérieurs "**

Au titre de l'année 2014, il a été enregistré un montant de 8,104 Mrds de DA représentant des prêts consentis par le Trésor en espèces, en vertu d'un accord de prêt passé entre l'Algérie et la Tunisie, en date du 13 avril 2011.

Aucun remboursement n'a été effectué, durant cet exercice en conséquence le solde débiteur demeure élevé (17,202 Mrds de DA).

CHAPITRE IV: RÉSULTAT ET FINANCEMENT DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET DU TRÉSOR (OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE)

Pour assurer un meilleur financement des opérations de trésorerie, le Trésor public a eu recours, prioritairement à ses ressources propres (plus-values fiscales) et accessoirement aux emprunts internes et externes et autres correspondants par le truchement de leurs placements et dépôts (trésorerie des tiers).

Il est utile de signaler que la situation résumée des opérations de trésorerie(SROT) au 31/12/2014, (optique comptable), affichait un solde du Trésor négatif de 3.396.825.378.437,85 DA.

En tout état de cause, le résultat susmentionné, traduit une nette augmentation des charges par rapport aux ressources correspondantes et les modalités de sa correction n'ont pas été sensiblement modifiées par rapport à la période antérieure.

La gestion 2014 s'est soldée par un déficit du Trésor arrêté à plus de 3.396,825 Mrds de DA, contre un déficit de 3.465,218 Mrds de DA, l'année précédente. En légère régression, il résulte principalement de l'importance des charges budgétaires, par rapport aux ressources, destinées à leur couverture.

La fiscalité pétrolière occupe toujours une place prépondérante, dans le financement du budget d'équipement.

Les équilibres financiers ont été soutenus grâce aux disponibilités du Fonds de régulation des recettes (FRR) dont la contribution reste essentielle pour financer le déficit du Trésor.

La mise en œuvre du programme de modernisation des services comptables et financiers demeure une nécessité absolue en raison de la complexité des opérations de centralisation et de la détermination des résultats par l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT).

Actuellement, la procédure d'établissement des résultats des budgets non réglés sur la base des données des principaux comptables de l'Etat, n'est pas toujours en phase avec les règles édictées.

L'analyse du résultat du Trésor susmentionné (3.396,825 Mrds de DA) tel que décrit par la SROT à fin 2014, est décrite, par nature de ressources, à travers les développements qui suivront.

LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DU TRESOR

1. Les disponibilités

D'un montant de -252.861.650.712,00 DA, les disponibilités se répartissent entre :

-Valeurs disponibles

Il s'agit à ce propos des encaisses détenues par les comptables du Trésor et dont les mouvements, centralisés ont fait ressortir, en fin de gestion, un reliquat, évalué pour 2014 à 122.407.992,76 DA.

- Compte de règlement du Trésor à la Banque d'Algérie

Les soldes nets des différents comptes où s'opèrent les mouvements du Trésor, ouverts auprès de l'institut d'émission, ont dégagé, en 2014, une variation créditrice de 252.984.058.704,76DA.

2. Traités et valeurs réalisables

Cette rubrique a enregistré un déficit de 903.744.054.728, 81DA, le retournement de cette situation est dû essentiellement au recours excessif au compte de dépôts du surplus de la fiscalité pétrolière, auprès de la Banque d'Algérie.

Cet état de fait met l'accent sur l'importance des mouvements opérés sur le compte de règlement du Trésor et le degré d'épuisement des surplus sur la fiscalité pétrolière malgré les seuils atteints, qui demeurent très fortement dépendants des revenus des hydrocarbures.

Sont intégrés aussi, dans ce cadre, les traités et obligations cautionnées ou autres effets de même nature et les chèques impayés. La contribution de ces moyens de financement était de - 526.309.114,38 DA.

3. Trésorerie des tiers (correspondants du Trésor)

Les correspondants du Trésor peuvent être définis comme étant l'ensemble des organismes et particuliers qui, conformément aux lois et règlements en vigueur, sont autorisés à ouvrir des comptes au Trésor, à titre obligatoire ou facultatif, à l'effet de procéder à des dépôts de fonds (à terme ou à vue) et de recourir par la même, à l'intermédiation des comptables du Trésor pour les opérations financières les concernant.

Cette catégorie regroupe, en pratique, des établissements publics financiers (banque, CCP, assurances, organismes divers de même nature) des EPIC, des EPA, des collectivités locales et organismes y afférents, des tiers particuliers, en fonds réservés ou consignés.

3.1. Trésorerie d'Algérie poste

Le solde dégagé, à fin 2014, par le biais des comptes correspondants, a fait apparaître un solde négatif de 132.452.660.185,40 DA.

La contribution d'Algérie poste devait procurer des ressources non négligeables pour le financement des opérations du Trésor. Les retraits effectués en 2014 par cette institution, dépassaient largement les dépôts au Trésor public pour la même période.

3.2. Trésorerie des établissements publics (services financiers)

La trésorerie de ces établissements, mise à la disposition du Trésor, a été établie en, 2014 à 167.062.980.641,92 DA.

Pour les dépôts des établissements publics (EPIC et EPA), ceux-ci sont essentiellement financés par les subventions supportées par le budget de l'Etat. En pratique, tout accroissement des dépôts est à lier, dans une large mesure, aux ressources budgétaires dont ils disposent.

3.3. Trésorerie des collectivités locales et établissements y afférents

Cette partie a fait apparaître, en 2014, un résultat en termes de contribution en moyens de paiement, de l'ordre de -220.547.371.644,78 DA.

Celle-ci intègre, notamment, les crédits appartenant aux :

- Fonds de solidarité des collectivités locales ;
- Budgets des wilayas ;
- Budgets des communes et secteurs sanitaires ;
- Etablissements publics locaux ;
- Imputation provisoires

3.4. Autres correspondants du Trésor (opérations de tiers et fonds particuliers)

Cette ligne intègre globalement des opérations générales, de nature diverse et les échéances d'emprunts à payer.

Les opérations générales regroupent des éléments qui ont pour caractère commun de représenter une dette du Trésor envers divers tiers.

Elles regroupent, en fait, divers comptes, tels que les comptes de reliquats restant à payer, les comptes d'ordre, de paiement des chèques émis en règlement des dépenses, les fonds consignés de toute nature, les dépôts et consignations divers, les recouvrements pour compte divers particuliers, les détenteurs pour comptes, les ressources et décaissements provisoires...

La contribution de cette catégorie de comptes, pour 2014, a enregistré un montant de -28.942.030.155,08 DA.

4. Les opérations diverses

Les opérations de cette nature, résultent de l'apurement par transfert au compte de résultats du Trésor des opérations à imputer pour compte d'ordre de centralisation et d'apurement, de fin d'année, ainsi que des avances des trésors étrangers.

Les opérations diverses ont accusé un résultat négatif, en termes de moyens de paiement, mis à la disposition du Trésor, avec un montant négatif de 1.986.782.293.726,01 DA.

5. Opérations relatives à la dette publique

Cette rubrique renferme toutes les opérations de mobilisation et de remboursement liées à la dette de l'Etat.

Elle renferme, en particulier, les échéances d'emprunts, les pertes et profits, les emprunts mobilisés, les opérations inhérentes à la dette interne (en termes de provisions).

Le concours de cette rubrique pour 2013, en termes d'apport de financement, a été de -38.558.297.927,69DA.

Le stock de la dette publique au 31 décembre 2014 est constitué de :

- 1.239 Mrds de DA de dette interne ;
- 27 Mrds de DA.

Constituant la grande partie, la dette interne est composée de :

- 775,5Mrds de DA en dette de marché
- 463,5Mrds de DA en dette d'assainissement

La dette d'assainissement porte notamment sur la dette d'assainissement démembrée (34,7 Mrds de DA), le rachat de la dette des agriculteurs (27,1 Mrds de DA), l'assainissement opéré en 2012 des EPE (225,2 Mrds de DA) et les obligations de recapitalisation des banques (98,2 Mrds de DA).

Il est utile de souligner que le compte 331.008 (Bons d'équipement sur formules 5 % 05 ans) continue d'afficher un solde créditeur de 6.672.479.999,99 DA, depuis 2006, alors que les opérations de ce compte sont censées être assainies en 2005.

La dette externe est constituée quant à elle de :

- 1.089,14 millions de DA (contre-valeur de 12,39 millions \$US) envers le Canada.
- 11.581,7 millions de DA (contre-valeur de 131,7 millions \$US) envers la France.
- 7.695,2 millions de DA (contre-valeur de 87,5 millions \$US) envers l'Arabie Saoudite.
- 1.841,9 millions de DA (contre-valeur de 20,9 millions \$US) envers les Emirats Arabes Unis.
- 919,57 millions de DA (contre-valeur de 10,46 millions \$US) envers le Japon.
- 3.903,7 millions de DA (contre-valeur de 44,4 millions \$US) envers la Belgique.

Il est à signaler que quelques comptes d'emprunt à long terme, continuent d'afficher les mêmes soldes créditeurs depuis des années, lesdits emprunts ont été remboursés, en totalité, par anticipation. La Cour s'interroge sur cette situation retracée à travers le tableau suivant :

Compte	N° Crédit	Solde au 31/12/2014	Date d'anticipation
335013/010	3105 AL	56.892.065,92	2 ^{ème} semestre 2004
335014/00	BID (2AL0003-2AL0018)	1.025.030.883,10	1 ^{er} semestre 2006
335016/007	BIRD 2808	574.198,20	1 ^{er} semestre 2002
335016/008	BIRD 2809	2.376.780,00	1 ^{er} semestre 2002
335016/011	BIRD 3017	2.521.701,00	2 ^{ème} semestre 2004
335016/012	BIRD 3213	187.033.125,34	1 ^{er} semestre 2005
335016/026	BIRD 4143	432.479.676,98	1 ^{er} semestre 2006
335016/031	BIRD 7029	5.191.077,96	1 ^{er} semestre 2006
335016/037	BIRD 7139	16.305.324,31	1 ^{er} semestre 2006
335016/038	BIRD 7168	8.604.484,20	1 ^{er} semestre 2006
335020/000	BAFD 30/5/1990	21.769.908.505,80	1 ^{er} semestre 2004
335023/000	Fond d'Abu Dabei	1.906.272.744,70	2 ^{ème} semestre 2008
335024/000	FAD 26/07/1991	18.777.438,60	2 ^{ème} semestre 2008

Source : Balance ACCT et données de la DGT

Le tableau résumé, ci-après, des opérations du Trésor indique comment a été couvert le déficit de trésorerie constaté en 2014, tel que retracé par la Cour des comptes :

Tableau 05

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE EXERCICE 2014 (Optique comptable)

(Unité : DA)

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE		DÉBIT	CRÉDIT	
I	Encaisse numéraire des comptables publics Compte de règlement du Trésor à la Banque d'Algérie.....	122.407.992,76	252.984.058.704,76	Disponibilités -252,862Mrds de DA
II	Traites et obligations cautionnées Fonds provenant du surplus de la fiscalité pétrolière...		526.309.114,38 903.217.745.614,43	Traites et valeurs réalisables -903,744Mrds de DA
III	Trésorerie d'Algérie Poste au Trésor..... Trésorerie des établissements Publics (Services financiers) ... Dont : Dépôts au Trésor organismes et établissements bancaires.. Dont : Dépôts au Trésor des chèques certifiés	167.062.980.641,921 72.943.280.984, 65	132.452.660.185,40 5.088.333.817,82	Trésorerie des tiers -214,879Mrds de DA
	Trésorerie des collectivités (services financiers)		220.547.371.644,78	
	Dont : Fonds de solidarité des collectivités locales Dont : Budgets des communes et secteurs sanitaires		76.528222.422,79 141.501.585.398,46	
	Trésorerie des tiers Dont : Dépôts et consignation Dont : Débets à recouvrer et amendes prononcées par la Cour des comptes Dont : Provisions pour paiement des dépenses par accréditif..... Dont : Provisions au titre des contributions de l'Etat aux org internationaux Dont : Décaissements provisoires et avances Dont : Dotation pour pensions	16.058.820,48 52.649.889.910,69 1.003.890.443,44 78.317.229,13 16.236.763.375,59	28.942.030.155,08 45.873.747.516,67	
	Dont : Produits des dégrèvements à restituer Dont : Chèque émis au titre des impôts (droits et taxes)..... Dont : Paiement à imputer pour gestion suivante.....	964.194.751,78 22.858.021.153,46	76.876.111.323,01	
IV	Règlement avec les Trésors étrangers Apurement en fin d'année	138.314.435,72	1.986.920.608.161,73	Opérations diverses -1.986,782 Mrds de DA
V	Échéances d'emprunts -Au titre de la dette interne -Au titre de la dette externe Gestion de la dette (charges et profits)	10.784.521,05 10.784.521,05 216.503.116,69		Opérations relatives à la dette publique -38,558 Mrds de DA
	Dette Publique au titre de la dette interne :	141.572.066.765,22	38.785.585.565,43	
	Dont : Valeurs du Trésor sur formules Dont : Valeurs du Trésor sur compte courant	291.927.934,43 2.438.488.648,68	41.516.002.148,44	
	au titre de la dette externe : Dont : Avance du Trésor public Français		234.691.000,00	
	Dont : Emprunt à court terme et moyen terme Dont : Emprunt à long terme	0 2.673.179.648,68		
TOTAL GENERAL		167.550.990.708,14	3.564.376.369.145,99	
SOLDE DES OPERATIONS DU TRÉSOR		-3.396.825.378.437,85		

Source : ministère des Finances

CHAPITRE V : LES OPÉRATIONS D'ORDRE, DE CENTRALISATION, D'APUREMENT ET DE TRANSFERT DES RÉSULTATS DE FIN D'ANNÉE

Sont examinés, dans ce cadre, le résultat des budgets non réglés et la situation de l'avoir et découvert du Trésor au titre de l'année 2014.

1. RESULTAT DES BUDGETS NON REGLES

Sur la base des balances définitives produites par les comptables principaux de l'Etat dont les opérations sont centralisées au niveau de l'Agence centrale comptable du Trésor (ACCT), des écritures de transport des opérations comptables sont effectuées au profit des comptes de résultats du Trésor des budgets non réglés.

Ces opérations, de nature budgétaire, et celles relevant des comptes spéciaux ou de trésorerie, sont ajustées par des correctifs dont les mouvements sont traduits dans des comptes appropriés prévus à cet effet.

Par conséquent, sont transportées dans les comptes d'ordre et d'apurement, en vue de leur imputation au compte de résultat, toutes les opérations de nature budgétaire et définitive, les charges et profits de la dette de l'État, les pertes et profits inhérents aux comptes spéciaux du Trésor, et des comptes d'ordre ainsi que les variations nettes correspondants à ces comptes, et aux comptes d'emprunt et de participation.

A la fin de la gestion 2014, les mouvements opérés sur ces comptes, se sont chiffrés à :

1) 3.221.216.690.962,89 DA représentant le déficit budgétaire (par contraction entre recettes et dépenses budgétaires).

2) 2.150.890.536.067,71 DA inscrits comme profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés ;

La Cour a eu à constater que ce montant comprend essentiellement :

- un profit de **1.022,875** Mrds de DA qui a servi au financement du déficit du Trésor de l'exercice 2013 et provenant du Fonds de régulation de recettes (FRR) ;

- un profit de **1.127,931** Mrds de DA qui a servi au financement du déficit du Trésor au 31/07/2014 et provenant du Fonds de régulation de recettes (FRR) ;

- un profit de **15.261.021,79** DA relatif à l'apurement du compte 302-119 intitulé (Fonds national de préparation et d'organisation de la manifestation - Alger, capitale de la culture arabe 2007), qui a fait l'objet anormalement d'une mesure de clôture en 2014, par la DGT alors que celle-ci a été prévue ultérieurement par la loi de Finances pour 2015, ce qui constitue une violation à l'esprit de la loi n° 84-17, relative à la loi de Finances.

3) Un profit de **5.544.081.521,84 DA** résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat ;

Par ailleurs, la Cour a constaté que ce montant comprend, entre autres :

- Un remboursement de la dette du Vietnam vis-à-vis de l'Algérie d'un montant de 5.497.140.805,84 DA

- un profit de 273.591.997,20 DA concernant un versement effectué par FNI/BAD au titre du remboursement du prêt FADES n° 91/261.

Les remboursements de l'espèce (concours provisoires) sont versés directement, voire anormalement au compte de résultat du Trésor et n'apparaissent nullement dans les écritures comptables alors qu'ils devaient être en principe reversés au fonds qui a servi à l'anticipation de la dette.

4) **308.351.140.036,79 DA** représentant la variation nette débitrice des soldes des comptes spéciaux du Trésor.

5) **38.785.585.565,43 DA** afférents à la variation nette créditrice des comptes d'emprunts ;

6) **47.698.580,00 DA** portant sur une variation nette créditrice positive des soldes des comptes de participation ;

À la fin de la gestion de 2014, le montant du solde à affecter à l'avoir et découvert du Trésor, de l'examen des résultats par la Cour des comptes des données comptables présentées par l'ACCT s'est établi à près de **-1.334.299.929.264,70 DA** comme l'atteste la situation ci-après :

En DA

Nature des opérations	Soldes
Recettes budgétaires	3.924.061.423.405,87
Dépenses budgétaires	6.975.794.016.822,5
Déficit budgétaire brut	-3.051.732.593.416,63
Dépenses budgétaires imprévues	169.484.097.546,26
Déficit budgétaire net	-3.221.216.690.962 ,89
Profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés	2.150.890.536.067,71
Profits résultant de la gestion des opérations de la dette de l'État	5.544.081.521,84
Variation nette débitrice des soldes C/spéciaux du Trésor	-308.351.140.036,79
Variation nette créditrice positive des soldes C/ d'emprunts	38.785.585.565,43
Variation nette débitrice négative des soldes C/participation	47.698.580,00
Solde à affecter au découvert du Trésor	-1.334.299.929.264,70

2. SITUATION DE L'AVOIR ET DECOUVERT DU TRESOR

Le compte des résultats du Trésor traduit, à la fin de chaque gestion comptable, la situation financière de l'État.

Le rapprochement des soldes corrélatifs, correspondants à des lignes retracées dans la situation consolidée et extra comptable, ci-après, renseigne, dans l'ensemble, sur les résultats des opérations budgétaires des comptes spéciaux apurés et clôturés, des opérations de la dette de l'État, et des ajustements ou correctifs apportés aux rubriques concernées (variations nettes positives ou négatives). Ce rapprochement permet de situer le montant du découvert global du Trésor à **1.088.278.018.952,13** DA, au 31 décembre 2014.

Après adoption des résultats dégagés par la loi de règlement budgétaire pour l'exercice 2014, du découvert de **1.334.299.929.264,70** DA, ce découvert de **1.088.278.018.952,13** DA sera arrêté comme suit :

U : DA

Intitulé	Découverts	Avoirs
Ligne 01 : Résultat budgétaire (déficit)	25.036.304.067.289,18	
Ligne 02 : Profits des comptes spéciaux du Trésor, apurés ou clôturés		11.020.502.479.971,36
Ligne 03 : Pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'État	1.000.015.703.962,62	
Ligne 04 : variation nette des soldes créditeurs des comptes spéciaux du Trésor		12.948.065.139.701,64
Ligne 05 : variation nette des soldes créditeurs des comptes d'emprunts		1.387.679.230.276,49
Ligne 06 : variation nette des soldes débiteurs des comptes de participation	408.205.097.649,76	
Total général	26.444.524.868.901,56	25.356.246.849.949,49
Découvert global du Trésor au 31/12/2014	1.088.278.018.952,13	

CONCLUSION GÉNÉRALE

Compte tenu de ce qui précède, la Cour des comptes constate que le rapport de présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire pour 2014 contient l'essentiel des éléments d'information et d'appréciation sur l'exécution du budget et des opérations de trésorerie de l'année en revue.

Les résultats d'exécution de la loi de finances, arrêtés au 31 décembre 2014, et tels qu'énoncés aux articles 1 à 7 et aux états A, B et C de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2014, sont ceux figurant sur la balance générale définitive de l'Agent comptable central du Trésor (ACCT) et ceux communiqués par le ministre des Finances à la Cour des comptes.

Du point de vue des conditions de gestion, la Cour des comptes estime devoir recommander, aux services gestionnaires du ministère des Finances et des départements ministériels, de promouvoir un contrôle interne efficient articulé autour d'un système d'information performant, à même de pallier aux insuffisances constatées dans la traçabilité des comptes publics et d'asseoir, en même temps, toute la rigueur voulue dans le pilotage des programmes et la maîtrise des déficits.

RECOMMANDATIONS CLES

Au terme de ses travaux sur l'appréciation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2014, la Cour des comptes entend formuler les recommandations suivantes :

EN MATIERE DES RECETTES BUDGÉTAIRES

Recommandation n°1 : La Cour des comptes réitère ses recommandations, particulièrement celles visant à améliorer le rendement des services fiscaux par une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale et une plus grande efficacité dans le recouvrement. Elle recommande, en outre, l'instauration de mécanismes, à même d'atténuer les activités informelles et d'assurer une gestion plus rigoureuse des régimes dérogatoires.

EN MATIERE DE LA DEPENSE BUDGETAIRE

Recommandation n°2 : La Cour des comptes recommande une plus grande maîtrise dans l'élaboration des budgets et dans l'exécution des dépenses publiques de façon à répondre à des besoins réels et soutenables budgétairement, et ce, à travers la mise en place de systèmes d'information consolidés avec des outils de pilotage de la performance des services publics.

Recommandation n°3 : Le recours à une gestion axée sur la performance dans le secteur public, appuyée par un système d'information fiable est, aujourd'hui, plus que nécessaire afin de pallier aux insuffisances dans la gestion des finances publiques qui se trouvent exposées à une forte pression des dépenses budgétaires, conjuguée à des niveaux de ressources de l'Etat limités.

EN MATIERE DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Recommandation n°4 : Devant l'augmentation des ressources qu'abritent les CAS, vu leur poids déterminant dans la structure des comptes spéciaux du Trésor (plus de 87 % en recettes, soit 5.341,534 Mrds de DA), leur résultat de gestion débiteur (- 206,837 Mrds de DA), ainsi que la croissance de leurs dotations par le budget (soit 872,971 Mrds de DA en 2014), il paraît nécessaire de renforcer leur dispositif réglementaire et d'observer strictement les mesures prises depuis l'année 2000.

Recommandation n°5 : La Cour des comptes recommande, par ailleurs, d'assurer un bon suivi des remboursements des prêts consentis, devant contribuer à résorber les restes non encore régularisés.

EN MATIERE DE RÉSULTAT ET DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET DU TRÉSOR (OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE)

Recommandation n°6 : La mise en œuvre du programme de modernisation des services comptables et financiers demeure une nécessité absolue en raison de la complexité des opérations de centralisation et de la détermination des résultats par l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT).

Actuellement, la procédure d'établissement des résultats des budgets non réglés sur la base des données des principaux comptables de l'Etat, n'est pas toujours en phase avec les règles édictées.

**Annexe consignant les réponses du ministère des Finances
au sujet des constatations et des observations de la Cour
des Comptes sur l'exécution du budget de l'Etat en
matière de recettes budgétaires, des comptes spéciaux du
Trésor et des opérations de trésorerie**

SOMMAIRE

I- REPONSES RELATIVES AUX RECETTES BUDGETAIRES.....	121
II-REPONSES RELATIVES AUX COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	123
III- REPONSES RELATIVES AUX OPERATIONS DE TRESORERIE ET AUX RESULTATS DE FIN D'ANNEE.....	127

I – REPONSES RELATIVES AUX RECETTES BUDGETAIRES

- **Réponse de la Direction Générale du Domaine National**

- **Au sujet des recettes et revenus domaniaux**

Il a été signalé que les revenus domaniaux recouverts au titre de l'année 2014 ont régressé d'un montant de 13,989 milliards de dinars, soit une baisse de - 36,56% en comparaison avec l'année 2013 durant laquelle un montant de 38,267 milliards de dinars a été recouvert.

Sur ce point, il y a lieu de préciser que cette régression observée dans le recouvrement est justifiée par le fait, que durant l'année 2013, un montant exceptionnel de l'ordre de 12.751.679.480 DA, au titre de l'exploitation des télécommunications (introduction de la 3G), a été recouvert.

Sur le même sujet, il a été recouvert, au titre de la concession sur le transport maritime (ligne 06-66) pour l'année 2014, un montant de 3,722 milliards de dinars.

Or, il y'a lieu de préciser que le montant réel recouvert au titre de l'année 2014 pour la concession maritime est de 250.000 DA et non 3,722 milliards DA comme rapporté, ce dernier représente le produit de la cession des biens de l'Etat (ligne 06-67).

- **Au sujet des montants restants à recouvrer**

Il a été signalé à ce sujet que les montants, restants à recouvrer et se rapportant aux redevances dues aux droits de jouissance perpétuels au profit des agriculteurs, arrêtés au 31 décembre 2014 est de l'ordre de 11,166 milliards de dinars et que l'administration des Domaines n'a pas pris de mesures législatives et réglementaires pour rehausser le taux de recouvrement.

Sur ce point, il y a lieu de préciser que le service central des Domaines a pris plusieurs mesures à travers diverses instructions et notes générales et télex, nous citons notamment le télex n° 535 du 23 octobre 2013 notifié à tous les Directeurs des Domaines dont l'objectif est d'inciter leurs services concernés à déployer tous leurs efforts en vue de réduire ces arriérés et ce, en mettant en œuvre les mesures de recouvrement forcé prévues par la loi, voire même, introduire des actions en justice comme ultime recours.

Aussi, une instruction a été établie portant n° 5006 du 13 mai 2014, relatives aux modalités et mesures à prendre, à partir de l'année 2014, pour assurer le recouvrement de ces redevances dues au trésor public, que ce soit pour l'ancien dispositif (loi n° 87-19) ou pour le dispositif actuel (loi n° 10-03).

En effet, en ce qui concerne les arriérés des droits de jouissance perpétuel qui représentent d'importantes créances à recouvrer, des instructions ont été données à mes services pour exiger de chaque exploitant débiteur de s'acquitter de deux redevances chaque année jusqu'à leur apurement définitif et ce, parallèlement au paiement régulier des redevances au titre de la concession dans le cadre du nouveau dispositif (loi n° 10-03).

Il a été procédé également par mes services au rappel du contenu de l'instruction n° 5006 du 13 mai 2014 suscitée par une autre instruction du 14 janvier 2016 portant le n° 538 et par laquelle tous les Directeurs des Domaines ont été instruits pour prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier aux insuffisances constatées, notamment, établissement avec diligence des ordres de versement et leur notification aux exploitants ayant réceptionnés leurs actes de concession avec des copies adressées à l'Office National des Terres Agricoles pour le suivi, tout en assurant le recouvrement des arriérés au titre des droits de jouissance perpétuels comme précisé par la note n° 5006 du 13 mai 2014 sus évoquée.

En ce qui concerne les autres arriérés qui ne sont pas encore recouverts, des instructions ont été adressées à tous les services des Domaines de wilayas par divers téléx, correspondances et notes les incitant à prendre toutes les mesures nécessaires à même de réduire au maximum les arriérés des recettes consignées dans leurs sommiers comptables.

II – REPONSES RELATIVES AUX COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

- **Réponse de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT)/DGC**

304.403/001 « Prêt direct à la Banque Algérienne de Développement) dans le cadre des prêts accordés par le Trésor au Fonds National d'investissement (FNI) ou il a été constaté, qu'un diffère de 05 ans a été accordé à cette institution (voir lettre N° 28/MF/DGT/DTE du 06 janvier 2016) accompagné des tableaux d'amortissements de chaque prêt.

Une lettre N° 300/ACCT/O6/DI du 08 Avril 2016 dont ci-joint copie, a été adressée par mes soins au Directeur du Fonds National d'investissement (FNI) l'invitant à procéder aux remboursements des montants des prêts arrivés à échéance, aucune suite n'a été réservée dans ce cadre, à ce jour

- **Réponse de la Direction générale du Trésor**

- **Compte 304-007/004 « Fonds mis à la disposition de la CNEP pour le financement du logement »**

Remarque de la Cour/page n° 127 : Transfert par la DGT du solde débiteur enregistré au niveau du compte 304-007/004 « Fonds à la disposition de la CNEP pour le financement du logement, rétrocédés sous forme de prêts au OPGI » au compte de résultat du Trésor, au lieu de procéder à son recouvrement.

Réponse : Pour rappel ce solde d'un montant de 177.809.691,45 DA a fait l'objet d'une émission de titre de perception sous le numéro 04 du 03/12/2002 à l'encontre de la CNEP-Banque en vue de son reversement au Trésor, car représentant le reliquat non utilisé sur le total des avances mises à la disposition de la CNEP pour un montant de 115.300.000.000,00 DA.

La Direction Générale du Trésor, en vue de régulariser le reliquat en question a saisi, par lettre n° 978 du 12/06/2012 la Cnep-Banque pour qu'elle lui justifie l'utilisation de ce montant.

Après des séances de travail tenues à cet effet, la CNEP-Banque a confirmé l'utilisation de ce reliquat qui a servi au financement de l'habitat social, au titre du bimestre janvier-Février 1998.

Compte tenu de l'utilisation justifiée de ce montant en 1998, l'émission du titre de perception n° 49/2002 y afférent ne devrait pas avoir lieu.

N° TP	Montant (en DA)	Observation
12 du 28/09/2008	567.000.000,00	Rendus exécutoires le 09/02/2016
13 du 28/09/2008	585.000.000,00	
14 du 28/09/2008	300.000.000,00	
36 du 03/03/2009	501.000.000,00	
18 du 03/02/2009	16.789.000,00	
26 du 22/02/2009	15.000.000,00	
65 du 06/07/2010	16.300.000,00	
66 du 06/07/2010	3.000.000,00	
67 du 06/07/2010	431.805.352,80	
70 du 06/07/2010	179.500.000,00	
03 du 18/03/2012	83.232.954,00	
01 du 10/01/2013	70.179.018,27	
02 du 06/02/2013	71.265.580,00	
03 du 19/02/2013	478.000.000,00	Redus exécutoires le 09/02/2016
07 du 19/11/2013	44.000.000,00	

Remarque de la Cour/pages n° 287-288 : Absence d'échéanciers de remboursement pour les titres de perception émis à l'encontre des sociétés bénéficiaires du processus de la privatisation, engendrant un préjudice au Trésor.

Réponse : Pour chaque opération de privatisation, dont le produit de cession revient au Trésor, la DGT a toujours veillé à transmettre à la Trésorerie Principale le titre de perception, une copie de la résolution du CPE ainsi qu'une copie de l'échéancier de remboursement.

Compte tenu de vos observations au sujet de la non-réception par la Trésorerie Principale des échéanciers de paiement de certaines opérations présentées dans le tableau/page n° 288, la DGT prendra attache avec leurs services et leur transmettra tous les documents éventuellement manquants.

Il est à préciser, en outre, qu'il n'a pas été porté à notre connaissance cette défaillance exprimée par la Trésorerie Principale. L'intérêt pour la DGT est de permettre à la Trésorerie Principale de faire un suivi rigoureux du recouvrement de tous les titres de perception et ce, malgré les séances de travail tenues avec les services de la Trésorerie Principale.

Aussi par lettre n° 706/MF/DGT du 07/04/2016, le FNI a été à l'effet de se rapprocher de l'entreprise de Métro d'Alger, en sa qualité de gestionnaire des prêts accordés à cette dernière, pour examiner les solutions adéquates à la régularisation de cette situation.

En réponse, le FNI porte à notre connaissance que des démarches ont été entreprises à l'adresse de cette dernière visant une analyse financière des états financiers pour déterminer la capacité de solvabilité et de remboursement de l'entreprise débitrice.

Remarque de la Cour/page n° 132 : Retard dans la transmission par la DGT de la majorité des échéanciers de remboursement des prêts au comptable.

Réponse : A ce titre, il y a lieu de préciser que l'ensemble des projets d'échéanciers, dont la période de différé a déjà expiré, ont été établis et transmis à l'ACCT pour prise en charge.

Ces échéanciers concernent également, les projets pour lesquels, la durée de différé a déjà expiré mais la consommation des crédits reste partielle.

Quant à l'impact de l'absence de ces échéanciers sur le niveau de recouvrement par l'ACCT et comme rappelé plus haut, la majorité des projets se trouve actuellement en période de différé durant laquelle, les intérêts intercalaires sont, soit pris en charge par le Trésor, soit non dus.

Hormis quelques entreprises, à l'instar de Métro d'Alger, les autres projets (SAIDAL, CMA, COSIDER, etc.) honorent le paiement des échéances exigibles conformément aux échéanciers établis.

- **Compte 304-404 « Prêts aux entreprises économiques »**

Remarque de la Cour/Page n° 134 : Non-respect des dispositions des articles 3 et 5 de la convention n° 19 du 27/12/2008, relatives au projet de dessalement de l'eau de mer de Ténès.

Réponse : Il est à préciser que le financement de l'ensemble des projets de dessalement de l'eau de mer, y compris celui de Ténès, est financé sur les ressources bancaires conformément au dispositif de transformation. Ce dernier consiste en un dépôt de provision par la banque au profit du Trésor, en contrepartie de chaque appel de fonds.

La DGT a toujours veillé à ce que la provision au projet du Trésor soit respectée.

Il s'agit d'un échéancier d'utilisation du prêt prévisionnel suivi par le chef de file du crédit syndiqué auquel participent plusieurs banques. Pour chaque appel de fonds, il est joint la provision correspondant. Celui-ci constitue une partie de cet échéancier qui est joint à chaque appel de fonds.

Réponse : S'agissant du recouvrement des titres de perception afférents aux débloquages opérés par la DGT, dans le cadre du prêt accordés à l'EGT Tlemcen, au titre du financement du projet de rénovation de l'hôtel Zianides, la situation globale transmise par les services de la Trésorerie Principale n'indique pas clairement le remboursement de chaque échéance et les dates de son paiement.

Ainsi et en raison de l'absence de ces éléments d'information, la Direction Générale du Trésor ne peut prendre connaissance du retard de paiement enregistré.

La DGT a pris attache avec les services de la Trésorerie Principale, afin d'indiquer pour chaque échéance recouvrée, la date exacte du paiement. Ce qui permettra l'application des pénalités en cas de retard de paiement.

Remarque de la Cour/Page n° 141 : Non prise en charge par la Trésorerie Principale des ordres de recettes établis par la DGT à l'encontre des EGT (Ouest, Biskra, Ghardaïa et Tamanrasset), en raison de l'absence des informations nécessaires des débiteurs.

Réponse : Ces titres ont été réémis et pris en charge par la Trésorerie Principale sur l'exercice 2015. Ils ont fait l'objet de l'apposition par la DGT de la formule exécutoire sur proposition de la Trésorerie Principale.

A signaler que les titres émis à l'encontre des EGT Ghardaïa, et de Tamanrasset ont été réglés, conformément à l'envoi n° 45/RVT/TPA du 20/03/2016.

Remarque de la Cour/Page n° 142 : Contradiction entre le montant global effectif débloqué et le montant de l'amortissement.

Réponse : La décision n° 330 du 27/06.2012 d'un montant de 1.010.049.245,61 DA concerne le déblocage au profit de la CPA.

III – REPONSE RELATIVE AUX OPERATIONS DE TRESORERIE ET AUX RESULTATS DE FIN D'ANNEE

- Réponse de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT)/DGC

Le montant de la section 302 relevé par la Cour des comptes d'un montant de : 226.541.648.730,95 DA alors que les chiffres arrêtés par l'Agence Comptable Centrale du Trésor est de: 218.457.650.734,30 DA d'où une différence se ; 8.083.997.996,65 DA.

Cette différence représente au titre de variation créditrice positive d'un montant de : 8.684.100.000,00 DA et variation débitrice positive d'un montant de ; 600.102.003,35 DA.

La contraction entre les deux variations donne montant de : 8.083.997.996,65 DA détaillé ci-après :

Cette différence représente deux montants localisés au niveau de la Trésorerie de la wilaya de Saida de: 8.690.000.000,00 DA.

Ce montant a fait l'objet d'un transfert de crédit pour le compte 302.116/05 par le Trésorier Central au profit de la wilaya de Saida en 2013 à la réception de ce transfert, le Trésorier en question l'a imputé sur le compte d'attente 500.001/01.

Au cours de la gestion 2014, le montant de : 8.690.000.000,00 DA a été déconsigné et imputé sur le compte 302.116/05.

Un cas similaire s'est produit au niveau de la Trésorerie de la wilaya de Khenchela, un transfert d'un montant de : 42.211.000.000,00 DA a été réalisé par le Trésorier Central pour le compte 302.116/05 au profit du Trésorier de la wilaya de Khenchela en 2014, ce dernier l'a imputé au compte 302.116/05 pour le même montant en 2014 après avoir réalisé cette opération, le Trésorier de Khenchela a procédé à la passation d'une contre - partie sur ce compte pour un montant de : 1.200.000.000,00 DA en déduisant le crédit du compte 302.116/05 et en forçant crédit du compte 431.007/01, cette opération n'est pas à mon sens régulière .

Au titre de la journée complémentaire du mois de décembre, pour régulariser le compte 431.007/01 pour un montant de : 1.200.000.000, 00 DA, il a été procédé à la prise en charge de : 1.149.100.000,00 DA d'où une différence de : 5.900.000,00 DA, ce montant est actuellement, abrité au compte 431.007/01 (voir avec Trésorier de la wilaya de Khenchela).

S'agissant du montant de DA : 600.102.003,35, variation débitrice positive mes services n'ont pas pu localiser cette différence faute d'explication au niveau du rapport sectoriel.

Ces opérations ne sont pas prises en charge au niveau du rapport sectoriel de la Cour des comptes.